

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-205-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

76877
43

LE CANADA
et
NATIONS UNIES

1954

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1954

ROBERT DUNNELL, IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE LA REINE ET COMPTABLES DE LA PAPETERIE
OTTAWA, CAN.

1954-55

LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1959

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1960

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

LE CANADA
et les
NATIONS UNIES
1959

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1960

Prix: 50 cents N° de catalogue E4-601F
En vente chez l'Imprimeur de la Reine,
Ottawa, Canada.

ROGER DURHAM, W.A.R.C.
IMPRIMERIE DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA TYPGRAPHIE
OTTAWA, 1961

AVANT-PROPOS

A une époque où la constitution rapide de nouveaux États semble avoir remis le nationalisme à l'honneur, il m'apparaît plus important que jamais de concentrer notre attention sur les progrès accomplis vers la réalisation d'un idéal de coopération mondiale et d'harmonisation des intérêts nationaux. Telle est l'orientation du présent ouvrage, où sont consignés, considérés dans l'optique canadienne, les travaux de l'ONU et des institutions spécialisées pour l'année 1959.

J'estime que l'on a mieux compris ces dernières années à quel point l'action de l'ONU est gênée par le climat politique du moment, qui en somme est le reflet des aspirations, des antagonismes et des craintes des membres. Néanmoins, l'ONU a fait ses preuves en tant que tribune internationale au service de la paix et du progrès dans les domaines économique, social et dans celui du respect des droits de l'homme. Les États membres sont tenus de se consulter périodiquement, et cette obligation leur procure l'occasion de négocier toute une gamme de problèmes internationaux. Au cours de ces débats, l'étendue et la portée des problèmes s'éclairent à mesure que les membres définissent leurs points de vue et exposent les intérêts nationaux en cause. Ces échanges d'opinions à l'échelle internationale tendent à faire comprendre aux membres le degré d'interdépendance qui existe entre les différents pays de l'univers contemporain.

Comme il fallait s'y attendre, l'année 1959 a comporté quelques revers pour l'ONU. Les questions politiques épineuses de la Hongrie, du Tibet et de la Corée sont demeurées sans solution. Certaines questions « coloniales » ont troublé les relations entre les puissances de l'Europe occidentale et les États nouveaux d'Asie et d'Afrique. Nous pouvons, d'autre part, nous féliciter des résolutions sur le désarmement, l'espace extra-atmosphérique et les radiations, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale. Un autre facteur de satisfaction a été le souci constant des membres de rechercher de nouvelles formules pour faciliter l'aide aux pays sous-développés en matière de santé et dans les domaines économique et social. Rien n'a démontré qu'on voulait faire obstacle aux moyens de réduire la tension internationale que pouvaient offrir des négociations bilatérales ou entre pays immédiatement intéressés à telle ou telle question; d'autre part, les membres étaient résolus en général à respecter le rôle des Nations Unies dans le règlement des problèmes internationaux, parmi lesquels le désarmement demeure le plus important. L'ONU possède à un degré exceptionnel la faculté de s'adapter aux difficultés et aux tâches nouvelles. Pour les pays qui, comme le Canada, voient là le principal motif d'espoir en l'avenir il est de toute première importance de conserver à l'ONU son rôle d'instance suprême en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Puissiez-vous, comme moi, trouver quelque réconfort dans les pages qui suivent. L'année 1959 a vu s'opérer une certaine détente entre les deux grands blocs. La quatorzième session de l'Assemblée générale s'est déroulée

dans une atmosphère moins tendue. S'il est possible de maintenir le rythme de consultation et de négociation actuel—ce à quoi le Canada doit s'efforcer de contribuer—nous pourrions espérer davantage en un règlement éventuel des questions qui depuis longtemps troublent les relations internationales.

*Le secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,*

Ottawa, le 25 mai 1960.

Publiée sous le titre de *Annuaire de la Conférence internationale sur le développement économique et social* par l'Organisation des Nations Unies, 1960.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AID	—	Association internationale de développement
AIEA	—	Agence internationale de l'énergie atomique
BANQUE	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BAT	—	Bureau de l'assistance technique
BIRD	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	—	Bureau international du Travail
CAC	—	Comité administratif de coordination
CAT	—	Comité de l'assistance technique
CCPO	—	Comité central permanent de l'opium
CEA	—	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	—	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	—	Commission économique pour l'Europe
CEE	—	Communauté économique européenne
CEPAL	—	Commission économique pour l'Amérique latine
CIM	—	Carte internationale du monde au millionième
CIME	—	Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
CTCI	—	Classification type pour le commerce international
DOAT	—	Direction des opérations de l'assistance technique
FAO	—	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	—	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	—	Fonds monétaire international
FNUR	—	Fonds des Nations Unies pour les réfugiés
FUNU	—	Force d'urgence des Nations Unies
GATT	—	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	—	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICCICA	—	Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base
IMCO	—	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
NTB	—	Nomenclature tarifaire de Bruxelles (Conseil de coopération douanière)
OAA	—	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OACI	—	Organisation de l'aviation civile internationale
OECE	—	Organisation européenne de coopération économique
OEA	—	Organisation des États américains
OIC	—	Organisation internationale du commerce
OICNM	—	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OIT	—	Organisation internationale du Travail
OMM	—	Organisation météorologique mondiale
OMS	—	Organisation mondiale de la santé
ONG	—	Organisations non gouvernementales
ONU	—	Organisation des Nations Unies
OPEX	—	Programme relatif au personnel d'exécution, de direction et d'administration
OSP	—	Organisation sanitaire panaméricaine
Programme élargi	—	Programme élargi d'assistance technique
SFI	—	Société financière internationale
UIT	—	Union internationale des télécommunications
UNCURK	—	Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée
UNESCO	—	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRWA	—	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	—	Union postale universelle
WAC	—	Carte aéronautique du monde

AVIS AU LECTEUR

Le présent volume, treizième de la série Le Canada et les Nations Unies, porte sur la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui eut lieu du 15 septembre au 13 décembre 1959 ainsi que sur les autres travaux accomplis durant l'année 1959 par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. On trouvera en Annexe I l'ordre du jour de la quatorzième session.

Sessions de l'Assemblée générale

- Première session, première partie, Londres, du 10 janvier au 14 février 1946.
- Première session, deuxième partie, New-York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.
- Première session spéciale (Palestine), New-York, du 28 avril au 15 mai 1947.
- Deuxième session, New-York, du 16 septembre au 29 novembre 1947.
- Deuxième session spéciale (Palestine), New-York, du 16 avril au 14 mai 1948.
- Troisième session, première partie, Paris, du 21 septembre au 12 décembre 1948.
- Troisième session, deuxième partie, New-York, du 5 avril au 18 mai 1949.
- Quatrième session, New-York, du 20 septembre au 10 décembre 1949.
- Cinquième session, New-York, du 19 septembre au 15 décembre 1950.
- Sixième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.
- Septième session, New-York, du 14 octobre 1952 au 23 avril 1953.
- Reprise de la septième session, New-York, du 17 au 18 août 1953.
- Huitième session, New-York, du 15 septembre au 9 décembre 1953.
- Neuvième session, New-York, du 21 septembre au 17 décembre 1954.
- Dixième session, New-York, du 20 septembre au 20 décembre 1955.
- Première session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New-York, du 1er au 10 novembre 1956.
- Deuxième session extraordinaire d'urgence (Hongrie), New-York, du 4 au 10 novembre 1956.
- Onzième session, New-York, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.
- Reprise de la onzième session (Hongrie), New-York, du 10 au 14 septembre 1957.
- Douzième session, New-York, du 17 septembre au 14 décembre 1957.
- Troisième session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New-York, du 8 au 21 août 1958.
- Treizième session, New-York, du 16 septembre au 12 décembre 1958.
- Quatorzième session, New-York, du 15 septembre au 13 décembre 1959.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVANT-PROPOS..... <i>par l'honorable H. C. Green</i>	iii
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	v
AVIS AU LECTEUR.....	vi
I Vue d'ensemble.....	1
II QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ.....	4
Désarmement.....	4
Effets des radiations atomiques.....	6
Utilisations pacifiques de l'espace.....	7
Algérie.....	8
Hongrie.....	10
Conflit racial en Afrique du Sud.....	11
Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud.....	13
Corée.....	14
Représentation de la Chine.....	14
Tibet.....	15
Laos.....	16
Moyen-Orient.....	18
Rapports entre Israël et les pays arabes, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, FUNU.....	18
III QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	
Conseil économique et social: aperçu général.....	22
<i>Questions économiques</i>	
Progrès économique des pays sous-développés.....	24
Industrialisation des pays sous-développés.....	25
Fonds spécial des Nations Unies.....	26
Fonds d'équipement des Nations Unies.....	27
Assistance technique.....	28
Commissions économiques régionales.....	31
<i>Programmes d'assistance</i>	
Introduction.....	31
Aide à l'enfance.....	31
Assistance aux réfugiés arabes de Palestine.....	32
Aide aux réfugiés.....	34
<i>Questions sociales</i>	
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	37
Déclaration des droits de l'enfant.....	38
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme....	39
Liberté de l'information.....	39

Commissions techniques du Conseil économique et social

Introduction.....	40
Commission du commerce international des produits de base..	40
Commission de la population.....	41
Commission des questions sociales.....	42
Commission de la condition de la femme.....	43
Commission des droits de l'homme.....	44
Commission des stupéfiants.....	45
Commission des transports et des communications.....	46
IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	
Introduction.....	47
Organisation internationale du travail.....	47
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	50
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	50
Organisation de l'aviation civile internationale.....	52
Fonds monétaire international, Banque, Société financière internationale et Association internationale de développement.....	52
Union postale universelle.....	57
Union internationale des télécommunications.....	58
Organisation météorologique mondiale.....	60
Agence internationale de l'énergie atomique.....	60
Organisation mondiale de la santé.....	63
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.....	65
V TERRITOIRES DÉPENDANTS	
Introduction.....	67
Territoires sous tutelle.....	68
Sessions du Conseil de tutelle.....	68
Rapport du Conseil de tutelle.....	69
Territoires du Cameroun sous tutelle.....	70
Territoires non autonomes.....	72
Sud-Ouest Africain.....	74
Frontière entre la Somalie et l'Éthiopie.....	76
VI FINANCEMENT ET ADMINISTRATION	
Introduction.....	78
<i>Questions financières</i>	
Examen du budget.....	78
Barème de répartition.....	80
Fonds extrabudgétaires.....	81

Questions administratives

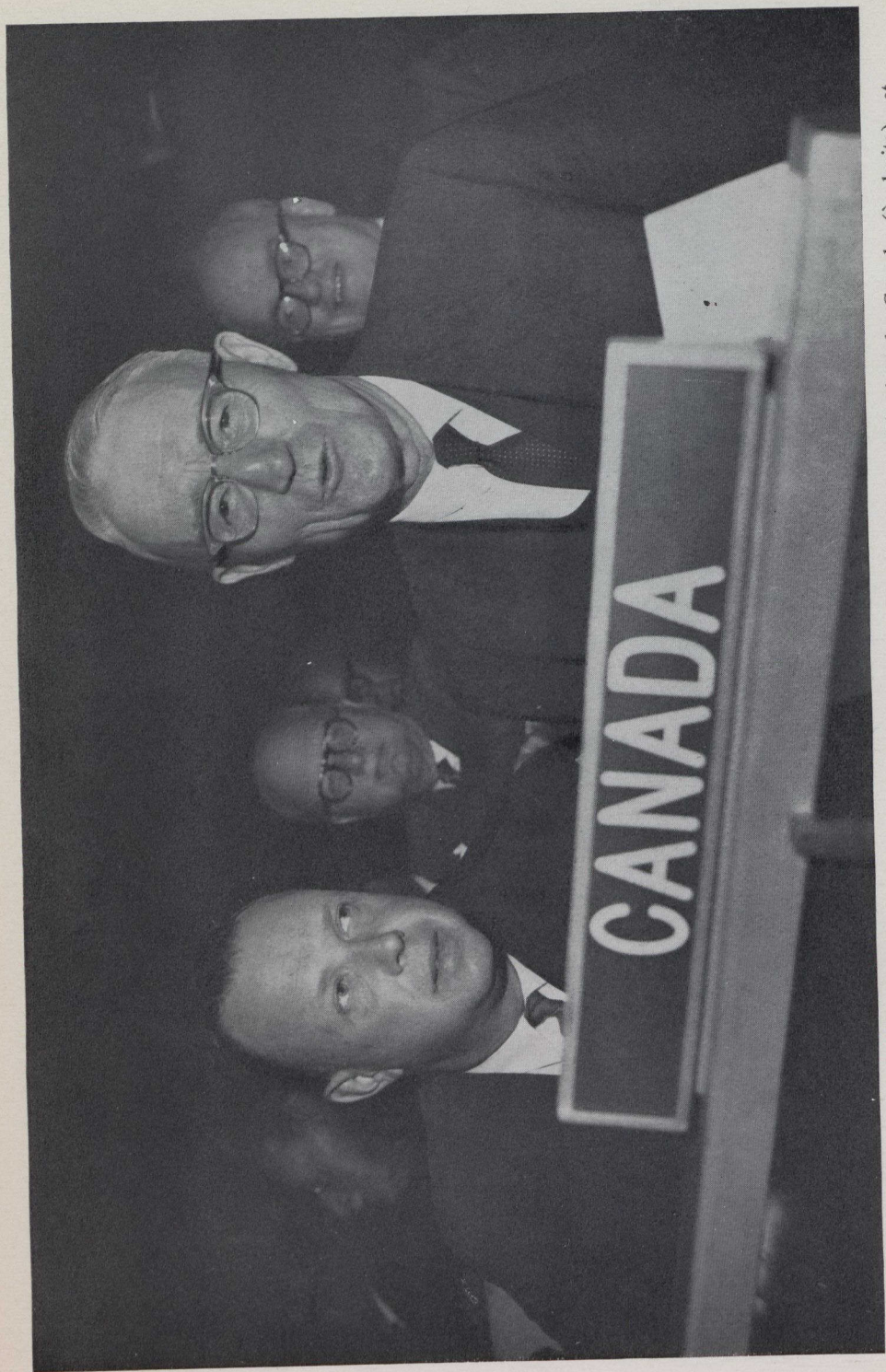
Coordination administrative et budgétaire entre les Nations Unies et les institutions spécialisées.....	82
Répartition géographique du personnel.....	83
Bibliothèque de l'ONU, don de la Fondation Ford.....	84

VII QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de Justice.....	85
Commission du droit international.....	87
Réserves aux conventions multilatérales.....	87
Relations et immunités diplomatiques.....	89
Annuaire juridique des Nations Unies.....	89
Étude des eaux historiques.....	90

ANNEXES

<i>Organigramme—Les Nations Unies</i>	96
I Ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale.....	91
II Membres de l'Organisation des Nations Unies.....	97
III Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de 1959, et représentation du Canada à la reprise de la treizième session et à la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée générale.....	100
IV Budgets ordinaires.....	101
V Affectations ou prévisions budgétaires pour 1959 et 1960.....	102
VI Pourcentage des contributions.....	103
VII Documents des Nations Unies.....	104
VIII Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures.....	105



M. Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et président de la délégation du Canada (à droite), et M. Wallace Nesbitt, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, photographiés à l'ouverture de la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

I

VUE D'ENSEMBLE

Au commencement de l'année 1959, les travaux des Nations Unies se déroulaient sous le signe des tensions qui s'étaient manifestées à la dernière session de l'Assemblée générale (la XIII^e) et de l'anxiété croissante que suscitaient le problème de l'Allemagne et particulièrement la question de Berlin. On se rendait compte que l'Organisation n'était toujours pas en mesure de résoudre les conflits d'intérêts opposant directement les grandes puissances, mais elle paraissait être appelée cependant à jouer un rôle de plus en plus utile de médiation entre ces puissances et de protection des intérêts des autres États. Vers le milieu de l'année, les projets de voyage de M. Khrouchtchev aux États-Unis et du président Eisenhower en URSS indiquaient un assouplissement des relations entre l'Est et l'Ouest; il semblait alors que le désir de négocier allait remplacer du côté soviétique le recours aux menaces, accusations et autres effets de propagande.

Pendant la période qui nous occupe présentement, le Canada a fait partie du Conseil de sécurité. Les plaintes importantes adressées au Conseil ne furent pas nombreuses. La plus grave a eu pour objet une prétendue participation des forces du Nord-Vietnam à des opérations agressives contre le Laos. Cette situation intéressait particulièrement le Canada en sa qualité de membre des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine. Aussi le Canada a-t-il donné son appui à la résolution, adoptée par le Conseil de sécurité, qui créait une sous-commission d'enquête. On a pu constater ultérieurement avec satisfaction que l'arrivée de la sous-commission au Laos avait produit l'effet désiré et ramené un peu de calme à travers le pays.

Le Conseil fut saisi à maintes reprises de plaintes venant soit d'Israël, soit de la Jordanie, et alléguant des incidents de frontière. Le Canada, soucieux de la stabilité du Moyen-Orient, a continué à faire partie de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ainsi que de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). La question du financement de la FUNU, évoquée à l'Assemblée générale, a soulevé de sérieuses difficultés; à la quatorzième session, divers États se sont opposés de nouveau à ce que les frais afférents à la FUNU soient répartis entre tous les membres. Une résolution, appuyée par le Canada, a réaffirmé le principe de la responsabilité collective; d'autre part, les États-Unis et le Royaume-Uni ont promis pour l'année à venir des contributions libres qui réduiront de 50 p. 100 la quote-part des frais à supporter par les États ne faisant pas partie du Conseil de sécurité.

La quatorzième session de l'Assemblée générale s'ouvrit en septembre 1959 dans une atmosphère sensiblement moins tendue, plus modérée, plus conciliante. Le Président de l'Assemblée, M. Belaunde, du Pérou, l'appela même l'«Assemblée de la paix», et le secrétaire général la décrivit comme une assemblée remarquable par son nouvel esprit, par son sens accru des

responsabilités, par sa volonté nouvelle de tenir compte des arguments, de rechercher une base d'accord, et d'envisager de façon plus réaliste les problèmes qui se posent sur le plan politique aussi bien que sur le plan économique.

Cet enthousiasme paraissait justifié puisqu'on s'éloignait d'une situation qui avait jusqu'alors voulu que les votes se répartissent rigoureusement selon les blocs. Il était clair que l'admission de nouveaux États asiatiques et africains pour la plupart, avait modifié la composition de l'Assemblée et élargi le champ des problèmes internationaux au delà de la « guerre froide » et de l'émancipation des colonies.

C'est dans le domaine du désarmement, où l'urgence des questions à résoudre venait d'être soulignée par le lancement de satellites de la terre et de la lune et par celui d'engins ballistiques intercontinentaux, que l'« esprit nouveau » fit d'abord ses preuves. M. Khrouchtchev avait proposé à l'Assemblée générale la renonciation par tous les États à la totalité de leurs forces armées, abstraction faite du minimum nécessaire à la sécurité intérieure. Une résolution envisageant un désarmement général et complet fut alors, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, présentée par tous les États membres et par conséquent adoptée unanimement. Elle donnait des instructions au Comité du désarmement, composé de dix États; le Comité devait ensuite présenter un rapport à la Commission du désarmement, dont font partie tous les membres des Nations Unies. Le Canada est l'un des dix membres du Comité qui siège à Genève. Son représentant y est le lieutenant-général E. L. M. Burns; celui-ci avait servi précédemment les Nations Unies à titre de commandant de la FUNU au Moyen-Orient.

Les effets possibles de la radioactivité sur la santé des êtres humains laissent planer un sentiment général d'insécurité qui a amené l'adoption de quatre résolutions ayant pour objet d'empêcher l'acquisition des armes nucléaires par les pays qui n'en ont pas à l'heure actuelle, et de mettre un terme aux essais nucléaires. Ces résolutions furent adoptées à de fortes majorités. Le Canada prit en outre l'initiative d'apporter un encouragement aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes en présentant une résolution qui fournissait les moyens techniques nécessaires pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons radioactifs dans toutes les parties du monde. Cette résolution reçut de nombreux appuis et même, après de longues négociations, celui du bloc soviétique, et l'Assemblée l'adopta à l'unanimité.

Une autre résolution qui fut adoptée à l'unanimité créait un Comité spécial de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique composé de vingt-quatre États (y compris le Canada). On a décidé, en outre, qu'une conférence scientifique internationale aurait lieu en 1960 ou 1961 sous les auspices des Nations Unies.

Parmi les questions politiques dont l'Assemblée a été saisie, celle de Corée et celle d'Algérie firent l'objet de débats plus modérés que les années précédentes mais qui n'aboutirent à aucune prise de position bien définie. Les débats sur les questions du Tibet et de Hongrie, furent toutefois plus âpres et rappelèrent même l'époque de la « guerre froide ». Mais ce qui menaça le plus de mettre fin à l'amélioration générale du climat des relations entre États fut l'élection au siège réservé aux pays de l'Europe orientale au sein du Conseil de sécurité. Il fallut procéder à cinquante et un scrutins avant

que ne fût accepté le compromis appuyé par le Canada et aux termes duquel la Pologne et la Turquie se partagèrent le mandat de deux ans attaché au siège en question. La délégation du Canada s'employa fort activement à faire accepter cette solution et elle vit finalement ses efforts couronnés de succès.

La question de l'assistance économique et technique aux pays peu développés retint aussi d'une façon particulière l'intérêt de l'Assemblée. Sur le plan social et humanitaire, l'Assemblée adopta à l'unanimité une Déclaration des droits de l'enfant. Une résolution relative à l'Année mondiale du réfugié invita tous les pays à faire davantage pour apporter une solution au problème urgent du rétablissement de ces malheureux.

A la Quatrième Commission, chargée des territoires sous tutelle des Nations Unies ainsi que des questions coloniales, les débats avaient pour toile de fond la montée vers l'indépendance de nombreux États africains. En 1960, le Cameroun français, le Togo français, le Congo belge, la Somalie italienne et le Nigéria doivent tous accéder à l'indépendance; en 1961, ce sera le tour du Cameroun britannique et de plusieurs pays de la Communauté française. Il paraît sûr que tous ces pays demanderont à faire partie des Nations Unies, car l'Organisation s'est toujours acquittée du devoir qui lui incombait de leur faciliter la transition vers l'indépendance.

L'esprit nouveau de négociation et de coopération se manifesta une fois de plus dans les décisions qui furent prises à l'égard d'un certain nombre de questions juridiques. Parmi ces dernières, celle qui souleva le plus d'intérêt fut sans contredit la résolution de l'Assemblée convoquant pour 1961, à Vienne, une conférence chargée d'élaborer une convention sur les relations et immunités diplomatiques. Ce sera la première conférence du genre depuis le Congrès de Vienne (1815).

Le travail des institutions spécialisées se trouva lui aussi grandement facilité par ce désir de réaliser une coopération internationale plus étroite. Elles continuèrent à fournir une aide fort utile aux régions peu développées du monde ainsi qu'à réunir des experts de nombreux pays pour qu'ils puissent examiner ensemble les problèmes de l'actualité sociale, économique, éducative, scientifique et culturelle.

Le tableau de l'activité des Nations Unies en 1959 montre bien ce qui peut s'accomplir lorsque les États, quoique légitimement préoccupés de leurs intérêts respectifs, adoptent enfin une attitude de réalisme et de conciliation. La confiance réciproque est indispensable au succès de toute négociation. L'amélioration générale des rapports entre États durant cette année fit naître l'espoir d'une rupture de l'embâcle véritable que constituaient les rivalités et désaccords de l'Est et de l'Ouest. Il subsistait néanmoins, à la fin de l'année, un certain nombre d'inquiétantes questions politiques: rapports entre la Chine communiste et l'Inde; tensions entre Israël et les États arabes; rivalités et révolutions en Amérique latine; répercussions diverses de l'éveil nationaliste en Afrique; problèmes interraciaux en Union Sud-Africaine. Pourtant, à la différence des années précédentes où les Nations Unies ne paraissaient accomplir d'œuvre valable que dans les domaines pratiques réservés au Conseil économique et social et aux institutions spécialisées qui lui sont rattachées, les questions politiques demeurant au contraire dans une impasse perpétuelle, l'année 1959 a permis d'espérer quelque peu que l'aspiration vers la coopération internationale prenne enfin et de l'ampleur et de la profondeur.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Désarmement

Bien que la Commission du désarmement de l'Assemblée générale, composée de tous les membres des Nations Unies, ne se soit réunie qu'une fois en 1959, une série de faits nouveaux et importants avaient remis la question du désarmement en vedette vers la fin de l'année, tant aux Nations Unies qu'en dehors de cette organisation. Ce renouveau d'intérêt faisait suite aux entretiens qui eurent lieu à Genève entre les ministres des affaires étrangères des États-Unis, de France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Le 5 août 1959, ils firent part de l'intention de leurs gouvernements de former un comité groupant dix États. Le nouvel organisme devait permettre de rechercher par voie de consultation toutes les possibilités de progrès vers des accords ou des recommandations sur la limitation et la réduction des armements et des forces armées de tous genres, sous un contrôle international efficace, accords ou recommandations intéressant particulièrement les pays qui prendraient part aux délibérations du comité. Par la suite, le Canada a consenti à faire partie du nouvel organisme, avec l'Italie, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Roumanie.

La conférence sur les mesures destinées à réduire le danger d'attaques par surprise, à laquelle prenait part le Canada, s'était ajournée en décembre 1958 et ne s'est pas réunie en 1959. Sur un autre plan, les négociations tendant à l'élaboration d'un traité et à l'institution d'un système de contrôle pour la cessation des essais nucléaires, entamées en octobre 1958, à Genève, par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS, ont repris en janvier 1959 et se sont poursuivies par intermittence au cours de l'année. Malgré d'importants progrès et l'accord des parties sur une vingtaine d'articles, plusieurs points difficiles n'avaient pas encore été réglés à la fin de l'année. Le problème central est de fixer la procédure à suivre pour la prise des décisions relatives à l'inspection des territoires nationaux lorsque les instruments des postes de contrôle signaleront des faits laissant soupçonner qu'il y a eu explosion nucléaire.

Les grandes puissances, en créant ce comité des Dix et en lui donnant un mandat très étendu, ont évidemment tenu compte de la responsabilité spéciale qui leur incombe quant à la recherche d'une base d'accord. Elles n'oubliaient pas pour autant que la Charte considère le désarmement comme une question d'intérêt mondial qui relève en dernier ressort des Nations Unies. Elles tiennent par conséquent à renseigner continuellement la Commission du désarmement de l'Assemblée générale sur les délibérations du Comité des Dix. A leur demande, le secrétaire général a réuni la Commission, le 10 septembre, et l'a saisie d'un communiqué des quatre grandes puissances. Au cours d'une de ses séances, la Commission a approuvé une résolution par laquelle elle se félicitait de la reprise des consultations sur le

désarmement et souhaitait, tout comme les Quatre Grands, que les délibérations du Comité des Dix fournissent une base utile pour l'examen de la question du désarmement aux Nations Unies.

Les choses étant telles, la question du désarmement a revêtu une importance particulière au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale. A l'unanimité, les États membres ont demandé que la Commission du désarmement continue de se composer de tous les membres de l'Organisation et que le secrétaire général mette ses services à l'entière disposition du Comité des Dix.

A la demande de la délégation de l'URSS, un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée afin de permettre le débat sur un désarmement général et complet. La majorité des délégués ont pris part à ce débat, au cours duquel M. Selwyn Lloyd et M. Khrouchtchev ont présenté des propositions au nom du Royaume-Uni (17 septembre), et de l'Union soviétique (18 septembre). De nombreuses interventions ont permis de constater que l'idée d'un désarmement d'ensemble avait l'appui, au moins en principe, de la plupart des délégations. On ne se cachait pas pour autant les obstacles, non plus que le jeu de facteurs tels que la confiance entre États, la nécessité de l'inspection et du contrôle, et la solution des problèmes politiques que poserait toute tentative d'en arriver à l'objectif du désarmement complet. D'autre part, plusieurs orateurs ont rappelé combien il est nécessaire d'assurer collectivement la paix dans un monde où il n'existe pas de forces armées internationales d'une certaine ampleur.

Le 2 novembre, en Première Commission, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et vice-président de la délégation du Canada, a déclaré que son pays, en acceptant de faire partie du Comité des Dix, avait été poussé par le désir de faciliter le succès des pourparlers et que tous ses efforts seraient orientés dans ce sens. Rappelant que le gouvernement et la population du Canada ont toujours souhaité que le monde soit libéré des armements, il a noté que les nombreux plans de désarmement des années précédentes ont tous échoué devant le but, non pas à cause d'un désaccord sur celui-ci, mais faute d'une manière commune d'envisager les problèmes que pose la transition entre l'état de choses actuel et le désarmement mondial.

Au terme du débat, les 82 États membres ont présenté d'un commun accord, fait sans précédent, une résolution relative au désarmement général et complet, qui a été approuvée le 20 novembre. Notant que cette question est la plus grave qui se pose au monde, la résolution demande que le compte rendu complet des débats de l'Assemblée, y compris notamment les propositions présentées par le Royaume-Uni et l'Union soviétique, soient remis à la Commission du désarmement des Nations Unies et au Comité des Dix. La résolution exprime finalement le vœu que les mesures tendant au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace soient élaborées et adoptées dans les plus brefs délais.

L'Assemblée générale s'est trouvée profondément satisfaite des résultats positifs donnés par les entretiens de Genève et de la décision, prise unilatéralement par chacune des trois puissances intéressées, qui eut pour effet la suspension des essais nucléaires en 1959. La plupart des États membres n'en ont pas moins continué à réclamer la cessation définitive de ces essais. Au nom du Canada, en particulier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

a déclaré à l'Assemblée, le 24 septembre, que la population canadienne est unanime à désirer l'arrêt des essais nucléaires. Trois résolutions, adoptées chacune à de fortes majorités (dont le Canada faisait partie), ont permis de voir à quel point l'opinion mondiale reste préoccupée par la question du désarmement.

Le projet d'expériences atomiques de la France au Sahara a aussi fait l'objet d'une résolution qui exprimait la profonde inquiétude de l'Assemblée et demandait à la France de renoncer à ce projet. Une seconde résolution, de caractère plus général, exprimait le vœu que les autorités intéressées redoublent leurs efforts pour conclure le plus tôt possible un accord interdisant les essais nucléaires et établissant à cette fin le contrôle international nécessaire. Une troisième résolution invitait les États que concernent les entretiens de Genève à continuer de suspendre volontairement leurs essais, et les autres États à ne pas entreprendre d'essais. Vers la fin de l'année, le président des États-Unis a fait connaître que son gouvernement s'estimait libre de reprendre ses essais après l'expiration du délai consenti, soit après le 31 décembre 1959. Il a ajouté qu'aucun essai n'aurait lieu, cependant, sans notification préalable. Le gouvernement du Royaume-Uni, quelque temps après, a fait savoir qu'il continuerait à s'interdire les essais nucléaires tant que les entretiens de Genève resteraient encourageants.

A propos d'un autre point de l'ordre du jour, l'Assemblée a étudié un projet de résolution présenté par la délégation de l'Irlande relatif au danger que comporte la diffusion des armes nucléaires chez d'autres États que ceux qui en possèdent actuellement. Le texte finalement adopté par une forte majorité d'États, dont le Canada, voyait dans cette diffusion une menace d'aggravation de la tension internationale. La résolution invitait en conséquence le Comité des Dix pour le désarmement à étudier et à proposer à la Commission du désarmement «les moyens appropriés pour écarter ce danger, notamment la possibilité d'un accord international prévoyant une inspection et un contrôle».

Effets des radiations atomiques

A la treizième session de l'Assemblée générale de l'ONU, les délégués ont décidé de maintenir le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, qui a tenu depuis lors sa sixième session à New-York, du 23 mars au 1^{er} avril 1959. Le Canada, en sa qualité de membre du Comité, a participé aux débats dont le compte rendu contient les conclusions et les recommandations sur les prochains travaux du Comité. Il se propose d'étudier d'abord les retombées radio-actives et les problèmes de radiobiologie, et espère pour cela profiter des renseignements que lui communiqueront les gouvernements intéressés.

Le 9 juillet, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé que de l'avis du gouvernement canadien il fallait aider le Comité à recueillir des renseignements plus nombreux et plus sûrs. A la quatorzième session de l'Assemblée, lors de l'étude du rapport, les délégués du Canada ont soumis un projet de résolution proposant de compléter au mieux, et dans les plus brefs délais, les connaissances quant à la nature, aux niveaux et aux effets des radiations atomiques. Cette proposition a été acceptée d'emblée par les représentants de la plupart des régions et des

groupements politiques. Toutefois, l'Union soviétique s'est opposée à ce que le Comité scientifique acquière des pouvoirs exécutifs ou administratifs, et a exigé que les gouvernements eux-mêmes recueillent et analysent les échantillons. Après de longues négociations, une formule de compromis a permis de sauvegarder les objectifs essentiels.

Le projet de résolution, présenté par le Canada et dix autres pays, a été approuvé à l'unanimité le 17 novembre par l'Assemblée. Ce projet propose la collaboration du Comité scientifique, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de diverses institutions spécialisées, en vue de multiplier les sources de renseignements sur les retombées atomiques et le niveau des radiations. Il vise par ailleurs à encourager les recherches génétiques, biologiques et autres sur les effets des radiations sur la santé des populations.

En présentant le projet de résolution à l'Assemblée, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé que le problème des radiations subsisterait même si une entente mettait fin aux essais nucléaires. Il a déclaré notamment :

«L'univers aspire à pouvoir évaluer avec précision la nature et l'étendue des dangers provoqués par les radiations qui sont le fait de l'homme et viennent s'ajouter aux radiations naturelles . . . Le Canada est disposé à analyser les échantillons radio-actifs recueillis par d'autres pays, suivant les méthodes mises au point par le Comité scientifique et les institutions spécialisées. Ces analyses seraient confiées aux laboratoires de l'État chargés de l'examen des échantillons prélevés au Canada même. Une fois ce programme coopératif en marche, le gouvernement canadien analyserait de façon régulière les échantillons d'air, d'eau, de sol et d'aliments radio-actifs, recueillis par 20 à 25 centres étrangers pour chaque catégorie d'échantillons.»

Les gouvernements japonais et norvégien ont formulé des offres semblables, et il est probable que, conformément au vœu exprimé dans la résolution, d'autres pays imitent leur exemple.

Utilisations pacifiques de l'espace

Comme elle l'avait annoncé à la treizième session de l'Assemblée générale, l'URSS a refusé de faire partie du Comité des utilisations pacifiques de l'espace. Ce comité, qui se compose de vingt membres, s'est réuni à New-York du 6 mai au 25 juin 1959, sous la présidence de M. Matsudaira, ambassadeur du Japon. Les gouvernements de quatre autres pays : Inde, République Arabe Unie, Tchécoslovaquie et Pologne, qui avaient été invités, se sont aussi abstenus d'envoyer des représentants.

Le Comité a étudié avec soin nombre de questions techniques et juridiques se rapportant à la coopération internationale dans ce domaine compliqué. Elles sont résumées dans un rapport de trente-sept pages, rédigé à l'intention de l'Assemblée générale. Ce document renferme diverses conclusions d'ordre technique, et pose deux principes d'une importance toute spéciale. Tout d'abord, il est nécessaire de créer un organisme, rattaché à l'ONU, d'où rayonnerait la collaboration internationale. En deuxième lieu, l'ONU devrait examiner de nouveau, dans à peu près un an, les progrès accomplis, les programmes et les besoins en matière d'utilisation pacifique de l'espace. Le rapport établit qu'une nouvelle agence internationale de l'espace ne correspondrait pas à un besoin actuel.

A sa quatorzième session l'Assemblée générale s'est souciée principalement, avec l'entier accord du Canada, de trouver un genre de comité dont la composition pourrait être acceptée par les pays les plus actifs en recherche spatiale. Dans son intervention du 24 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rappelé qu'il s'était déjà écoulé deux ans depuis que le premier ministre du Canada avait émis le vœu qu'on ne laisse pas le problème se compliquer avec le temps, comme il est arrivé dans le cas du désarmement, faute d'un accord sur les engins nucléaires. Après avoir évoqué le rythme étourdissant des progrès scientifiques et techniques, M. Green a déploré que l'URSS n'ait pas contribué à la rédaction du rapport du comité spécial; en continuant de s'abstenir, l'Union soviétique restreindrait certainement la valeur de toute proposition en faveur d'une coopération internationale plus poussée.

Après plusieurs semaines de discussions et de négociations, l'Union soviétique et les États-Unis sont arrivés à une entente sur la création d'un comité qui comprendrait douze pays occidentaux (dont le Canada), sept membres du bloc soviétique et cinq autres pays (Inde, République Arabe Unie, Suède, Autriche et Liban). Leur mandat irait de 1960 à 1961. Une résolution en ce sens a été adoptée à l'unanimité le 12 décembre 1959: le Comité passerait en revue les domaines de la coopération internationale; il étudierait les moyens de mettre en pratique, sous les auspices des Nations Unies, les programmes d'utilisation pacifique de l'espace; il examinerait les problèmes d'ordre juridique pouvant découler de l'exploration spatiale. Aux termes de la résolution, il avait aussi été décidé de convoquer en 1960 ou 1961 une conférence où les États membres et les institutions spécialisées se feraient mutuellement part des données de leur expérience. M. Khrouchtchev avait proposé une conférence semblable dans son discours du 18 septembre à l'Assemblée générale.

Le 11 décembre, à la Première Commission, M. W. B. Nesbitt, vice-président de la délégation du Canada, s'est félicité de la création d'un comité permanent de l'espace et a promis le concours du Canada à l'œuvre qui lui avait été assignée. Dans quelle mesure le nouvel organisme pourra-t-il amener les savants du monde entier à s'échanger idées et renseignements dans leurs recherches sur l'espace, avec la liberté propre au monde scientifique, telle sera, selon M. Nesbitt, une des pierres de touche de sa valeur. Enfin, M. Nesbitt a exprimé au nom du Canada l'avis qu'aucun État ne peut s'approprier ou faire entrer dans sa juridiction une partie de l'espace ou un corps céleste, et que, par conséquent, le Comité devait accorder une attention prioritaire au soin de formuler cette règle et d'en assurer l'acceptation universelle.

Algérie

Les combats d'Algérie se sont poursuivis en 1959. Le 14 juillet, les représentants permanents de vingt-cinq États d'Asie et d'Afrique adressèrent au secrétaire général une lettre demandant l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale. Dans un mémoire accompagnant la lettre, ils rappelaient les résolutions adoptées unanimement au sujet de l'Algérie aux onzième et douzième sessions, ainsi que la résolution qui eût été adoptée à la treizième session s'il n'avait manqué une seule voix. Constatant qu'en dépit des appels réitérés dans ces résolutions la situation en Algérie semblait ne pas vouloir s'améliorer,

ils déclaraient qu'on s'éloignait de plus en plus de la possibilité d'en arriver à une solution conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et réclamaient en conséquence un nouvel examen de la question par l'Assemblée générale.

Aucune voix ne s'éleva au Bureau de l'Assemblée lorsque, le 16 septembre, la question d'Algérie fut inscrite à l'ordre du jour. Le représentant de la France, sans pour autant s'opposer à l'inscription de ce point, déclara que son gouvernement considérerait comme nulle et non avenue toute recommandation ou résolution qui serait adoptée au sujet de l'Algérie, la question échappant à la compétence des Nations Unies et constituant une ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain.

Le même jour, le président de Gaulle donna publiquement l'assurance qu'il était résolu à laisser les habitants de l'Algérie décider librement de leur avenir et à demander à tous les Français de ratifier cette décision. Il promit de donner aux Algériens, une fois la paix rétablie, l'occasion de voter pour l'une des trois voies suivantes: sécession pure et simple d'avec la France, union complète avec la France («francisation»), ou autonomie en association avec la France. Une quinzaine de jours après, un porte-parole politique du mouvement nationaliste, reconnu par dix-sept États comme «gouvernement provisoire de la République algérienne» (GPRA), déclarait que son mouvement était disposé à discuter les conditions politiques et militaires d'un cessez-le-feu ainsi que les méthodes à observer pour mettre en œuvre l'autodétermination. Le 30 septembre, au cours du débat général, le représentant de la France déclara que le droit à l'autodétermination pourrait être mis en œuvre par le moyen d'un plébiscite, dont le général de Gaulle avait exposé les principales conditions. Au sujet de la manière dont se déroulerait cette consultation, il donna à entendre que quiconque le désirerait pourrait sans difficulté venir de l'étranger observer le scrutin. La délégation française, ensuite, s'abstint des délibérations relatives à la question d'Algérie.

Le 10 novembre, le président de Gaulle déclara au cours d'une conférence de presse que tous les Algériens pourraient prendre part, non seulement au scrutin, mais également aux discussions préliminaires sur ses modalités ainsi qu'à la campagne qui le précéderait. Il répéta que les autorités françaises étaient prêtes à accueillir n'importe quand des représentants des combattants rebelles, qui pourraient négocier en toute liberté les conditions de la cessation des combats. Le 20 novembre, le GPRA annonça que cinq de ses dirigeants, prisonniers en France, étaient chargés de négocier les conditions et sauvegardes relatives à la mise en œuvre de l'autodétermination. Le gouvernement français repoussa cette offre, posant en principe que la cessation des combats devait précéder toute tentative de règlement politique.

La Première Commission de l'Assemblée générale discuta la question d'Algérie du 30 novembre au 7 décembre. Le représentant de la Tunisie parla le premier; il félicita le président de Gaulle d'avoir reconnu le droit de la population algérienne à décider librement de son avenir politique, et le GPRA d'avoir accepté la mise en œuvre de l'autodétermination comme solution pour l'Algérie. Il prêcha les contacts personnels, grâce auxquels les deux camps pourraient accepter sans équivoque un projet de solution portant aussi bien sur les conditions politiques du referendum que sur les conditions matérielles du cessez-le-feu. Au nom des vingt-deux États africains et asiatiques, le représentant de la Birmanie présenta un projet de résolution rappelant les

initiatives passées des Nations Unies, reconnaissant le droit de la population algérienne à l'autodétermination, constatant la menace à la paix et la sécurité internationales que constituait la situation en Algérie, notant que les deux parties intéressées avaient accepté le droit à l'autodétermination comme base d'une solution, et invitant les deux parties intéressées à entamer des pourparlers en vue de déterminer les conditions nécessaires à la mise en œuvre, dès que possible, du droit du peuple algérien à l'autodétermination, y compris les conditions d'un cessez-le-feu.

Le vice-président de la délégation du Canada intervint dans le débat pour exprimer que le Canada était confiant de voir se réaliser, en Algérie, les principes de politique libérale que le président de Gaulle avait élaborés. Il ajouta que toute initiative des Nations Unies, si bien intentionnée fût-elle, risquerait de compromettre la solution pacifique envisagée dans la proposition. A son avis, déclara-t-il pour conclure, les Nations Unies doivent cette fois se retenir d'agir; compte tenu de la très forte influence qu'exercent leurs délibérations, même indirectement, et de l'état délicat des négociations, elles ne doivent pas intervenir par une résolution formelle.

La délégation du Canada vota contre la résolution des Vingt-Deux. Elle expliqua que le débat avait révélé un ample accord sur les principes, les fins et les perspectives d'une solution et qu'il ne paraissait ni sage ni utile d'adopter une résolution qui insistait plutôt sur les points de désaccord. Il lui semblait que ce serait là, non pas simplifier la situation, mais la compliquer au moment même où les intéressés cherchaient une solution pacifique et juste respectant tous les droits légitimes en jeu.

Le projet de résolution fut adopté en commission par 38 voix contre 26 et 17 abstentions. A la séance du 12 décembre de l'Assemblée, le représentant du Pakistan présenta au nom des 22 pays afro-asiatiques auteurs de la résolution adoptée en commission une version de ce texte modifiée de façon à lui gagner de plus nombreux appuis. Le nouveau texte demandait instamment «que des pourparlers aient lieu en vue d'arriver à une solution pacifique sur la base du droit à l'autodétermination conformément aux principes de la Charte des Nations Unies». Cette résolution, n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, fut rejetée. Le vote avait été de 39 voix en faveur, 22 contre (y compris le Canada) et 20 abstentions.

Hongrie

Les Nations Unies sont saisies de la question de Hongrie depuis l'insurrection de novembre 1956. L'Assemblée générale, à toutes ses sessions, y a consacré un débat et a voté des résolutions condamnant l'intervention de l'URSS et invitant les autorités soviétiques et hongroises à ne plus recourir aux actes de répression. A la treizième session, en 1958, l'Assemblée avait désigné sir Leslie Munro, d'Australie, pour faire une enquête sur la situation en Hongrie. M. Munro voulut se rendre en Hongrie, mais on lui refusa les facilités nécessaires, et les démarches qu'il accomplit auprès des missions de l'URSS et de la Hongrie aux Nations Unies restèrent infructueuses. Malgré tout, il étudia la question avec diligence et rédigea un rapport qui a été publié et discuté à la quatorzième session de l'Assemblée générale, en décembre 1959. Son rapport réaffirme le droit qu'ont les Nations Unies d'instituer une enquête sur cette question; il relève ensuite diverses informations faisant état de mesures de répression en Hongrie, et particulièrement l'enquête effectuée par

la Commission internationale de juristes. D'autre part, il note certains signes encourageants, comme la proclamation d'une amnistie partielle, et exprime en conclusion l'espoir que les autorités hongroises prendront des mesures plus décisives pour améliorer la situation.

Au cours du débat à l'Assemblée générale, les délégués occidentaux ont félicité sir Leslie Munro de son rapport et ont rappelé aux autorités hongroises la préoccupation que causait à l'Occident l'apparente continuation des persécutions en Hongrie. Les délégations de l'URSS et de la Hongrie protestèrent, soutenant que l'Assemblée n'avait nullement le droit de discuter cette question, qui relevait de leur compétence nationale, mais l'Assemblée n'en vota pas moins, par 53 voix (y compris celle du Canada), contre 10, et 17 abstentions, une résolution priant sir Leslie Munro de poursuivre ses efforts et invitant l'URSS et la Hongrie à le faire bénéficier de leur concours.

Dans son intervention au cours du débat, le président par intérim de la délégation du Canada précisa que le gouvernement canadien n'attachait pas foi forcément à toutes les rumeurs de répression en Hongrie, notamment contre certains jeunes gens, mais que la population du Canada en était fort émue et n'arrivait pas à trouver entièrement convaincantes les dénégations des autorités hongroises. Il proposa au gouvernement hongrois de permettre l'institution d'une enquête impartiale, soit par les Nations Unies, soit par quelque autre organisme, comme la Croix-Rouge. Les autorités hongroises, en contribuant ainsi à dissiper les soupçons qui pesaient sur elles, feraient en même temps œuvre utile dans le sens du relâchement déjà amorcé des tensions internationales.

Conflit racial en Afrique du Sud

La question du «conflit racial en Afrique du Sud», provoquée par la politique d'*apartheid* du gouvernement de l'Union Sud-Africaine, revient tous les ans depuis 1952 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le plus grand nombre des États membres estiment que la législation raciale de ce pays viole les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme. L'Afrique du Sud, pour sa part, soutient que l'article 2(7) de la Charte interdit à l'Assemblée d'intervenir dans cette question de compétence nationale. Le ministre des affaires étrangères de l'Union a du reste déclaré à l'ONU que le principe même de l'*apartheid* est juste, car il inspire la seule méthode qui permette de régler de façon satisfaisante le problème des races dans l'Union Sud-Africaine.

Afin de protester contre ce qu'elle appelait l'intervention inconstitutionnelle de l'Assemblée générale dans ses affaires domestiques, l'Afrique du Sud annonça au cours de la onzième session en 1956, qu'elle n'enverrait plus auprès des Nations Unies qu'une représentation symbolique. En 1958, elle décida d'en revenir à sa participation normale aux travaux des Nations Unies, eu égard à l'attitude plus conciliante de certains États membres au cours de la douzième session. A la treizième session, toutefois, lorsque la question du conflit racial et celle du traitement des personnes d'origine indienne furent inscrites à l'ordre du jour, la délégation de l'Afrique du Sud déclara qu'elle ne pouvait prendre part aux travaux ni de cette session ni de sessions ultérieures de l'Assemblée concernant ces deux points. Elle participa cependant aux débats relatifs aux autres points de l'ordre du jour, sauf

lorsqu'il fut question du statut du Sud-Ouest Africain. A la quatorzième session, la délégation de l'Afrique du Sud a affiché la même attitude au sujet de l'*apartheid* et du traitement des personnes d'origine indienne.

La question du conflit racial en Afrique du Sud a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée sans mise aux voix et confiée à la Commission politique spéciale. Un projet de résolution a été présenté à ce sujet par trente-six délégations d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe (Scandinavie surtout). La résolution, après un préambule notant que la politique d'*apartheid* n'avait pas été abandonnée, (1) s'opposait à ce qu'il continue d'y avoir des discriminations raciales où que ce soit dans le monde; (2) invitait tous les États membres à favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; (3) exprimait un profond regret de ce que l'Afrique du Sud n'ait pas encore répondu aux invitations à reconsidérer les aspects de sa politique qui portent atteinte à l'égalité de toutes les races sur le plan des droits fondamentaux; (4) invitait avec instance tous les États membres à déployer le maximum d'efforts, selon qu'il conviendrait, en vue de réaliser les fins de la résolution.

Toutes les délégations qui ont pris part au débat ont critiqué plus ou moins vigoureusement la politique raciale du gouvernement sud-africain; certaines, toutefois, ont tenu à faire observer que la résolution leur paraissait contraire aux dispositions de la Charte. On ne s'entendait pas, non plus, sur le quatrième paragraphe essentiel de la résolution; ses auteurs cherchaient à rassurer les délégations qui craignaient que le paragraphe, par son ambiguïté, ne semble encourager l'application de sanctions économiques contre un État membre des Nations Unies. Les États du bloc soviétique se sont opposés au second paragraphe essentiel, qui laissait entendre qu'ils pourraient, tout comme la plupart des autres pays, intensifier leurs efforts pour faire respecter, en deçà de leurs frontières, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Compte tenu des interprétations diverses que l'on donnait de ces paragraphes, le Canada et quelques autres pays ont demandé que la résolution soit mise aux voix paragraphe par paragraphe. Chacun des paragraphes et l'ensemble de la résolution ont cependant été adoptés, tant en commission qu'en séance plénière de l'Assemblée. A la séance plénière du 17 novembre le vote a été de 62 voix contre 3 (France, Portugal et Royaume-Uni), et 7 abstentions (Belgique, Canada, République Dominicaine, Finlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas). Le représentant de l'Italie a demandé par la suite que son pays figure parmi ceux qui avaient voté pour la résolution.

Chaque fois que cette question est revenue sur le tapis aux Nations Unies, le représentant du Canada a tenu à faire connaître l'opposition de son pays à toute discrimination raciale, où qu'elle se manifeste. Le Canada, toutefois, n'a pas appuyé les résolutions qui lui paraissaient outrepasser la compétence de l'Assemblée générale ou envisager la situation dans un esprit de condamnation. A la treizième session la délégation du Canada avait appuyé pour la première fois une résolution relative à cette question, parce qu'elle lui paraissait conforme aux dispositions de la Charte et qu'elle avait été rédigée dans un esprit de bienveillance envers l'Union Sud-Africaine tout en tenant compte de la complexité du problème. A la quatorzième session, la résolution présentée avait changé de ton; certains de ses paragraphes ressemblaient en effet à une condamnation, ce qui, aux yeux de la délégation du Canada, lui enlevait toute chance de modifier dans le sens souhaité l'atti-

tude de l'Union Sud-Africaine. La délégation du Canada s'est donc abstenue de voter sur l'ensemble de la résolution. Elle a cependant voté pour ceux des paragraphes qui exprimaient une opposition à toute discrimination raciale dans quelque pays que ce soit et qui invitaient les États membres à développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud

L'Assemblée générale a été saisie à toutes ses sessions, sauf à la quatrième, de la question du traitement des personnes d'origine indienne établies en Union Sud-Africaine. Le débat s'est engagé à la suite d'une plainte de l'Inde, appuyée ces dernières années par une plainte du Pakistan, d'après lesquelles des mesures législatives et administratives établiraient, en Afrique du Sud, une discrimination raciale contre les personnes d'origine indienne, en violation des dispositions relatives aux droits de l'homme que renferment la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Afrique du Sud, pour sa part, n'a cessé de soutenir que cette question relève de sa compétence nationale et qu'en conséquence l'Assemblée générale, aux termes de l'article 2 (7) de la Charte, ne saurait en être saisie.

Une commission de bons offices formée en 1952 par l'Assemblée générale ne put que montrer son impuissance; des résolutions pressent chaque année, depuis 1954, les gouvernements intéressés de rechercher une solution par voie de négociation directe. Le gouvernement sud-africain, pour protester contre l'inscription à l'ordre du jour de cette question et de celle du conflit racial, n'envoya qu'une représentation symbolique auprès des Nations Unies de 1956 à 1958, après quoi il revint à sa participation antérieure. A la quatorzième session cette question fut inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sans mise aux voix et confiée à la Commission politique spéciale.

Le Canada, qui s'était toujours abstenu de voter sur cette question, en commission comme en séance plénière de l'Assemblée, put se joindre à d'autres pays, à la treizième session, pour appuyer une résolution. Les auteurs en avaient modifié le texte, de telle sorte qu'elle n'avait plus l'allure d'une récrimination et d'une reprise des ordres du jour précédents. A la quatorzième session, l'Assemblée a voté, par 66 voix contre zéro et 12 abstentions, une résolution aux termes de laquelle (1) elle notait que les gouvernements de l'Inde et du Pakistan s'étaient de nouveau montrés disposés à négocier avec le gouvernement de l'Union et avaient expressément déclaré que les négociations envisagées ne toucheraient pas les positions prises par les parties sur le plan juridique; (2) elle regrettait profondément que le gouvernement de l'Union n'eût pas répondu aux communications des gouvernements de l'Inde et du Pakistan; (3) elle rappelait à l'attention du gouvernement de l'Union les appels répétés de l'Assemblée générale; (4) elle pressait le gouvernement de l'Union d'entamer des négociations avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan; (5) elle invitait les États membres à offrir leurs bons offices en vue des négociations envisagées par l'Assemblée; (6) elle invitait les parties à présenter un rapport à l'Assemblée sur tout progrès éventuellement accompli. La délégation de l'Afrique du Sud s'est absentée de l'Assemblée pendant le débat sur cette résolution.

Les délégués du Canada n'ont pas pris part au débat. Quand la résolution a été mise aux voix, le Canada s'est abstenu de voter sur l'ensemble,

ainsi que sur les paragraphes correspondant aux numéros 2, 3 et 4 ci-dessus, mais il a voté pour les autres paragraphes. Bien qu'il ait souvent exprimé le déplaisir que lui cause la politique raciale du gouvernement de l'Union, le Canada estimait en l'occurrence que la résolution était rédigée en termes trop énergiques pour avoir quelque chance de conduire à une amélioration de la situation.

Corée

En mars 1959, une note du gouvernement de Pékin aux pays qui, comme le Canada, avaient fourni une aide militaire au Commandement des Nations Unies a mis un terme à la correspondance entre les deux camps, correspondance qui avait résumé, en 1958, toute l'activité des Nations Unies en ce qui regarde la question coréenne. Cet échange de vues n'a malheureusement apporté au camp des Nations Unies aucun éclaircissement sur la proposition communiste prévoyant la tenue d'élections générales en Corée. Pour leur part, les communistes continuaient à réclamer le retrait immédiat de la totalité des forces des Nations Unies.

A la quatorzième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a examiné et adopté une résolution relative à la question coréenne. Après avoir noté que les autorités communistes continuaient de refuser de collaborer avec les Nations Unies au règlement de la question coréenne et que la plus grande partie des forces des Nations Unies avaient été retirées de Corée, la résolution énonçait à nouveau les objectifs des Nations Unies dans ce pays, qui sont d'établir par des moyens pacifiques une Corée unifiée, indépendante et démocratique possédant un gouvernement représentatif, et de restaurer intégralement la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde. Elle invitait les autorités communistes intéressées à faire leurs ces objectifs et à consentir sans délai à des élections véritablement libres. Elle priait d'autre part la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre son œuvre, et elle donnait enfin instruction au secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quinzième session.

Pendant le débat en première Commission, le vice-président de la délégation du Canada a repris les deux points centraux de la déclaration faite au nom du Canada à la treizième session. D'abord, la mission première des Nations Unies en Corée, qui était d'aider par leurs bons offices le pays à gagner son unité et sa liberté, restait toujours la même. Ensuite le Canada insistait pour que les élections envisagées soient libres, peu importe les modalités qu'en présenterait l'organisation, et pour qu'elles se déroulent sous une surveillance internationale efficace.

La résolution a été adoptée en Commission par 49 voix contre 9, avec 19 abstentions. A l'Assemblée générale, le vote a été de 54 (y compris le Canada) contre 9 et 17 abstentions. Le représentant de Ceylan a déclaré par la suite que sa délégation comptait s'abstenir mais avait par erreur voté pour la résolution.

Représentation de la Chine

La question de la représentation de la Chine est débattue aux Nations Unies depuis 1950, année où fut rejetée une résolution proposant la substitution de représentants du nouveau gouvernement communiste de Pékin à

ceux de la Chine nationaliste. Depuis 1950 on a évité chaque année une mise aux voix sur le fond de la question en adoptant des résolutions de procédure qui renvoyaient à plus tard l'étude sur le fond.

Le 13 juillet 1959, la délégation de l'Inde a demandé qu'on inscrive à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session le problème de la représentation de la Chine. Le 16 septembre 1959, le Bureau de l'Assemblée, dont relève l'ordre du jour, a adopté une résolution soumise par la délégation des États-Unis et aux termes de laquelle l'Assemblée générale:

- 1) décidait de rejeter la demande de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session ordinaire le point intitulé «Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies»;
- 2) décidait de n'examiner, à sa quatorzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée générale, en séance plénière, le 22 septembre 1959, par 44 voix (dont celle du Canada) contre 29 et 9 abstentions. Au cours de la treizième session, Cuba et l'Éthiopie avaient voté en faveur de la résolution, mais ils se sont abstenus à la quatorzième session. Par contre la Grèce et le Laos, qui s'étaient abstenus à la treizième session, ont voté à la quatorzième en faveur de la résolution. La Guinée a voté contre. Voici la façon dont le vote s'était établi aux douzième et treizième sessions:

<i>Session</i>		<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
Douzième	1957	48	27	6
Treizième	1958	44	28	9

Tibet

La répression de l'insurrection tibétaine par les troupes du gouvernement communiste chinois a suscité des protestations dans le monde entier; l'Irlande et la Malaisie ont proposé d'inscrire la question du Tibet à l'ordre du jour de la quatorzième session. Le problème a été porté directement devant l'Assemblée, après que le Bureau se fut prononcé en faveur de son inscription.

L'Assemblée générale a étudié un projet de résolution présenté par la Malaisie et l'Irlande et fondé sur le fait que la Chine communiste avait violé au Tibet les droits fondamentaux de l'homme. Ce document soulignait que, selon l'Assemblée, ce n'était qu'en respectant les principes de la Charte de l'ONU et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'on pourrait organiser un monde pacifique, soumis au règne du droit. Par ailleurs, le projet de résolution demandait que soient respectés les droits fondamentaux des Tibétains, leur culture et leur vie religieuse.

Les représentants des pays satellites de l'URSS furent seuls à défendre l'intervention de la Chine au Tibet; cependant les autres délégués se trouvèrent partagés quant au projet de résolution. Certains signalèrent qu'un débat à l'ONU ne saurait en rien aider le peuple tibétain; d'autres affirmèrent que du point de vue juridique le problème relevait de la compétence nationale

de la Chine, et non pas de l'Assemblée. Par contre les parrains de la résolution soutinrent qu'il s'agissait au fond d'une violation des droits de l'homme dont l'Assemblée ne pouvait se désintéresser.

La résolution a été adoptée par 45 voix (dont celle du Canada) contre 9, et 26 abstentions.

La crise laotienne aux Nations Unies

Le 4 septembre 1959 le gouvernement laotien s'est adressé au secrétaire général pour réclamer «l'assistance des Nations Unies et pour demander qu'une force d'urgence soit envoyée le plus vite possible afin de faire échec à l'agression et de l'empêcher de se propager». Au début d'août le gouvernement laotien avait communiqué avec le secrétaire général après avoir reçu les premières nouvelles du combat qui se déroulait dans la province nord-orientale de Sam-Neua entre ses forces et celles du Pathet-Lao, d'inspiration communiste. Il avait alors déclaré que le Pathet-Lao recevait l'aide du Nord-Vietnam, mais il n'avait pas expressément réclaté l'intervention de l'ONU.

Après avoir conféré avec les gouvernements membres, le président du Conseil de sécurité, M. Aegidio Ortona (Italie), a convoqué, à la demande du secrétaire général, une réunion qui débiterait le 7 septembre 1959 et porterait sur le point suivant: «Rapport du secrétaire général sur une lettre reçue du ministère des affaires étrangères du gouvernement royal du Laos, communiquée par une note émanant de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies, le 4 septembre 1959». Le représentant de l'Union soviétique s'est opposé à l'étude de la question pour des motifs de régie interne et parce que la situation laotienne aurait découlé de la violation des accords de Genève et de Vientiane par le gouvernement laotien. (L'Accord de Genève avait mis fin en 1954 à la guerre d'Indochine et prévu le règlement politique mis en œuvre par l'Accord de Vientiane en novembre 1957 entre le gouvernement et le Pathet-Lao.) Une seule condition permettrait le retour à une situation normale, a-t-il déclaré: soit que le gouvernement laotien revienne à l'application de ces accords. L'ordre du jour a été adopté, néanmoins, par 10 voix contre 1.

En présentant son rapport au Conseil de sécurité, le secrétaire général a fait observer que diverses communications touchant les difficultés au Laos avaient été reçues antérieurement et que des études et consultations officieuses avaient porté sur la possibilité pour les Nations Unies de fournir leur aide sans enfreindre les accords de Genève ni s'immiscer dans les arrangements qui en découlent. Selon le secrétaire général, il fallait après l'appel du gouvernement laotien étudier les nouvelles mesures à prendre pour lui porter secours.

Après que le secrétaire général eut présenté son rapport, le représentant des États-Unis a soumis un projet de résolution parrainé par son pays, par la France et par le Royaume-Uni, selon lequel «le Conseil de sécurité créerait un sous-comité composé de l'Argentine, de l'Italie, du Japon et de la Tunisie qui serait chargé d'examiner les déclarations faites au Conseil de sécurité au sujet du Laos, de recevoir à l'avenir les autres déclarations et documents, de mener les enquêtes qu'il jugerait nécessaires et enfin de présenter le plus tôt possible un rapport au Conseil de sécurité». Tous les membres du Conseil de sécurité, sauf l'Union soviétique, ont appuyé cette résolution. Le représentant du Canada, dans son intervention favorable à la résolution, a déclaré qu'en tant

que membre de la Commission internationale¹ le Canada s'était intéressé tout spécialement aux événements du Laos, et qu'il étudierait volontiers toute mesure propre à y réduire la tension. Il a aussi fait observer que le gouvernement canadien avait toujours soutenu qu'il fallait maintenir l'application de l'accord de Genève au Laos, et que les obligations qui en découlaient engageaient les pays qui y avaient été parties. De l'avis du Canada, la chose la plus urgente pour le Conseil était de s'entendre sur la méthode à suivre pour établir les faits. Et il n'était pas opportun que le Conseil cherche à imposer la Commission au gouvernement laotien; le Canada a donc appuyé la résolution. D'autre part, le représentant de l'URSS a pris le parti opposé, soutenant que la situation relevait de l'autorité laotienne et que l'intervention du Conseil de sécurité tendrait à contourner les instruments internationaux existants et qu'en fait elle saperait les accords de Genève. Selon l'Union soviétique le seul moyen d'arriver à un règlement pacifique au Laos était d'observer rigoureusement les accords de Genève et de Vientiane et de remettre sur pied la Commission internationale.

Le projet de résolution avait été présenté en vertu de l'article 29, qui autorise le Conseil à créer les organismes subsidiaires qu'il estime nécessaires. La résolution a soulevé une controverse avant le vote: s'agissait-il d'une question de procédure pouvant être adoptée par un vote majoritaire ou d'une question appartenant à un autre ordre et, partant, soumise au veto? La création d'un sous-comité tombait dans la deuxième catégorie, selon le délégué soviétique, puisque de par sa nature l'intervention proposée ne pouvait avoir que des effets éloignés; par conséquent il fallait appliquer la règle de l'unanimité, énoncée dans la déclaration de San-Francisco de juin 1945. Cet avis a cependant été repoussé par 10 voix contre 1 (URSS).

Mais la résolution a été adoptée par 10 voix contre 1 (URSS). Aussi, le sous-comité est-il parti pour le Laos le 12 septembre, non sans avoir bien examiné auparavant tous les documents relatifs à cette question dont disposait déjà le siège de l'ONU. Le sous-comité a interprété le mandat qui lui était confié aux termes de la résolution comme une mission d'étude plutôt que d'enquête, et il s'est contenté de recueillir les faits d'après les renseignements qui lui ont été communiqués. Il n'entrait pas dans ses attributions d'examiner le fond des questions ni de formuler des recommandations sur les mesures à prendre.

Le sous-comité a publié son rapport le 5 novembre 1959. Résumant ses constatations, il y déclarait que l'opposition au gouvernement laotien comprenait d'anciens membres du Pathet-Lao, des troupes qui avaient déserté au mois de mai 1959, et des groupes minoritaires des régions frontalières. Si des témoins avaient déclaré que des forces à caractères ethniques nord-vietnamiens étaient entrées dans les rangs du Pathet-Lao, il n'était pas nettement démontré si des troupes régulières du Nord-Vietnam s'étaient effectivement introduites en territoire laotien. Cependant les rebelles avaient reçu du Nord-Vietnam un appui consistant en matériel, armes, munitions, fournitures et cadres politiques.

Après la publication du rapport, le secrétaire général a accepté l'invitation du gouvernement laotien à se rendre dans son pays. Sa visite, a-t-il déclaré, n'avait aucun lien avec le rapport du sous-comité, mais faisait partie de ses fonctions générales et se rattachait à l'autorité administrative qu'il

¹ Créée pour surveiller l'application de l'Accord d'armistice, et composée de l'Inde, de la Pologne et du Canada, la Commission a été prorogée *sine die* en juillet 1958, à la demande du gouvernement laotien.

tenait de la Charte. Durant son séjour au Laos, il a chargé le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, M. Sukari Tuomioja, désigné comme son représentant personnel au Laos, d'examiner la situation économique et le rôle que pourrait jouer une assistance économique et technique de l'ONU. Il l'a aussi habilité à poursuivre les entretiens qu'il avait lui-même engagés avec le gouvernement laotien. Vers le milieu de décembre, dans un rapport au secrétaire général, M. Tuomioja a proposé que l'ONU et les institutions spécialisées se concertent pour aider le Laos dans divers secteurs fondamentaux de son économie: richesses naturelles, transport, communications. Il a aussi recommandé une série de projets de réalisation plus immédiate. Comme suite à cette étude préliminaire, le secrétaire général a prié le Commissaire de l'assistance technique, M. Roberto M. Heurtematte, de conférer avec les autorités laotiennes au sujet des diverses questions de technique ou d'organisation concernant ce programme.

Moyen-Orient

Rapports entre Israël et les pays arabes, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, FUNU

Dans le courant de 1958, les Nations Unies se sont surtout préoccupées, dans le Moyen-Orient, des rapports entre pays arabes, mais en 1959 c'est la Palestine qui est revenue au premier plan, retrouvant ainsi l'importance qu'on lui reconnaît depuis dix ans. Le représentant spécial du secrétaire général, dont les bureaux sont à Amman, a cependant continué l'étude du problème des relations entre les pays arabes, tâche que lui avait confiée l'Assemblée par sa résolution du 21 août 1958. Rappelant ce rôle de conciliateur entre pays arabes, le secrétaire général a indiqué que, «pour réaliser dans ce domaine les progrès souhaitables, il faudrait modifier les dispositions ayant trait au représentant spécial à Amman».

On n'a pas franchi, en 1959, de nouvelles étapes vers un règlement définitif du différend entre pays arabes et l'État d'Israël; toutefois, certains représentants de l'ONU ont témoigné d'une compréhension plus profonde d'un des éléments essentiels du problème, celui des réfugiés. Cela est dû au rapport du secrétaire général (voir au chapitre III, page 32, le passage sur l'aide aux réfugiés arabes de Palestine). Dans le courant de l'année, l'ONU a également étudié le refus de la République Arabe Unie de permettre aux navires israéliens d'emprunter le canal de Suez (conformément à la résolution du Conseil de sécurité adoptée en 1951) avant que ne soient mises en application toutes les résolutions de l'ONU sur la Palestine, notamment celles qui ont trait aux réfugiés. Dans le préambule de son rapport annuel, M. Hammarskjöld a signalé que, tout en ne perdant jamais de vue leur but ultime, maintes fois exprimé, quant au transit par Suez, les Nations Unies pourraient dans l'avenir immédiat faire porter leurs efforts sur un relâchement de la tension internationale, la création d'un climat permettant d'éviter certains incidents, et la recherche de solutions pour des problèmes d'espèce, solutions qui pourraient naturellement en amener d'autres. Le Canada a fait connaître son point de vue en réclamant le droit de passage gratuit pour les navires de toutes nationalités dans le canal de Suez. Il a appuyé de son mieux le secrétaire général dans ce domaine.

Sur les diverses frontières d'Israël et des pays arabes, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et la Force d'urgence des Nations Unies (qui comptent tous deux le Canada parmi leurs membres) ont poursuivi leurs efforts en vue d'éviter des incidents et de réduire la tension.* Tout comme en 1958, la région la plus agitée se situait sur la frontière d'Israël et de Syrie; près de la moitié des membres de l'Organisme de surveillance (qui sont au nombre de 103) étaient postés dans ce secteur. Le 30 janvier, le Conseil de sécurité s'est réuni pour étudier une protestation d'Israël et un rapport de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve portant sur le fait que le 23 janvier un berger israélien avait été tué. Le délégué du Canada a signalé au cours de la séance que si le rapport en question ne permettait guère de tirer des conclusions précises quant aux responsables, il fallait néanmoins adopter des mesures qui pourraient empêcher la répétition d'incidents du même genre et permettre de s'en prendre aux causes fondamentales de la tension existante. Pour y parvenir il importerait d'utiliser à fond le mécanisme des Nations Unies, dont la Commission mixte d'armistice est un rouage. Le Conseil de sécurité étudierait peut-être avec plus de fruit les plaintes et protestations futures préalablement soumises à la Commission. Plusieurs autres représentants reprisent les idées de leur collègue canadien et la réunion s'ajourna sans mise aux voix. Au cours des mois qui suivirent, il y eut assez peu d'incidents sur la frontière israélo-syrienne, bien qu'en décembre certains différends aient surgi au sujet des cultures de la zone sud démilitarisée; ces différends ont abouti au début de 1960 à une mésentente assez grave.

Les incidents survenus sur la frontière israélo-jordanienne ont été de peu d'importance. La Commission d'armistice jordano-israélienne put jouer un rôle plus efficace par suite d'un accord conclu au début de l'année avec les délégués d'Israël et prévoyant une reprise des réunions périodiques; les réunions n'avaient plus été que sporadiques depuis 1956. Toutefois le rapport du secrétaire général a fait ressortir qu'il y avait toujours tension dans la région du mont Scopus, par suite de la fermeture nocturne de la route menant au village arabe d'Issawiya, dans l'enclave israélienne; l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a dû faire preuve de vigilance dans ce secteur. Dans la région frontalière israélo-libanaise, il a régné un calme relatif, si l'on fait abstraction de quelques traversées illégales de la frontière et de quelques incidents causés par des avions.

Sur la frontière d'Israël et de la République Arabe Unie, dans la région où la FUNU est postée du côté égyptien de la ligne de démarcation, quelques incidents graves se sont produits; ils ont été relevés par le secrétaire général dans son rapport; il faut souligner néanmoins que, sans influences modératrices, ces incidents auraient pu prendre beaucoup plus d'ampleur. On a vu se produire tour à tour des survols de territoires, quelques traversées de frontières de part et d'autre par des militaires, et même des expulsions de Bédouins; mais l'équilibre n'a pas été rompu de manière catastrophique et il faut y voir l'influence de la FUNU, qui comprend un effectif d'environ 5,300, parmi lesquels on trouve 950 Canadiens, officiers et soldats; le contingent du Canada est le deuxième par ordre d'importance. En décembre

* On trouvera un compte rendu de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans «Affaires Extérieures» de juin 1959 (pages 131-136).

1959, le major-général P. S. Gyani (Inde) a remplacé le lieutenant-général E. L. M. Burns du Canada, qui avait jusqu'alors commandé la Force d'urgence.

Le financement de la FUNU

A l'ouverture de la quatorzième session de l'Assemblée générale, il semblait que la plupart des membres reconnussent encore la nécessité et l'utilité de la Force d'urgence. Toutefois le problème de son financement de plus en plus complexe n'avait toujours pas trouvé de solution. Dans son rapport du 10 septembre 1959, le secrétaire général a souligné de nouveau la situation financière plutôt critique et déclaré que, faute de mesures efficaces, non seulement la Force elle-même mais encore l'Organisation tout entière se trouveront dans une position qui mettra leur solvabilité en péril.

Dès la fondation de la FUNU, en 1956, il y a toujours eu des tiraillements quant aux modalités de son financement. La plupart des pays membres avaient admis que le financement de la Force était une responsabilité collective, et qu'il devrait s'effectuer d'après un barème de cotisation semblable à celui qui réglemente le budget ordinaire des Nations Unies. Le gouvernement canadien a exprimé cette opinion dès le début. Par ailleurs, certains délégués souhaitaient l'adoption d'un barème qui confierait aux membres permanents du Conseil de sécurité une part beaucoup plus forte du financement. Les pays du bloc soviétique repoussent ces deux formules et refusent de contribuer au financement de la FUNU, sous prétexte que cet organisme, fondé contrairement aux dispositions de la Charte, ne saurait être maintenu que par les «pays agresseurs» au moment de l'affaire de Suez, en 1956. Au début, l'Assemblée générale avait adopté le principe d'un financement conforme aux règles ordinaires de l'ONU; mais l'aide spéciale versée par certains pays membres, notamment par les États-Unis, a entraîné une réduction substantielle des autres quotes-parts. En dépit de ce fait, bon nombre de pays membres n'ont pas versé leurs cotisations.

Les dernières estimations budgétaires pour 1960 prévoient qu'il faudrait 20 millions de dollars pour le maintien de la FUNU; pour pallier aux difficultés prévues, on a essayé de trouver la formule qui permettrait de recueillir une bonne partie de cette somme, en conservant le principe de la responsabilité collective, et en réduisant davantage les cotisations des pays membres qui n'ont pas effectué leurs versements par les années passées. La formule en cause a été incluse dans un projet de résolution (dont le Canada était coparrain) soumis par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, et adopté le 5 décembre 1959 par 49 voix (dont celle du Canada) contre 9 et 21 abstentions. Ce texte stipule que les crédits budgétaires pour la FUNU en 1960 seront répartis suivant le barème habituel entre les membres, mais prévoit par ailleurs que les contributions bénévoles des États-Unis et du Royaume-Uni serviront à réduire de 50 p. 100 les quotes-parts de tous les autres pays membres, sauf celles des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En outre la résolution indique que tout membre qui renoncerait à profiter du rabais prévu verrait le montant en cause porté à son crédit à la réserve budgétaire de l'ONU; cette somme servirait au remboursement par les Nations Unies de l'équipement et du matériel des contingents fournis par les pays intéressés à la FUNU. Lors de l'étude du projet de résolution par la Cinquième Commission, les délégués du Canada ont évoqué de nouveau



M. Charles Ritchie, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, confère avec M. Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation, à l'occasion d'une séance du Conseil de sécurité. Le mandat du Canada au Conseil a expiré le 31 décembre 1959.

les avantages qu'il y aurait à appliquer dans ce cas le barème normal de contributions, tout en admettant que certains pays éprouvent quelques difficultés à verser leur quote-part. Les représentants canadiens ont exprimé l'espoir qu'une fois adopté, le projet contribuerait à soulager le fardeau financier de ces pays et que ce texte serait agréé par les gouvernements qui jusqu'à présent n'ont pu qu'à grand'peine remplir leurs engagements envers la Force d'urgence.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conseil économique et social: aperçu général

Le Conseil économique et social est l'un des organismes principaux des Nations Unies; son statut dans le domaine économique est comparable à celui du Conseil de sécurité dans le domaine politique. Il est composé de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour des mandats de trois ans, le tiers des sièges étant remplis par élection chaque année. Le Canada a été l'un des premiers membres du Conseil; il y a servi de 1946 à 1948, de 1950 à 1952 et encore une fois de 1956 à 1958. Bien que le Canada ne fût pas membre du Conseil pendant l'année qui vient de s'écouler, sa participation aux commissions techniques et aux institutions spécialisées est demeurée considérable.

C'est surtout par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires que les Nations Unies s'efforcent de favoriser le relèvement des niveaux de vie et le progrès économique et social. Ces buts sont poursuivis au moyen de diverses activités. Les Nations Unies contribuent à la mise en valeur économique des pays défavorisés en leur fournissant de nombreuses formes d'assistance technique. Le Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social est un comité permanent du Conseil qui est chargé de l'ensemble de ce programme. C'est par suite de leur étude au Conseil que le Fonds spécial et l'Association internationale de développement ont été créés. Quatre commissions économiques régionales (pour l'Europe, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour l'Amérique latine et pour l'Afrique) permettent des échanges d'information et de la collaboration dans les questions d'intérêt commun. Des institutions spécialisées (c'est-à-dire les institutions intergouvernementales qui ont négocié des accords avec le Conseil économique et social), telles l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) participent au Programme d'assistance technique des Nations Unies. D'autres institutions, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) répondent à des besoins précis.

Le Conseil économique et social tend à s'intéresser plus directement aux questions sociales parce qu'il accomplit ce travail par l'intermédiaire de ses commissions techniques.

A l'heure actuelle, le Conseil a huit commissions techniques et une sous-commission, celle de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Ces commissions sont chargées des programmes de travail dans des domaines précis; la Commission des droits de l'homme, par exemple, a pour but d'assurer plus largement le respect des droits imprescriptibles de l'homme, tels que les définit la Déclaration universelle

des droits de l'homme. Les autres commissions comprennent celles de la population, de la condition de la femme, des stupéfiants, du commerce international des produits de base (le Canada fait partie actuellement de toutes celles-là), de statistique, des questions sociales, et des transports et des communications*.

En outre le Conseil joue un rôle important de coordination. Lorsque la Charte des Nations Unies a été rédigée, il a été reconnu qu'on avait besoin d'un organisme relevant de l'Assemblée générale et dont l'action s'exercerait dans tout le domaine des questions économiques et sociales; il lui incomberait aussi de coordonner les programmes économiques, sociaux et de secours exécutés par les Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Conseil économique et social crée et coordonne ces programmes. Il reçoit des rapports périodiques des institutions spécialisées et présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses travaux.

Le Conseil a tenu ses 27^e et 28^e sessions en 1959. Le Canada a été représenté à la 27^e session, qui a eu lieu à Mexico du 7 au 24 avril, par un observateur officiel, le député R. P. Vivian. La principale question que devait étudier la 27^e session du Conseil était la mise en valeur économique des pays sous-développés; cette question a été abordée du point de vue de l'industrialisation, de la réforme agraire et des sources d'énergie. Beaucoup d'attention a été consacrée aux moyens d'intensifier et de systématiser les efforts des Nations Unies pour favoriser l'industrialisation rapide et l'associer plus étroitement aux programmes d'assistance technique des Nations Unies. Le Conseil a étudié les travaux entrepris par les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées pour appuyer les mesures nationales de réforme agraire. Il a reconnu l'impulsion donnée par certaines de ces mesures à l'accumulation de capitaux et à l'accroissement de la production. Dans le domaine énergétique, il a été question des rapports sur les développements récents et sur les nouvelles sources d'énergie. Le Conseil a examiné aussi un rapport présenté par le Colloque sur l'exploitation des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

Dans le domaine social, le Conseil a examiné en 1959 les travaux de ses Commissions de la population et des questions sociales. Tous les membres se rendaient compte de l'effet que l'accroissement de la population mondiale aura sur l'évolution économique et sociale, et des perspectives que cet accroissement ouvre aux pays insuffisamment développés. Le Conseil était saisi de la deuxième «Étude internationale des programmes de développement social», préparée par le secrétaire général en collaboration avec l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OMS. Ce rapport décrit l'activité déployée aux niveaux national et international pendant la période de 1953 à 1957 pour la préservation et l'amélioration des conditions sociales dans des domaines très variés. Le Conseil a pris acte du rapport et prié le secrétaire général de recueillir de la documentation parmi les États membres concernant l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les leçons apprises dans le domaine de l'évolution sociale, documentation qui aiderait les pays défavorisés à établir et exécuter les programmes de cet ordre. En ce qui concerne les droits de l'homme, le Conseil s'est intéressé surtout à un programme de

* La résolution du Conseil n° 724A (XXVIII) du 17 juillet 1959 a mis fin au mandat de cette Commission.

services consultatifs, de rapports et d'études sur le progrès réalisé dans ce domaine. Il a approuvé des projets relatifs à l'organisation d'autres colloques régionaux.

Le Conseil a fait à la 28^e session son examen annuel du développement et de la coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. Cet examen a bénéficié de la participation personnelle du secrétaire général et des directeurs de plusieurs institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; il a été considéré comme très utile. Le secrétaire général a présenté une évaluation des programmes des Nations Unies pour les cinq années à venir. Des propositions tendant à une plus grande collaboration entre les institutions spécialisées ont été approuvées.

Questions économiques

Progrès économique des pays sous-développés

Aux termes de la Charte, les Nations Unies se sont engagées à favoriser, en collaboration avec l'Organisation, le relèvement des niveaux de vie, l'embauchage intégral, et l'établissement de conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. L'activité que les membres des organismes et des institutions spécialisées de l'ONU ont déployée pour remplir cet engagement a retenu davantage l'attention ces dernières années: on comprend de mieux en mieux que le sous-développement pose au concert des nations un des problèmes les plus graves et les plus urgents. En accroissant leur représentation à l'ONU les pays sous-développés ont conféré à ce problème une plus grande importance dans les discussions. L'assistance à cet égard revêt une multitude de formes: les pays industriels fournissent des capitaux et une aide technique; diverses mesures de collaboration internationale ont pour objet d'accroître les échanges internationaux et les investissements et de créer, de façon générale, une conjoncture favorable à un progrès économique équilibré. La grande partie des ressources financières et techniques mises à la disposition des pays peu développés ont emprunté la voie des programmes bilatéraux analogues à ceux où se sont engagés le Canada dans le cadre du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est de l'Asie, les États-Unis avec plusieurs programmes d'assistance, et divers autres pays isolément. Les programmes d'assistance multilatérale relevant de l'ONU et des institutions spécialisées remplissent une fonction très importante; aussi le Canada continue-t-il de leur affecter des contributions considérables.

Dans les autres sections de ce chapitre, nous passons en revue les aspects les plus significatifs des discussions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont consacrées en 1959 au progrès des pays sous-développés. Il sera aussi question de l'activité des services d'exécution des Nations Unies. Un autre chapitre (IV) portera sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sur le Fonds monétaire international et sur la Société financière internationale, les principales institutions des Nations Unies à accorder de l'aide financière aux pays sous-développés.

Réuni à Genève en juillet 1959 pour sa 28^e session, le Conseil économique et social avait en sa possession un relevé des mesures prises ou envisagées par les membres pour favoriser le progrès économique et social. Il a aussi examiné une étude sur la circulation internationale des capitaux privés. Les débats relatifs à ces documents ont abouti à l'adoption de la résolution (n° 740-XXVIII) en quatre points touchant le progrès des pays sous-développés. Le Conseil, en premier lieu, priait les membres d'exécuter aussi rapidement que possible tous leurs programmes d'assistance aux pays sous-développés; en second lieu, il invitait le secrétaire général à étudier les possibilités pour les Nations Unies d'aider à la mise en valeur des ressources pétrolières; en troisième lieu, il priait le secrétaire général de recueillir certains renseignements sur l'assistance technique dans le domaine de l'industrialisation et des ressources énergétiques; en quatrième lieu, il invitait les membres à continuer d'étudier s'il était possible de créer un fonds d'équipement des Nations Unies ou d'autres instruments pour fournir des ressources supplémentaires qui accéléreraient le développement économique. Pendant la 28^e session, à l'occasion des débats sur la situation économique mondiale et sur le problème international des produits de base, la question des pays sous-développés a longuement retenu l'attention; un autre point à l'ordre du jour du Conseil (le rapport du Conseil de direction) se rapportait directement au développement économique.

A la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, pas moins de 11 résolutions ont été présentées au sujet des pays sous-développés. Elles ont fait suite à de longues discussions à la Deuxième Commission sur le rapport du Conseil économique et social et sur un point de l'ordre du jour intitulé «développement économique des pays sous-développés». Trois d'entre elles touchaient les problèmes des échanges et des produits de base du point de vue surtout des pays sous-développés. Quelques pays latino-américains ont parrainé une résolution favorable à de nouvelles mesures agraires. La délégation du Canada s'est prononcée pour cette résolution et a voté pour une résolution présentée par les États-Unis et un certain nombre d'autres pays, qui signalaient le rôle important que peuvent jouer les banques industrielles dans le développement économique. Un projet de résolution dû à l'initiative de l'Inde, et appuyé par le Canada, formulait le vœu que le secrétariat de l'ONU étudie les méthodes que l'on pourrait utiliser pour établir un relevé complet des problèmes que pose la mise en valeur du monde (a blueprint for world development, selon l'expression de la délégation de l'Inde). Quelques-unes des autres propositions adoptées à la quatorzième session de l'Assemblée générale sont exposées ci-après.

Industrialisation des pays sous-développés

Le Conseil économique et social et d'autres organismes de l'ONU discutent depuis plusieurs années les mesures que les Nations Unies pourraient mettre en œuvre pour favoriser et accélérer le développement industriel, étape indispensable, selon nombre de pays sous-développés, pour hausser les niveaux de vie et assurer la stabilité économique. Le Canada a défendu le point de vue selon lequel l'industrialisation est un élément important de l'équilibre dans le développement économique et il s'est prononcé pour la création d'un programme d'action des Nations Unies en ce domaine, sous

réserve toutefois que ses secteurs soient bien définis, que l'assistance soit d'ordre pratique et que l'on évite les doubles emplois avec les autres organismes.

Un grand nombre de pays sous-développés ont parrainé à la quatorzième session de l'Assemblée générale une résolution invitant l'ONU à intensifier son activité dans le domaine de l'industrialisation et priant le Conseil économique de créer une commission de développement industriel. Le Canada et plusieurs autres pays ont exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'inviter le Conseil à créer une nouvelle commission mais qu'il fallait lui ménager le loisir d'étudier le travail déjà accompli dans le domaine de l'industrialisation et le charger de conseiller l'Assemblée générale sur l'opportunité d'un nouveau dispositif. La délégation canadienne a voté pour la résolution mais le représentant du Canada à la Deuxième Commission a proposé que l'on invite le Conseil à tenir compte de ce qui s'était dit dans le débat, de sorte que soient notés les points de vue du délégué du Canada et des représentants d'autres pays quant à la prévention favorable à une nouvelle commission technique. La Commission a agréé cet avis.

Fonds spécial des Nations Unies

Les opérations du Fonds spécial des Nations Unies ont commencé le 1^{er} janvier 1959 en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957. La délégation du Canada a joué un rôle important dans les débats et les négociations qui ont abouti à la création du Fonds spécial; le Canada a été élu pour trois ans à son conseil d'administration. L'objet du Fonds spécial, dont le directeur est M. Paul Hoffman, est de fournir une aide méthodique et soutenue aux pays sous-développés, dans les secteurs essentiels d'un progrès technique, économique et social coordonné. Il a été conçu en vue d'entreprises importantes dépassant la portée du Programme élargi d'assistance technique. Relevés, recherches, instruction, envoi d'experts ou de matériel, entreprises-pilotes et centres de démonstration peuvent bénéficier de ses prestations.

Le Fonds est alimenté par les contributions bénévoles des membres et des institutions spécialisées. Les gouvernements bénéficiaires doivent assumer les frais locaux des entreprises financées par le Fonds. L'objectif des contributions au Fonds et au Programme élargi d'assistance avait été fixé à 100 millions de dollars en 1958, soit à 50 millions pour chacun des deux organes. En 1959 les sommes versées pour le Fonds se sont élevées à 26 millions, y compris la contribution canadienne de 2 millions. Au cours d'une conférence réunie à cette fin en octobre 1959, le Canada a annoncé, sous la réserve de l'approbation du Parlement, qu'il affecterait une nouvelle somme de 2 millions en 1960. Les contributions au Fonds spécial devraient atteindre 32 millions en 1960.

Le Conseil économique et l'Assemblée générale ont examiné le premier rapport du conseil de direction du Fonds spécial au cours de leurs vingt-huitième et quatorzième sessions, respectivement. Ce document renfermait la description de treize entreprises, y compris divers relevés et établissements-pilotes, inaugurées dans douze pays. Le Canada était au nombre des parrains d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, qui prenait note avec satisfaction du

premier rapport du Fonds spécial, félicitait le directeur d'un début heureux et invitait les membres à fournir des ressources suffisantes. En décembre 1959 le Conseil de direction s'est réuni pour la troisième fois et a approuvé trente et une nouvelles entreprises représentant une dépense de \$23,700,000.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Depuis 1951 on discutait aux Nations Unies divers projets de création d'un fonds qui permettrait d'aider les pays sous-développés par des octrois de capitaux et des prêts à longue échéance et à faible intérêt. A sa vingt-quatrième session, en juillet 1958, le Conseil économique et social a adopté une résolution en faveur de la création d'un fonds spécial pour le développement économique, mais la résolution a été repoussée par les États-Unis et le Royaume-Uni, les deux pays dont on eût attendu les plus fortes contributions. Le Canada s'est aussi élevé contre la résolution. De nouveau, à la douzième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de pays sous-développés ont proposé la création du Fonds. A la suite de nombreuses discussions, la douzième session a donné naissance à une résolution qui représentait un moyen terme entre les points de vue des protagonistes du Fonds et ceux des autres pays qui, avec les États-Unis pour chef de file, souhaitaient tout simplement une amplification du Programme élargi d'assistance technique. La résolution prévoyait la création du Fonds spécial, dont l'objet et le fonctionnement sont exposés plus haut.

A sa treizième session l'Assemblée générale a adopté le rapport de la Commission préparatoire du Fonds spécial, de telle sorte que l'organisme pût être mis sur pied le 1^{er} janvier 1959. A la même occasion, l'Assemblée a adopté par une forte majorité une résolution où elle priait les membres de l'ONU de continuer à préparer la création d'un fonds d'équipement. Le Canada, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, se sont abstenus de voter sur ce point.

A sa quatorzième session l'Assemblée générale a de nouveau été saisie de propositions en faveur d'un fonds d'équipement. C'est la Yougoslavie qui a pris l'initiative de présenter ce projet, qui a ensuite été parrainé par quarante-sept autres délégations. Le texte priait les membres de reviser leur attitude à l'égard de la création d'un Fonds d'équipement, invitait le secrétaire général à étudier les mesures qui pourraient être prises en ce sens et à préparer un rapport sur la question pour la trentième session du Conseil économique et la quinzième session de l'Assemblée générale. Tandis que la Deuxième Commission délibérait sur cette résolution au cours de la quatorzième session, les directeurs exécutifs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement préparaient les articles d'un accord sur une association internationale pour le développement économique, qui fournirait des capitaux supplémentaires aux pays sous-développés.¹ Il a aussi été question de l'institution projetée au cours d'un débat de l'Assemblée générale sur le progrès économique des pays en question.

A la quatorzième session de l'Assemblée générale, la délégation du Canada a exprimé l'avis qu'il convenait de différer toute décision sur la création d'une nouvelle société d'assistance financière jusqu'à ce que l'on ait

¹ Le Chapitre IV (Institutions spécialisées) renferme plus de précisions sur ce projet d'une association internationale de développement économique.

acquis suffisamment d'expérience pour juger de l'efficacité de l'Association et pour établir si de nouvelles mesures étaient nécessaires. Le représentant du Canada a fait remarquer que les principaux fournisseurs virtuels de capitaux ne consentaient pas à appuyer la création prochaine d'un fonds du genre du SUNFED, mais qu'ils semblaient disposés à contribuer au fonds d'équipement, qui présentait par conséquent des possibilités de réalisation. Le Canada s'est abstenu, lors de la mise aux voix du projet de résolution de la Yougoslavie. Les États-Unis et le Royaume-Uni, entre autres, ont aussi refusé leur appui, mais la résolution a quand même été adoptée à une très forte majorité. Le Canada a voté pour une résolution émanant de la délégation de la Grèce, qui notait avec satisfaction que les gouverneurs de la Banque internationale avaient décidé en principe de créer une association internationale pour le développement économique et exprimait l'espoir que son fonctionnement comporterait une liaison étroite avec les Nations Unies.

Assistance technique

Les programmes d'assistance technique visent à faire bénéficier les pays insuffisamment développés de l'expérience technologique des pays plus favorisés, en mettant à leur disposition les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour relever leurs niveaux de production et leurs normes de vie.

Au lendemain de sa création, l'Organisation des Nations Unies a inauguré un programme d'aide technique, formulé pour répondre aux besoins d'une grande partie de la population du globe qui parvient à peine à survivre dans les cadres d'économies statiques, tandis que les pays avancés se développent à une cadence accélérée. Ce décalage indiquait clairement que les connaissances techniques ne profiteraient aux pays peu développés que si on les appliquait là où le besoin en était le plus pressant, par des efforts soutenus et coordonnés.

Pour résoudre ce problème critique, l'Assemblée générale a créé, dans les cadres du Secrétariat, des services offrant une assistance technique aux pays insuffisamment développés et coordonnant les divers programmes des institutions spécialisées. Fidèle à ses engagements, le Canada a activement concouru à leur mise en œuvre. Les délégués canadiens ont joué un rôle essentiel dans l'établissement de ces projets et participent activement aux délibérations relatives à leur mise en œuvre. Le Canada forme sur son territoire de nombreux spécialistes étrangers, et beaucoup d'experts canadiens ont été envoyés à l'étranger sous l'égide de l'ONU. La contribution financière du Canada dans le domaine de l'assistance technique a toujours dépassé les 3 p. 100 qui représentent sa quote-part dans le budget général des Nations Unies.

Il y a dix ans, l'Assemblée a créé le Programme élargi d'assistance technique, qui prévoit la formation d'étudiants et de spécialistes dans les pays assez industrialisés, l'envoi de spécialistes et de conseillers dans les régions peu développées, l'échange de renseignements techniques, l'organisation sur une base régionale de colloques portant sur divers aspects du progrès économique, la fourniture du matériel dont les spécialistes ou les étudiants peuvent avoir besoin pour s'acquitter de leurs tâches, et parfois l'envoi d'experts contre rétribution financière. Les programmes de l'ONU

ont toujours reposé sur le prêt de spécialistes, et près des trois quarts de ses crédits d'assistance technique servent au financement de projets de ce genre.

La plupart des initiatives se rapportant à l'assistance technique sont placées sous les auspices du Programme élargi, financé par des contributions libres des pays membres. Créé en 1949 par l'Assemblée générale pour compléter les programmes «réguliers» auxquels l'ONU et les institutions spécialisées versent chaque année près de 2 millions prélevés sur leurs budgets, il est mis en œuvre par ces institutions et par le Bureau de l'assistance technique (relevant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU)¹. Le Bureau a été créé le 1^{er} février 1959 à la suite d'une réorganisation du Secrétariat autorisée par l'Assemblée générale, afin de relier les travaux de recherches et d'enquêtes du Secrétariat aux programmes d'assistance technique et de profiter de l'expérience déjà acquise. On a réuni l'ancienne Administration de l'assistance technique et le Département des affaires économiques et sociales, et c'est le Bureau qui remplace aujourd'hui l'Administration.

Sur le plan national le Programme élargi est mis en œuvre suivant les demandes des pays et territoires intéressés. Ces demandes sont centralisées par le Bureau d'assistance technique (BAT), qui répartit les crédits. Cet organisme se compose de représentants du secrétaire général de l'ONU et des directeurs des institutions spécialisées. Le Bureau a des représentants locaux dans trente-six centres, auxquels sont confiés cinquante-quatre pays et territoires; ces représentants coordonnent les programmes annuels du Bureau de l'assistance technique et des institutions spécialisées qui offrent l'aide voulue dans les diverses régions. Le BAT répond devant l'Assemblée générale du fonctionnement du Programme élargi, par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social. Ce Comité se compose des représentants des dix-huit pays qui constituent le Conseil et de six autres pays membres de l'ONU et des institutions spécialisées.

Les programmes réguliers des Nations Unies sont également mis en œuvre par le truchement du Service de gestion de l'assistance technique. Dans le courant de 1959 on a adopté un programme spécial d'assistance technique dans le domaine de l'administration publique.² C'est en juillet 1957, au cours de sa vingt-quatrième session, que le Conseil économique et social a étudié pour la première fois la possibilité de mesures spéciales dans ce domaine. Le secrétaire général a d'abord conféré avec divers gouvernements, puis le Conseil a recommandé dans sa résolution n° 681 (XXVI), adoptée le 16 juillet 1958, que l'Assemblée générale organise un programme expérimental visant à étendre l'assistance technique à certains domaines de l'administration publique. Par sa résolution n° 1256 (XIII) du 14 novembre 1958, l'Assemblée générale a permis au secrétaire général

¹ Les institutions spécialisées qui prennent part au Programme élargi sont les suivantes: Organisation internationale du travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, ainsi que l'Agence internationale pour l'énergie atomique, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, à titre consultatif.

² Voir *Le Canada et les Nations Unies 1958*, page 44.

de compléter les programmes existants d'assistance technique en aidant les gouvernements intéressés à s'assurer temporairement des services de spécialistes qui exerceraient des fonctions de direction ou d'exécution dans leurs administrations publiques. Ces fonctions leur permettraient de préparer les citoyens des pays intéressés à assumer les diverses responsabilités dont ils déchargeraient ensuite les experts internationaux. L'Assemblée a indiqué que les gouvernements intéressés offriraient aux spécialistes des salaires au moins égaux à ceux que toucheraient leurs nationaux pour des fonctions semblables. Le secrétaire général a été autorisé à régler le solde des frais. Pendant le premier semestre de la mise en œuvre de ce programme (baptisé OPEX), trente-cinq gouvernements ont soumis plus de quatre-vingt-dix demandes et un certain nombre d'experts ont déjà assumé diverses fonctions.

En 1958, quatre-vingt-cinq pays ont versé au Programme élargi des contributions représentant \$31,307,200, ce qui établit un double record depuis l'inauguration du Programme élargi. Le Canada a versé 2 millions de dollars en 1958, autant en 1959, et 12.95 millions en tout depuis l'adoption du Programme. Sans compter l'assistance accordée par le Programme élargi et les programmes réguliers, vingt et un États ont bénéficié de l'aide technique des Nations Unies et des institutions spécialisées contre paiement en espèces; certains de ces paiements ont été effectués par des gouvernements tiers assumant les frais de divers modes d'assistance offerts aux pays intéressés; leur montant global a été de 1.3 million. Les gouvernements bénéficiaires ont versé en 1958, pour les frais locaux entraînés par l'aide reçue, environ 2.2 millions de dollars; une partie de ce montant représente les frais de séjour, de transport et d'autres services.

En 1959 on a créé à l'Université de Colombie Britannique un Centre expérimental régional de formation technique, afin d'améliorer l'administration et le contrôle des bourses d'études et de spécialisation. Administré par l'Université au nom du Service de gestion de l'assistance technique, le Centre a reçu une subvention de \$10,000 versée par le gouvernement canadien pour 1959-1960. A la fin de 1959, treize spécialistes étaient attachés au Centre et étudiaient divers sujets dans l'ouest du Canada et le nord-ouest des États-Unis. La région, jouissant d'une situation géographique et de possibilités économiques fort diversifiées et étant en plein essor industriel, a été choisie par les Nations Unies comme étant le lieu idéal pour la formation de boursiers de divers pays. La première année a été couronnée de succès, grâce en grande partie à l'esprit de collaboration de l'Université et à l'appui du gouvernement canadien.

A la fin de 1959, 2,335 personnes avaient été formées au Canada sous les auspices des programmes bilatéraux d'assistance technique du Canada et des programmes des Nations Unies, des États-Unis et de groupements privés. Cinq cent quinze de ces personnes étaient patronnées par les Nations Unies et les institutions spécialisées. Dans le courant de 1959, cinquante-sept nouveaux stagiaires sont arrivés au Canada sous l'égide de l'ONU. Sur les cent vingt et un experts canadiens en mission technique à l'étranger à la fin de 1959, il y en avait quatre-vingt-quatre au service des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, ce qui portait à près de huit cents le nombre des spécialistes canadiens employés par l'ONU.

Commissions économiques régionales

En 1959 le Canada a suivi de près les travaux des quatre Commissions économiques régionales. Il a envoyé des observateurs à la quatorzième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en avril dernier, à diverses séances de comités et de groupes d'étude et à des tournées, organisées par la Commission. Trente pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest composent la CEE; leurs réunions annuelles leur permettent de discuter divers problèmes économiques et commerciaux. La nouvelle Commission économique pour l'Afrique a tenu sa première session au début de janvier à son siège d'Addis-Abéba. Elle se compose de représentants de quinze pays, parmi lesquels on compte six pays européens qui administrent des territoires africains. Sont autorisés à siéger à la Commission les représentants des pays africains, de Madagascar, des autres îles africaines et de tous les États africains qui pourront devenir membres des Nations Unies. Les États qui n'auront plus de responsabilités territoriales en Afrique devront se retirer du sein de cet organisme. L'Union Sud-Africaine ne veut pas en faire partie pour le moment, bien qu'elle en ait le droit.

La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a tenu sa huitième session à Panama, en mai 1959. Depuis plusieurs années elle constitue le foyer de discussion des programmes de coopération et d'intégration économiques de la région. En 1959, le Canada a envoyé son premier observateur à une session plénière de cette commission.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) a tenu sa quinzième Conférence à Broadbeach, en Australie, du 9 au 19 mars; le Canada y avait envoyé un observateur. On a étudié tout particulièrement le développement économique, les échanges commerciaux et l'influence du Marché commun sur le commerce des produits de base, et les travaux projetés dans la vallée du Mékong. La CEAEO se compose de vingt-quatre membres ordinaires et de trois membres associés.

Programmes d'assistance

Introduction

Des programmes spéciaux de secours sont administrés sous l'égide des Nations Unies par des organismes et des fonds spéciaux d'aide aux enfants et aux réfugiés. Ils sont financés par des contributions libres des États membres, à titre «extra-budgétaire». On trouvera dans les sections ci-dessous un exposé succinct de trois de ces programmes.

Aide à l'enfance (FISE)

Depuis la fin du mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), créé en décembre 1946 par l'Assemblée générale, offre des secours d'urgence aux enfants des pays dévastés par la guerre. En 1950 le mandat du FISE a été révisé. Tout en accordant des secours d'urgence en cas de catastrophe, le FISE se consacre surtout désormais à des programmes de puériculture de longue portée, particulièrement dans les pays insuffisamment développés. En 1953 l'Assemblée générale a décidé par un vote unanime de faire du FISE un organisme permanent de l'ONU.

Le FISE fournit aux enfants des services permanents de santé, d'alimentation et de bien-être, grâce à des programmes que les pays bénéficiaires reprennent ensuite à leur compte. Il ne fournit de l'aide que sur la demande expresse des gouvernements intéressés, qui doivent verser à la caisse des programmes d'assistance des sommes au moins égales à celles que leur consacre le Fonds. Cette clause élimine les demandes inconsidérées; elle double les capitaux disponibles et prépare les gouvernements à reprendre les programmes à leur compte, une fois terminé le rôle du FISE.

Le Fonds est alimenté par les contributions bénévoles de gouvernements ou de groupements privés. En 1959 il a recueilli près de 23 millions de dollars, dont plus de 20 millions venant de quatre-vingt-trois gouvernements. Depuis 1946, le Canada a versé au FISE \$11,975,000, y compris \$650,000 en 1959. La même année, il a aussi donné plus de 33 millions de livres de lait écrémé en poudre. Sous réserve de l'approbation du Parlement, il s'est engagé à verser \$650,000 en 1960. Les contributions bénévoles provenant de sources canadiennes privées comprennent les \$200,000 recueillis en 1959 par les enfants du Canada, au cours de la collecte «Déboursez pour le FISE», le soir de l'Halloween.

En mars 1959 le Conseil d'administration du Fonds a étudié deux nouveaux domaines où le FISE pourrait intervenir: l'instruction primaire et les services sociaux. Circonscrivant au début son champ d'action, le FISE se propose de relever les normes de formation des instituteurs d'écoles primaires en ce qui concerne les domaines auxquels il s'est intéressé jusqu'ici: santé, alimentation, hygiène et sciences domestiques. Par ailleurs, le FISE veut élargir la portée des services sociaux de l'enfance, grâce à des programmes de formation de travailleurs sociaux dont profiteront les enfants d'âge vulnérable, à l'amélioration et l'extension des soins cliniques, et à la création de services de médecine préventive permettant aux enfants de ne pas quitter leurs familles. En outre, le FISE veut réorganiser les établissements qui reçoivent les enfants à demeure, et aider les organismes de planification et de coordination. Le FISE agit en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et le Bureau des Nations Unies pour les affaires sociales.

Le Canada a fait partie du Conseil d'administration du FISE de 1946 à 1958. Aujourd'hui nombre de Canadiens travaillent au Secrétariat; il faut citer parmi eux M^{me} Adelaïde Sinclair, directrice générale suppléante du FISE.

Assistance aux réfugiés arabes de Palestine

Selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, il y aurait eu, à la fin de juin 1959, 990,181 réfugiés auxquels l'Office dispensait repas, soins médicaux, et abris selon leurs besoins. En outre, 97,447 réfugiés inscrits sur les registres de l'Office étaient capables de se suffire entièrement ou en partie.

Dans le courant de 1959, le statut des réfugiés n'a pas subi de modifications notables et on n'a guère progressé vers la solution du problème politique qu'ils posent. Dans son rapport annuel, le directeur de l'Office a

signalé que les réfugiés vivent dans des conditions matérielles et morales très difficiles; il a souligné le destin pitoyable des 30,000 jeunes gens qui arrivent chaque année à l'âge adulte sans pouvoir même espérer gagner leur vie ni fonder de foyer. Il écrit notamment: «On peut dire sans exagérer que la question des réfugiés de Palestine exerce des répercussions profondes et complexes sur tous les aspects de la vie et du travail des hommes dans le Proche-Orient. Les effets psychologiques, politiques et sociaux en sont aussi importants que les conséquences économiques et humaines. On ne saurait en conséquence résoudre le problème des réfugiés sans prendre tous ces facteurs en considération.»

Dans le courant de l'année, les Nations Unies ont étudié tout particulièrement la question du mandat quinquennal de l'Office, qui doit prendre fin le 30 juin 1960. Conformément au vœu émis par l'Assemblée générale en 1958, le secrétaire général a présenté le 15 juin un rapport intitulé «Propositions en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine». Dans ce document intelligent et lucide, il a conseillé à l'ONU «de continuer à accorder son aide, pendant tout le temps et avec toute l'ampleur qu'il faudra, en attendant que les réfugiés occupent dans la vie productive de la région la place que des raisons économiques liées au développement général doivent leur permettre de prendre». Le secrétaire général a souligné que cette intégration des réfugiés devra s'accompagner de la solution de problèmes politiques et psychologiques; il a évoqué l'ensemble du problème palestinien et la grande question des relations entre pays arabes et de leur collaboration économique. Il a indiqué qu'une réintégration durable des réfugiés dépendait du libre consentement des intéressés; or d'après les renseignements les plus récents les réfugiés n'accorderaient leur libre consentement que s'ils avaient le choix entre le rapatriement et l'indemnisation, conformément à la résolution de 1948 de l'Assemblée. Le secrétaire général a exprimé l'espoir que les compromis adoptés au cours d'un développement économique lent et laborieux permettraient une intégration dégagée de frictions psychologiques. M. Hammarkjöld a recommandé entre autres choses que l'Office remanie les catégories de personnes ayant droit à l'assistance et étende son programme de réhabilitation.

Les débats de l'Assemblée sur l'Office n'ont pas témoigné de changements notables dans l'attitude des États arabes ou d'Israël. Le délégué du Canada et plusieurs représentants à l'ONU ont demandé qu'on examine toutes les formules pouvant résoudre les divers aspects du problème des réfugiés y compris son aspect politique. Le délégué canadien a insisté sur le besoin d'une révision des listes de personnes recevant des rations alimentaires, d'une multiplication des initiatives permettant aux réfugiés de se suffire et d'une assiette plus vaste pour le soutien financier de l'Office.

L'Assemblée a finalement adopté une résolution prorogeant le mandat de l'Office de secours pour trois ans et prévoyant un rapport à la fin de la deuxième année; la résolution demandait également qu'on résolve le problème des listes de bénéficiaires de rations alimentaires et la question du statut juridique de l'Office; elle demandait aux gouvernements de relever leurs contributions bénévoles, indiquait les voies grâce auxquelles l'Office pourrait

élargir ses programmes de formation professionnelle et permettre aux réfugiés de se suffire, exhortait la Commission de conciliation pour la Palestine* à redoubler ses efforts afin de mettre en œuvre le passage de la résolution de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1948, qui permet aux réfugiés de choisir entre le rapatriement et l'indemnisation. L'Assemblée a adopté la résolution par 80 voix contre zéro et une abstention (celle d'Israël). Lors d'une mise aux voix, au sein du comité, de l'alinéa touchant la Commission de conciliation pour la Palestine, les représentants du Canada, comme ceux de seize autres pays, se sont abstenus, parce qu'ils préféraient la rédaction du texte adoptée les années précédentes, et qui se bornait à souhaiter une collaboration entre la Commission et l'Office. Tout en étant d'accord avec les desseins poursuivis, le Canada se demandait si la disposition en cause faciliterait la solution du problème. En séance plénière de l'Assemblée, il n'y a pas eu mise aux voix.

Le Canada a versé à l'Office \$500,000 en espèces, comme il l'avait fait en 1958 et une contribution en farine d'une valeur de \$1,500,000. Aujourd'hui le Canada vient en troisième place sur la liste des trente-sept pays qui soutiennent l'Office de secours et de travaux. Les États-Unis acquittent environ 70 p. 100 des frais de cet organisme.

Aide aux réfugiés

Le rôle du Fonds spécial des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR) s'étant terminé le 31 décembre 1958, le haut-commissaire a annoncé le 1^{er} janvier 1959 la mise en œuvre d'un nouveau programme, sous la direction d'un comité exécutif composé de représentants d'États membres de l'ONU. Le délégué permanent du Canada à l'Office européen des Nations Unies avait été président du comité en 1959 et en avait dirigé les trois sessions tenues cette année-là à Genève.

Le haut-commissaire pour les réfugiés a reçu mandat de l'Assemblée générale pour s'occuper des réfugiés dits «internationaux» qui se trouvent en Europe. Au début de 1959, il y avait en territoire européen près de 160,000 réfugiés ayant besoin de secours internationaux. Alors que 130,000 d'entre eux vivaient hors des camps sans avoir de domicile fixe, les autres résidaient dans des camps. Vers la fin de l'année, ces chiffres étaient réduits respectivement à 90,000 et 21,000 personnes, résidant principalement en Autriche, en Allemagne, en Italie et en Grèce.

Le haut-commissaire pour les réfugiés s'occupe en outre des milliers de réfugiés nomades du Moyen-Orient, sans toutefois être chargé du sort du million de réfugiés arabes de Palestine, qui relèvent d'une institution spéciale de l'ONU: l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Le haut-commissaire répond également des 8,500 réfugiés d'origine européenne qui se trouvent en Chine et qu'on s'efforce d'établir ailleurs, aux termes d'un programme confié conjointement au haut-commissaire et au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Le haut-commissaire n'est pas pourvu d'un mandat officiel quant au million de réfugiés chinois à Hong-Kong, mais l'Assemblée générale l'a auto-

* Créée en 1948, la Commission comprend des représentants de la France, de la Turquie et des États-Unis. Pour tout ce qui a trait à son origine et aux débuts de ses fonctions, consulter les chapitres sur la Palestine et les Réfugiés de Palestine dans les volumes de la présente série publiés en 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954 et 1954-1955.

risé à encourager l'aide internationale envers ces personnes que le gouvernement de Hong-Kong a pris à charge. L'Assemblée lui a en outre donné pouvoir de poursuivre ses efforts pour favoriser les programmes d'aide aux 200,000 réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc qui ne relèvent pas directement de lui. Dans ce dessein, le haut-commissaire collabore avec la Ligne de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge qui s'occupent des réfugiés d'Algérie.

L'une des tâches essentielles du haut-commissaire en 1959 a été la mise en œuvre du programme mondial du réfugié, de juin 1959 au 30 juin 1960. C'est le délégué du Royaume-Uni qui a soumis aux Nations Unies l'idée d'une Année mondiale du réfugié; le 5 décembre 1958 la plupart des représentants des pays membres à l'ONU (y compris celui du Canada) ont approuvé un projet de résolution recommandant la création de l'Année mondiale. Les champions de cette cause espéraient qu'un effort concerté de ce genre obtiendrait deux résultats essentiels:

- (1) L'Année du réfugié centrerait l'intérêt de l'univers sur le problème des réfugiés et encouragerait des contributions financières supplémentaires de la part de gouvernements, d'institutions bénévoles et du grand public.
- (2) Elle offrirait un choix accru de solutions permanentes au problème des réfugiés: rapatriements volontaires, installation dans des pays d'adoption ou intégration réalisée sur une base humanitaire, conformément au choix librement exprimé des réfugiés eux-mêmes.

Vers la fin de 1959 il devint évident que l'Année mondiale du réfugié provoquerait des contributions accrues et offrirait de nouvelles occasions d'intégration; ainsi on pouvait espérer une solution rapide de certains problèmes, dont l'évacuation et la fermeture des camps de réfugiés en Europe et le rétablissement permanent des réfugiés d'origine européenne se trouvant en Chine. Les ressources ainsi libérées serviraient à résoudre d'autres questions, comme celle des réfugiés sans domicile fixe en Europe. Il apparaissait clairement qu'un soutien accru rendrait moins pénible le sort des réfugiés d'Algérie, et que les réfugiés chinois à Hong-Kong bénéficieraient eux aussi d'une aide plus grande. On s'attendait à ce que grâce à l'Année mondiale, l'Office de secours et de travaux recueille des fonds considérables.

Le Canada a fait savoir au secrétaire général qu'il se proposait de soutenir de façon active l'Année mondiale du réfugié; plus de soixante-dix autres pays ont exprimé la même intention. L'Année mondiale du réfugié s'est ouverte au Canada le 28 juin 1959; le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déclaré à la Chambre des communes que le gouvernement canadien étudiait la formule qui lui permettrait de contribuer le plus efficacement au succès de l'Année du réfugié. Le 24 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait devant l'Assemblée générale de l'ONU que le Canada suspendrait certaines de ses dispositions sur l'immigration, afin d'admettre un nombre assez important de réfugiés tuberculeux et leurs familles. Au cours de la conférence de presse subséquente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que les tuberculeux ainsi admis à demeure au Canada, où ils recevront les soins voulus, seraient au nombre de cent, et peut-être davantage.

Le gouvernement fédéral s'est chargé des frais de transport des intéressés qui résidaient dans des camps en Europe, ainsi que du coût de subsistance des membres de leurs familles jusqu'à ce que ces derniers soient en mesure de se suffire. Il a aussi assumé les frais de traitement des réfugiés tuberculeux dans les sanatoriums provinciaux quand les provinces ne voulaient pas s'en charger. Au cours des entretiens entre délégués fédéraux et provinciaux, un certain nombre de provinces ont consenti cependant à assumer les frais d'hospitalisation de la plupart des réfugiés admis au Canada.

Vers la fin de 1959, les premières familles de réfugiés tuberculeux commencèrent à arriver et les malades furent aussitôt mis en traitement dans les sanatoriums. Le gouvernement fédéral avait annoncé qu'il consacrerait \$600,000 au financement du programme jusqu'à la fin de 1960. Le haut-commissaire pour les réfugiés a déclaré que la participation spéciale du Canada à l'Année mondiale représentait une entreprise sans parallèle au chapitre du rétablissement des réfugiés après la dernière guerre; en effet le Canada est le premier pays situé hors de l'Europe occidentale qui ait accepté des réfugiés tuberculeux et pris à sa charge tous les frais d'un pareil programme.

Par ailleurs, en septembre 1959, le gouvernement canadien a fait savoir qu'il élargissait les catégories de répondants autorisés pour les réfugiés; désormais personnes privées, associations philanthropiques ou religieuses, autorités municipales et provinciales pouvaient être garantes de réfugiés handicapés, ce qui aiderait à l'intégration des réfugiés venant de camps européens et présentant des difficultés particulières d'adaptation au milieu.

Indépendamment de sa contribution spéciale à l'Année du réfugié, le gouvernement a relevé sa participation annuelle au budget régulier du haut-commissaire, la faisant passer de \$200,000 en 1958 à \$290,000 en 1959 et se plaçant ainsi au deuxième rang sur la liste des pays alimentant le budget ordinaire pour 1959. Le 10 décembre 1959, au cours d'une conférence réunie à New-York, le Canada s'est engagé à verser \$290,000 en 1960 au haut-commissaire. Par ailleurs le gouvernement canadien a signalé qu'il appuyait les efforts du Comité canadien pour l'Année mondiale du réfugié; il s'agit là d'un groupement privé, placé sous les auspices de plus de 40 associations bénévoles, dont le but est de recueillir \$1,500,000 auprès de donateurs canadiens privés.

Au cours de sa quatorzième session, à l'automne de 1959, l'Assemblée générale a étudié le rapport du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (Point n° 33 de l'ordre du jour) et adopté trois projets de résolution. A l'occasion de l'Année mondiale, le premier projet invitait les pays membres à consacrer une attention toute particulière au problème des réfugiés relevant du haut-commissaire, et autorisait celui-ci à recueillir et à transmettre à qui de droit les contributions destinées aux réfugiés qui ne relèveraient pas de l'autorité des Nations Unies. Le deuxième projet se rapportait aux réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc et recommandait au haut-commissaire de poursuivre ses efforts pour améliorer le sort de ces réfugiés jusqu'à leur rapatriement. Le troisième projet exhortait les gouvernements à s'inspirer de l'esprit de l'Année mondiale afin d'augmenter les contributions destinées aux réfugiés et de rechercher activement des solutions permanentes; le projet demandait en outre au secrétaire général de continuer à intéresser l'opinion publique à l'Année mondiale.

La première résolution a été adoptée par 66 voix (dont celle du Canada) contre zéro, et 12 abstentions; la deuxième par 74 voix (dont celle du Canada) contre zéro, et 3 abstentions; la troisième par 63 voix (dont celle du Canada, co-parrain du projet) contre 9, et 5 abstentions.

Questions sociales

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

En 1954 la Commission des droits de l'homme avait rédigé les projets d'une convention relative aux droits civils et politiques et d'une convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil économique et social avait soumis ces textes à l'Assemblée générale en vue de leur rédaction définitive et de leur adoption; ces documents ont été l'un des principaux sujets d'étude de la Troisième Commission depuis la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954. Vers la fin de la douzième session, la Troisième Commission avait approuvé le préambule de chacune des conventions en cause, ainsi que l'article 1 se rapportant dans les deux textes à l'autodétermination, et tous les articles fondamentaux de la convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels (article 6 à 16). Ces articles traitent du droit au travail, des conditions de travail, des syndicats ouvriers, de la sécurité sociale, de la protection des familles, des niveaux de vie, de l'hygiène physique et mentale, de l'éducation, de la culture et des progrès scientifiques. A la fin de la treizième session, la Troisième Commission a approuvé les articles fondamentaux (6 à 11) du projet de convention relative aux droits civils et politiques. Ces articles se rapportent au droit à l'existence, à l'interdiction de la torture, de l'esclavage et des travaux forcés, à la protection contre les arrêts ou la détention arbitraire, au traitement des détenus et à l'interdiction d'emprisonner ceux qui sont incapables de remplir des obligations contractuelles.

Au cours de la quatorzième session, la Troisième Commission a adopté trois articles supplémentaires du projet de convention relative aux droits civils et politiques (articles 12 à 14). L'article 12 traite du droit de libre circulation et stipule que toute personne résidant légalement à l'intérieur d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir son domicile; il déclare également que le droit des personnes de quitter tout pays, y compris leur pays natal ne peut être restreint, sauf dans les cas où la loi prévoit des restrictions pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la morale publiques, ou les droits et libertés des autres citoyens; ces restrictions ne doivent pas aller à l'encontre des droits admis par la convention. L'article 12 stipule par ailleurs que nul ne saurait être arbitrairement privé du droit de rentrer dans son pays.

La Troisième Commission a adopté l'article 13 traitant de l'expulsion des étrangers. Il stipule que tout étranger se trouvant légalement à l'intérieur d'un État signataire de la convention ne peut en être expulsé qu'aux termes d'une décision prise en conformité de la loi, et qu'il aura toujours droit de faire appel, sauf dans les cas où des raisons impérieuses de sécurité nationale s'y opposeraient.

L'article 14 se rapporte aux procès équitables; il déclare que tous sont égaux devant les cours et les tribunaux; toute personne a droit à ce que sa

cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi. Le même article prévoit que toute personne accusée d'un délit criminel doit être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été juridiquement établie; l'article accorde au criminel certaines garanties protectrices en ce qui concerne la délimitation des charges qui pourraient être portées contre lui. D'autres dispositions établissent le droit d'appel et l'octroi d'indemnités aux personnes punies en vertu d'une sentence subséquentement révoquée. Le Canada, Ceylan, l'Iran, l'Italie, le Japon, la Jordanie et le Pakistan présentèrent conjointement un paragraphe supplémentaire qui fut ultérieurement adopté; ce paragraphe stipule que ne peut être jugé et puni un accusé qui aurait déjà été jugé et puni (ou acquitté) pour le même délit, conformément à la loi et à la procédure criminelle du pays où il se trouve.

La Troisième Commission a adopté une résolution, approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale et donnant priorité au cours de la quinzième session à l'étude du projet de conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Déclaration des droits de l'enfant

En 1950 la Commission des questions sociales adopta un projet de déclaration des droits de l'enfant et le transmit au Conseil économique et social. Dans une résolution adoptée la même année, le Conseil demanda à la Commission des droits de l'homme d'étudier le projet et de soumettre au Conseil des observations sur le principe directeur et le contenu de ce texte. Bien qu'inscrit à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme dès 1951, le projet de déclaration des droits de l'enfant ne fut considéré pour la première fois qu'en 1957. La Commission dut toutefois en suspendre l'étude détaillée jusqu'en 1959 et cela dans le but d'obtenir les commentaires des gouvernements intéressés. Au cours de sa quinzième session, en avril, la Commission des droits de l'homme a examiné le projet et décidé que, compte tenu de l'intervalle de temps entre le premier projet et les commentaires des gouvernements, il serait bon que ses observations prennent la forme d'un nouveau projet. Un texte révisé et beaucoup plus détaillé que le premier a donc été adopté à l'unanimité par la Commission, et soumis au Conseil qui, au cours de sa vingt-huitième session, en juillet, a décidé de communiquer toutes les pièces à l'Assemblée générale, en prévision de la quatorzième session de celle-ci.

La Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) qui a été saisie du projet y a consacré vingt-trois séances. Les délégués canadiens recommandaient l'adoption d'une courte déclaration de principes qui, en établissant fermement les droits de l'enfant, contribuerait à améliorer et à consolider son statut dans le monde entier. Par 70 voix contre zéro et 2 abstentions, la Commission a adopté un projet de déclaration des droits de l'enfant contenant dix principes essentiels. Ce document stipule que l'enfant a le droit absolu de jouir sans distinction ni discrimination d'aucune sorte d'une protection grâce à laquelle il pourra s'épanouir librement et dignement, de façon saine et normale, aux points de vue physique, mental, moral, spirituel et social. Le projet indique par ailleurs que tout enfant a le droit d'avoir un nom et une nationalité, de jouir

de la vie de famille et de la sécurité sociale, d'être instruit, et d'être protégé contre toutes les formes de la négligence, de la cruauté, de l'exploitation et contre toutes mesures à tendance discriminatoire.

L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la déclaration des droits de l'enfant, ainsi qu'une résolution visant à donner à ce texte la plus grande diffusion possible.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Au cours de sa dixième session, l'Assemblée générale avait mis sur pied un programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. A la demande des gouvernements intéressés, ce programme a englobé trois formes d'aide: services d'experts, bourses d'études et de spécialisation et cycles d'études sur les droits de l'homme. Ainsi se sont trouvés renforcés les programmes antérieurs d'assistance technique approuvés par l'Assemblée et ayant trait au respect et à la protection des droits de la femme, à l'abolition des mesures discriminatoires, à la protection des minorités et à la liberté de l'information.

Conformément au programme, le secrétaire général a organisé en 1959 deux cycles d'études régionaux sur les recours judiciaires et autres contre les abus des autorités administratives; le premier a eu lieu à Peredeniya (Kandy), dans l'île de Ceylan, du 4 au 15 mai, et le deuxième à Buenos-Aires, en Argentine, du 31 août au 11 septembre. Un troisième colloque régional s'est tenu à Bogota, en Colombie, du 18 au 29 mai, et a porté sur la participation des femmes à la vie publique; le Canada s'y est fait représenter par M^{me} Abbie Lane.

Au cours de la vingt-huitième session du Conseil économique et social, les représentants ont déploré l'importance indue accordée aux cycles d'études; toutefois ils ont souligné que bien peu de gouvernements se sont intéressés aux services des experts et aux bourses d'études ou de spécialisation. Les délégués au Conseil ont d'abord discuté la prépondérance des problèmes juridiques dans le programme des cycles d'études et se sont demandés si ces derniers devraient demeurer régionaux ou s'étendre à l'échelle internationale. Le Conseil s'est réjoui du succès d'ensemble des cycles d'études et a approuvé le projet du secrétaire général, qui prévoit trois colloques pour 1960. Le premier, qui se tiendra au Japon, étudiera certains aspects du droit pénal positif; le deuxième, en Éthiopie, sera consacré à la participation des femmes à la vie publique; le troisième, en Autriche, examinera la protection des droits de l'homme en matière de procédure criminelle.

Liberté de l'information

Depuis fort longtemps diverses organisations des Nations Unies étudient le problème de la liberté de l'information. Dès 1958 l'ONU avait abordé l'examen d'un projet de convention; en 1959 le sujet a été inscrit une fois de plus à l'ordre du jour de la Troisième Commission (n° 35) conformément à la décision de l'Assemblée générale de 1958 dont fait état la résolution 1313.C (xiii) de l'Assemblée (treizième session). Cette résolution priait le secrétaire général d'inviter les États membres à formuler des commentaires, dont il se servirait pour rédiger un rapport qu'il soumettrait à la

quatorzième session de l'Assemblée. La Troisième Commission a repris à partir des commentaires reçus l'étude de la question à la quatorzième session de l'Assemblée.

Les débats de la Commission ont fait ressortir une fois de plus les divergences d'opinions sur le point de savoir si une convention aboutirait à restreindre plutôt qu'à favoriser la liberté de l'information dans le sens que le Canada donne à ces termes. Le Canada a toujours affirmé que, par suite de l'écart entre les points de vue, une convention sur la liberté de l'information pouvait être, non seulement inutile, mais encore produire le contraire de l'effet escompté. Environ le tiers des membres de la Troisième Commission ont partagé cet avis.

Toutefois étant donné que la majorité des membres de la Commission tenaient à étudier un projet de convention, on a adopté le préambule et l'article I du projet (les deux textes ayant été modifiés au cours des débats). Le préambule a été accepté par 43 voix contre 5 et 24 abstentions, et l'article I par 41 voix contre 4 et 12 abstentions. Au cours de sa dernière séance, la Commission a en outre approuvé une résolution, adoptée ultérieurement par l'Assemblée, qui accorde priorité au problème en cause à la prochaine session; cette résolution a obtenu 40 voix contre 2 et 17 abstentions. Le Canada n'a pas voté, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Introduction

Les huit commissions techniques du Conseil économique et social ont été créées pour aider cet organisme dans les domaines techniques et spécialisés. Les sections ci-dessous ont trait aux travaux de sept de ces commissions, qui se sont réunies au cours de l'année. La huitième, la Commission de statistique, aide le Conseil à mettre au point les travaux des services internationaux de statistique, à encourager l'essor et à améliorer la qualité des services nationaux, qu'on s'efforce par ailleurs de normaliser. La Commission de statistique se réunit tous les deux ans. Sa onzième session aura lieu à New-York du 20 avril au 6 mai 1960.

Commission du commerce international des produits de base

La Commission du commerce international des produits de base a été créée en 1954 par le Conseil économique et social; elle se compose de 18 membres élus par le Conseil. Elle se réunit une fois par an d'ordinaire à New-York. La Commission a remplacé le Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, auquel elle a laissé les fonctions de coordination des travaux menés dans ce domaine par les autres organisations internationales. La Commission collabore avec le Comité, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les institutions compétentes du GATT.

La Commission se compose surtout des représentants des pays qui s'intéressent tout spécialement à la production et à l'échange des produits de base: Argentine, Australie, Brésil, Inde et Indonésie, et des pays industrialisés d'Europe et d'Amérique du Nord. Le Canada fait partie de la Commission depuis 1955, année où elle a entrepris ses travaux.

Au cours de la 26^e session du Conseil économique et social, les termes du mandat de la Commission ont été modifiés, afin de permettre aux États-Unis et au Royaume-Uni de participer à ses travaux. Dorénavant cet organisme sera chargé d'étudier et d'analyser les tendances et l'essor des échanges internationaux des produits de base, les fluctuations excessives des prix et du volume du commerce, les modifications des facteurs comparatifs du commerce et les effets de ces causes sur les économies intérieures et extérieures des pays commerçants, et surtout sur l'essor économique des pays insuffisamment développés. La Commission a le pouvoir de soumettre au Conseil ou aux États membres des Nations Unies ses opinions et ses recommandations touchant les initiatives gouvernementales qui serviraient à résoudre certains problèmes dans ce domaine. En outre la Commission se tiendra au courant de la conjoncture dans le domaine des produits de base, et étudiera les textes et les données statistiques se rapportant à ces problèmes sur la scène internationale.

La septième session de la Commission s'est tenue à New-York en mars 1959. Parmi les problèmes à l'ordre du jour se trouvaient l'examen des programmes d'avenir, l'étude habituelle du commerce international des produits de base et de la fluctuation des prix de ces produits et du volume des échanges, y compris les modifications des modalités d'échange. La Commission a étudié en outre les mémoires de divers gouvernements sur les problèmes qui les intéressent particulièrement dans ce domaine. Le programme d'action s'est divisé en quatre grands chapitres qui orienteront les travaux de la Commission au cours des années qui vont suivre :

- a) les effets des fluctuations de l'activité économique des pays industriels sur le commerce international des produits de base;
- b) les mesures à prendre pour réduire les fluctuations des marchés de produits de base;
- c) les perspectives de production et de consommation des produits de base;
- d) les variations de prix et les opérations compensatoires.

La huitième session de la Commission s'ouvrira le 2 mai 1960 à New-York.

Commission de la population

La Commission se compose de 15 membres élus par le Conseil économique et social. Elle a pour fonction d'étudier l'évolution démographique, notamment les migrations et leurs conséquences économiques et sociales, et d'orienter le Conseil en ce domaine.

Au cours de la période à l'étude, la Commission a tenu sa dixième session, à Genève, du 9 au 20 février 1959. Elle a examiné l'état démographique du monde et signalé à l'attention du Conseil l'accroissement de plus en plus rapide de la population, notamment dans les pays sous-développés. Elle a formulé l'avis que tout gouvernement devait étudier les rapports entre l'accroissement démographique et le progrès économique et social; elle a mis en relief la tâche de l'ONU qui consiste à aider les membres dans ce domaine en entreprenant certaines études, en contribuant à la formation

d'un personnel spécialisé, en mettant au point des méthodes d'études démographiques, et en facilitant la généralisation et l'amélioration de la statistique démographique.

Au cours de la session, elle a adopté deux résolutions. Dans l'une, qui avait trait aux migrations, elle priait le secrétaire général, entre autres choses, d'offrir le concours des Nations Unies aux pays sous-développés en cours d'industrialisation et désireux d'entreprendre diverses études démographiques, notamment sur l'ampleur et le caractère des migrations, surtout celles qui se poursuivent entre les régions rurales et les régions urbaines. La Commission a aussi émis le vœu que, pour encourager et aider les gouvernements à entreprendre des études sur l'évolution de la population et ses conséquences, les Nations Unies et les gouvernements intéressés exécutent de concert une série de recherches-pilotes. Celles-ci auraient pour objet de démontrer qu'il y a avantage à utiliser les renseignements que l'on peut se procurer, entre autres les résultats des recensements, pour élaborer et exécuter des programmes de mise en valeur. Ces deux recommandations ont formé l'élément principal d'un rapport qui a été soumis au Conseil économique et social et étudié au cours de sa vingt-septième session. Celle-ci s'est déroulée à Mexico du 7 au 24 avril 1959.

Le Canada prend une part active aux travaux de la Commission. Parmi les apports spéciaux du Canada, notons celui qui, d'ordre technique, avait trait à la définition des normes à adopter pour le recensement qui doit avoir lieu vers 1960 dans le cadre du programme du relevé de la population mondiale.

Commission des questions sociales

La Commission des questions sociales est composée de dix-huit membres élus par le Conseil économique et social. Elle fait des recommandations au Conseil dans le domaine du bien-être et du progrès social, ainsi que l'élaboration des accords internationaux. Ces dernières années, de nombreuses délégations ont insisté de plus en plus sur l'importance des programmes sociaux des Nations Unies et particulièrement des activités des Nations Unies qui sont de nature à aider les pays défavorisés en ce qui concerne l'aspect social de leur développement économique.

Au cours de la période dont il s'agit, la Commission a tenu sa douzième session à New-York, du 27 avril au 15 mai 1959. En examinant la situation sociale mondiale, la Commission a adopté sept résolutions à la suite des débats sur les questions sociales qui ont marqué la vingt-huitième session du Conseil économique et social, tenue à Genève du 30 juin au 31 juillet 1959.

Au cours de sa session, la Commission a consacré beaucoup d'attention au rapport intitulé «Le Programme à long terme d'action internationale concertée dans la construction des logements à prix modique et des services connexes». Elle a noté que les conditions générales du logement dans de nombreux pays sont restées décevantes. La résolution qui a été adoptée recommande que les gouvernements entreprennent ou accélèrent les programmes destinés à augmenter la construction des logements à prix modique et demande qu'un rapport soit présenté à la prochaine session de la Commission sur les projets précis à long terme établis individuellement et en commun par les organisations participantes. A la quatorzième session de l'Assemblée



M^{me} Alene Holt, membre suppléant de la délégation du Canada à la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en compagnie de M. Constantin A. Stavropoulos, conseiller juridique de l'ONU, auquel elle a remis l'instrument par lequel le gouvernement canadien a ratifié la Convention relative à la nationalité des femmes mariées.

Nations Unies

générale, le représentant du Canada a précisé que l'action internationale dans ce domaine se bornait principalement à l'assistance et aux conseils techniques sous la forme de rapports et d'études.

La Commission a examiné aussi «l'Étude internationale des programmes de développement social», ainsi que le rapport d'un groupe de spécialistes sur la préparation des programmes nationaux d'assistance sociale. Elle a pris connaissance du rapport du secrétaire général sur «La formation des assistants sociaux: troisième étude internationale», et recommandé que les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales soient invités à faire des commentaires.

Le Canada se portera candidat aux élections de la Commission, qui auront lieu à la vingt-neuvième session du Conseil économique et social, en avril 1960.

Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme est composée de dix-huit membres. Elle est chargée de faire des recommandations et de présenter des rapports au Conseil économique et social dans l'intérêt de la femme, et de formuler des propositions destinées à appliquer le principe d'après lequel les hommes et les femmes devraient avoir des droits identiques. Le Canada assistait aux réunions de la Commission en 1959, en vertu de son mandat de trois ans, qui a débuté en 1958.

La Commission a tenu sa treizième session à New-York, du 9 au 27 mars 1959. Parmi les questions à l'étude, il faut citer le statut de la femme en droit privé (en particulier ses droits à l'égard de sa famille et de la propriété), l'accès de la femme aux études, les occasions qui s'offrent à la femme dans des professions telles que l'architecture, le génie et le droit, et le problème du «salaire égal à travail égal». La Commission a examiné des rapports sur les droits politiques de la femme dans les États membres des Nations Unies, et les territoires sous tutelle et non autonomes; sur l'âge de la mise à la retraite et le droit à la pension des femmes qui travaillent; sur les lois fiscales applicables à la femme, y compris celle qui a des charges de famille; sur la législation concernant la nationalité de la femme mariée.

Au cours de sa session la Commission a adopté des résolutions invitant le secrétaire général, entre autres choses, à préparer pour la quatorzième session un projet de convention portant sur l'âge du mariage, le libre consentement des deux époux et l'inscription des mariages sur les registres de l'état civil; à prendre des dispositions en vue de la publication prochaine d'une étude historique de la Convention sur la nationalité de la femme mariée et d'un commentaire sur ses dispositions; et à publier le projet de brochure sur le «salaire égal à travail égal», préparé en collaboration avec le Bureau international du travail. La Commission a adopté aussi une résolution invitant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer pour la quinzième session de la Commission un nouveau rapport sur l'accès de la femme au professorat. Enfin elle a recommandé que tous les États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées facilitent par tous les moyens appropriés le traitement égal des hommes et

des femmes en ce qui concerne les plans de pension et l'application du principe d'après lequel l'âge de la mise à la retraite devrait être identique pour les hommes et les femmes.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a été créée en 1946. Elle comprend dix-huit États membres des Nations Unies, élus par le Conseil économique et social. Le Canada n'a pas de délégué au sein de la Commission.

C'est à New-York, du 16 mars au 10 avril 1959, que s'est tenue la quinzième session de la Commission des droits de l'homme. Se fondant sur le rapport de la Commission sur la liberté de l'information, elle a décidé d'inscrire à son ordre du jour l'étude des événements pouvant porter atteinte à la liberté de l'information, et celle des problèmes d'assistance technique relatifs à l'information dans les pays insuffisamment développés. La Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'une résolution demandant à l'UNESCO de faire enquête avant 1961 sur les modalités de cette assistance, et priant le secrétaire général de fournir un rapport annuel sur tous les éléments qui peuvent entraver la liberté de l'information ainsi qu'un rapport formel sur l'évolution de la question de 1954 à 1961.

La Commission a examiné un projet remanié de déclaration sur le droit d'asile, soumis par la France, et un projet d'amendement soumis par l'Irak; mais elle a décidé de rédiger une déclaration au cours de sa prochaine session, après avoir étudié les commentaires des représentants des divers gouvernements, du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et des organisations non gouvernementales intéressées. La Commission a également discuté et présenté au Conseil économique et social un projet de déclaration sur les droits de l'enfant.¹

La Commission a aussi discuté un rapport du secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Ces services ont fourni des renseignements sur les programmes des cycles d'études qui ont eu lieu en 1959 à Ceylan, en Argentine et en Colombie et ont été approuvés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les services consultatifs ont aussi communiqué des renseignements sur les trois cycles d'études qui doivent avoir lieu en 1960.

La Commission a poursuivi l'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme, commencé en 1958 au cours de sa quatorzième session. Elle a examiné le premier d'une série de rapports triennaux qui seront soumis par 41 gouvernements et qui porteront sur l'évolution et le progrès des droits de l'homme entre 1954 et 1956. La Commission a en outre approuvé un mémoire que le secrétaire général a rédigé après avoir consulté les institutions spécialisées; ce document renferme des propositions visant à aider les gouvernements intéressés à rédiger leurs rapports triennaux et à éviter que ces rapports ne fassent double emploi avec les renseignements contenus dans l'Annuaire des droits de l'homme.

Examinant l'abolition des mesures discriminatoires et la protection des minorités, la Commission a décidé de remettre à la seizième session l'étude d'une entente internationale qui supprimerait les mesures discriminatoires

¹ Voir page 38.

dans le domaine de l'éducation; elle a pris note de la décision de l'UNESCO de rédiger sur ce point des recommandations aux États membres ainsi qu'un accord international sur divers genres de mesures discriminatoires en matière d'éducation. La Commission a débattu en détail le rapport de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; tenant compte des nouveaux membres des Nations Unies, elle a décidé de faire passer de douze à quatorze le nombre des sièges de la sous-commission.

Au cours de sa quatorzième session, la Commission avait nommé un Comité des communications, composé de sept membres et chargé d'étudier la méthode à adopter pour donner suite aux communications touchant les droits de l'homme, ainsi que d'établir des recommandations pour la Commission. Se fondant sur le rapport du Comité, la Commission a demandé au Conseil économique et social d'approuver un projet conjoint de résolution qui reconnaît que la Commission des droits de l'homme n'a pas le pouvoir d'agir pour redresser les violations des droits de l'homme, et qui demande au secrétaire général d'observer une marche à suivre déterminée lorsqu'il présente des communications à la Commission.

Commission des stupéfiants

La quatorzième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue à Genève, du 27 avril au 15 mai 1959. Cette commission est un organisme technique relevant du Conseil économique et social et qui étudie les problèmes touchant au contrôle international des stupéfiants. Elle se compose des représentants de quinze pays qui sont parmi les principaux fabricants de stupéfiants ou producteurs des plantes dont on tire les drogues «d'origine naturelle». La Commission comprend en outre les délégués de pays qui sont aux prises avec le problème du trafic illicite. Voici la liste des pays représentés à la quatorzième session: Autriche, Canada, Chine, États-Unis, France, Hongrie, Inde, Iran, Mexique, Pérou, Turquie, République Arabe Unie, Royaume-Uni, URSS et Yougoslavie. Par ailleurs, un certain nombre de pays et d'organismes avaient envoyé leurs observateurs.

M. K. C. Hossick, représentant du Canada, a été élu premier vice-président de la Commission et président du Comité du trafic illicite, qui s'est réuni pendant trois jours avant la Commission.

La Commission a examiné le fonctionnement des méthodes internationales de contrôle des stupéfiants, mises au point par huit conventions multilatérales. Près de 90 États sont signataires de l'une ou de plusieurs de ces conventions, et la quasi-totalité des pays veillent à leur mise en œuvre. La Commission a décidé qu'une conférence de plénipotentiaires se réunirait à Genève à la fin de 1960 afin d'étudier l'adoption d'une convention unique sur les stupéfiants, qui fusionnera et remplacera les conventions multilatérales existantes.

La Commission a reconnu que les gouvernements intéressés devraient prendre des mesures provisoires en vue de contrôler la commercialisation des nouvelles drogues pouvant provoquer la toxicomanie; ces mesures s'appliqueraient pendant la période séparant la mise en vente de ces drogues et la mise en œuvre de mesures internationales permanentes de contrôle. Par

ailleurs la Commission a souligné une fois de plus la nécessité de découvrir des méthodes perfectionnées pour déterminer le pays d'origine de l'opium. Le Comité du trafic illicite a signalé que la question de ce trafic tendra sans doute à devenir plus pressante. De son côté la Commission a exhorté les gouvernements intéressés à établir une coopération permanente pour abolir ce trafic. Les représentants ont discuté longuement la question de la toxicomanie qui se manifeste parmi les membres de la profession médicale et des professions connexes et insisté sur les périls qui peuvent résulter de la fabrication de drogues synthétiques et de l'usage croissant des barbituriques et des «tranquillisants».

La Commission s'est penchée avec attention sur le projet d'un programme limité d'assistance technique aux pays sous-développés, pour les aider à contrôler le commerce des stupéfiants. Sa recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU qui au cours de sa quatorzième session, a demandé l'établissement d'un programme permanent d'assistance technique financé par le budget ordinaire des Nations Unies. A titre de membre de la Commission des stupéfiants, le Canada avait précédemment appuyé cette recommandation, qui fut approuvée ensuite à l'Assemblée par soixante-seize voix contre zéro.

Conformément à une résolution adoptée en 1958 par le Conseil économique et social, une mission d'enquête sur les stupéfiants, composée de cinq membres, s'est rendue au Moyen-Orient pour y étudier en septembre et en octobre 1959 le trafic illicite de ces drogues. Présidée par M. L. H. Nicholson, délégué canadien, la mission a consacré six semaines à des consultations avec les autorités des pays du Moyen-Orient et les dirigeants des organismes chargés de la mise en œuvre du programme de contrôle. Dans son rapport la mission a analysé les problèmes que doivent résoudre les pays de la région afin d'abolir le trafic illicite des stupéfiants, et a recommandé des mesures qui pourraient réduire les ravages de la toxicomanie dans cette partie du monde.

Commission des transports et communications

Les fonctions qui relèvent des Conventions internationales pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ayant été confiées à l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation, la Commission des transports et communications a été convoquée pour délibérer sur les problèmes en cours et décider de son activité future. Réunie en juillet, elle a adopté deux résolutions portant sur le transport des marchandises dangereuses et sur les moyens de faciliter les voyages et transports internationaux. Elle a recommandé au Conseil économique et social de s'intéresser à l'assistance technique, à la statistique et à la liberté contractuelle en assurance-transport; au cours de ce même mois de juillet, le Conseil économique et social a étudié le rapport de la Commission et accepté ses recommandations. La Commission des transports et des communications a été dissoute et ses tâches restantes ont été confiées au Conseil et à ses commissions économiques régionales.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Le Canada est membre des douze institutions spécialisées des Nations Unies, organismes exerçant un rôle international dans les domaines de l'économie, du bien-être social, de la culture, de l'éducation, de la santé, et autres. Ces organismes ont été créés par des accords intergouvernementaux et placés sous l'égide de l'ONU lors de sa fondation, ou établis plus tard pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte. En effet, le chapitre IX prévoit qu'en vue «de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales», les pays membres favoriseront «le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation.»

Le Canada fait également partie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Fondée en 1957 et n'étant pas au nombre des institutions spécialisées proprement dites, cette Agence a conclu avec les Nations Unies une entente qui lui donne une position semblable à celle de ces institutions.

Le Comité administratif de coordination, créé par le Conseil économique et social, coordonne les efforts des institutions spécialisées. Ses membres sont le secrétaire général de l'ONU et les directeurs exécutifs des institutions spécialisées, ainsi que le directeur général de l'AIEA. Le Comité s'occupe des problèmes d'administration communs aux institutions spécialisées et analyse les programmes conjoints entrepris par certaines de ces institutions dans des domaines où une action doit être entreprise d'urgence.

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du travail (OIT) a été établie en 1919 par les traités rédigés à Paris, lors de la conférence de la paix. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Grâce à sa structure tripartite (unique parmi les institutions spécialisées) l'OIT permet aux gouvernements, aux employeurs et aux salariés des 80 États membres, de prendre part aux décisions portant sur les activités et la politique de l'organisme. Elle agit par l'intermédiaire de trois organisations principales: la Conférence internationale du travail, qui se réunit annuellement pour tracer la ligne de

conduite à suivre; le Conseil d'administration, qui joue le rôle d'organe exécutif; le Bureau international du travail de Genève, secrétariat permanent dont le directeur général est nommé par les administrateurs. Le Bureau a des filiales à Ottawa et dans nombre d'autres villes des deux hémisphères, ainsi que divers centres d'action. En outre, l'OIT possède des organismes subsidiaires: conférences régionales, comités industriels tripartis et comités d'experts.

Les objectifs de l'Organisation internationale du travail sont de faire régner la justice sociale et d'améliorer les conditions de travail et d'existence dans toutes les parties du monde, grâce à l'adoption de normes internationales dans les domaines du travail et de la vie sociale, normes intégrées aux conventions et aux recommandations des séances régulières de la Conférence internationale du travail. L'OIT vise également à offrir l'assistance technique nécessaire et à publier des rapports et des études rédigés par son personnel.

Pendant les quarante années de son existence, l'OIT a approuvé 114 conventions et 112 recommandations portant sur des questions extrêmement variées. Le Canada a ratifié 19 conventions qui touchent aux données statistiques, aux horaires de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux conditions d'emploi des marins et des dockers, aux méthodes de fixation des salaires minima, aux services d'embauche et à l'abolition du travail forcé. Comme le Canada est un État fédéral où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification de la plupart des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés d'ordre constitutionnel.

La 43^e session de la Conférence internationale du travail s'est tenue à Genève du 3 au 25 juin 1959; elle fut suivie par plus de 900 délégués, conseillers et observateurs de 75 États membres. La Conférence a adopté des conventions touchant l'âge minimum requis pour l'embauche des pêcheurs, l'examen médical auquel ils sont soumis et les articles d'entente en ce qui a trait aux pêcheurs; elle a homologué une recommandation au sujet de l'organisation des services médicaux sur les lieux mêmes du travail. La Conférence a adopté des décisions préliminaires sur trois textes qui seront soumis en 1960 à la décision finale: un projet de convention, complété par une recommandation sur la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes, et un projet de recommandation sur la collaboration entre les autorités publiques, les organisations d'employeurs et les organisations ouvrières dans le domaine industriel au niveau national. La Conférence a ouvert un débat général sur la question des travailleurs non manuels et approuvé un rapport exposant un programme à long terme pour l'OIT, en ce qui concerne cette catégorie de travailleurs.

La Conférence a adopté des résolutions portant sur les jeunes ouvriers, le rôle de l'OIT en ce qui a trait à l'hygiène et à la sécurité professionnelle, la protection offerte par l'indemnisation des travailleurs quant aux effets des radiations ionisantes et l'extension des activités de l'OIT à l'égard des pays insuffisamment développés.

Comme au cours des deux dernières années, la Conférence a rejeté les lettres de créance des délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers de Hongrie.

Les États membres ont approuvé les prévisions budgétaires pour 1960; le budget de l'OIT sera d'environ 9 millions de dollars. La contribution du Canada représente 3.51 p. 100 et s'élèvera à \$316,037.

La Conférence a adopté une procédure nouvelle quant à la constitution de ses commissions internes, afin de résoudre les difficultés éprouvées lors des sessions antérieures au sujet de l'attribution de sièges aux délégués des employeurs des pays communistes de l'Europe orientale¹. La nouvelle procédure a été mise en œuvre au cours même de la 43^e Conférence.

Dans le courant de 1959, le Conseil d'administration a tenu ses 141^e, 142^e et 143^e sessions et étudié divers problèmes, parmi lesquels il faut inclure l'étude des améliorations possibles quant aux méthodes de travail de la Conférence internationale du travail, la liberté d'association, les programmes de l'OIT et l'analyse des programmes pour la période allant de 1959 à 1964, les finances, ainsi que la composition des diverses réunions de l'OIT et ses ordres du jour. Le Conseil a également étudié la composition et les dimensions de ses dix commissions industrielles et commissions connexes. Le Canada conserve ses représentants au sein des huit commissions dont il fait partie depuis 1954: transports internes, industrie houillère, fer et acier, industries mécaniques, industries textiles, pétrole, industries chimiques, bâtiments, génie civil et travaux publics. Le Conseil d'administration a étudié les rapports des commissions et le compte rendu de conférences: problèmes des femmes qui travaillent, main-d'œuvre et embauche, et assistance technique. Le Conseil a aussi discuté les accords conclus avec l'UNESCO et l'Union de Berne, en vue de convoquer un comité d'experts qui préparera un projet international pour la protection des artistes, des fabricants de disques et des organismes de radiodiffusion; ce texte sera soumis à une conférence diplomatique. Le Conseil a par ailleurs approuvé le principe d'une conférence d'étude sur les rapports entre patronat et main-d'œuvre dans la région américaine, la première session du comité consultatif sur l'Afrique, la première conférence régionale de l'Afrique, une réunion d'experts sur le programme social dans les pays d'Afrique du Nord et autres réunions de spécialistes.

En 1959 des délégations tripartites canadiennes ont pris part aux réunions de la Commission de l'industrie charbonnière, et de la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics. Un spécialiste canadien a participé à la réunion conjointe de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et de l'OIT à Naples, au sujet des coopératives de pêcheurs.

Le programme d'action de l'OIT a continué à étendre sa portée en 1959; on a approuvé une expansion ultérieure pour 1960, notamment quant à l'assistance sociale et économique. En 1959 près de \$3,800,000 avaient été mis à la disposition de l'OIT pour ses programmes d'assistance dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique.

Le 12 octobre 1959 le Fonds spécial de l'ONU et l'OIT ont signé un accord portant sur la mise en œuvre par l'OIT des projets du Fonds spécial. L'OIT est chargée d'organiser trois programmes de formation: dans l'Inde, en Pologne et en Yougoslavie. Le Fonds a versé dans ce dessein un

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1958*, pages 60-1.

montant de \$2,700,000. On étudie la possibilité de réaliser des programmes semblables en Argentine, en Colombie et au Pérou, ainsi que la création dans l'Inde d'un Institut du travail.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) a été fondée en octobre 1945. Sa représentation de 42 pays à ses débuts est passée à 76 en 1959. Son siège a été transféré de Washington à Rome en 1951.

L'OAA a pour buts le relèvement des niveaux d'alimentation et de vie, l'amélioration de la production et de la distribution des produits alimentaires, agricoles, forestiers et de pêche. L'OAA réunit, analyse et diffuse ses renseignements d'ordre technique et économique touchant l'alimentation et l'agriculture, et appuie toute action nationale ou internationale de nature à favoriser l'accomplissement des buts de l'organisation. L'organe directeur de l'OAA est la Conférence qui se réunit normalement tous les deux ans et qui élit un conseil de 25 membres; celui-ci se réunit deux fois par année afin de décider de la politique à suivre. Le Canada fait partie du Conseil. L'Organisation a plusieurs comités subsidiaires, dont l'un des plus importants est le Comité des problèmes relatifs aux produits de base.

La 10^e conférence de l'OAA a eu lieu à Rome, du 31 octobre au 20 novembre 1959. Les 76 pays membres y avaient envoyé leurs délégués et la République de Guinée est devenue membre de l'Organisation. M. Sen, représentant de l'Inde, a été réélu directeur général de l'OAA.

La Conférence a étudié tout particulièrement le taux d'accroissement de la production alimentaire mondiale par rapport au taux d'accroissement de la population, la surproduction permanente dans certains pays, des mesures de stabilisation, des réformes agraires et des programmes concrets proposés par le directeur: projet méditerranéen, année mondiale des semences et campagne pour l'abolition de la famine.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

En 1959 l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a poursuivi la mise en œuvre du programme adopté au cours de la dixième session de la Conférence générale, qui a eu lieu à Paris en novembre 1958*. Ce programme comportait trois projets importants: le développement de l'enseignement primaire en Amérique latine, les recherches scientifiques sur l'amélioration des sols arides, et la connaissance réciproque des valeurs culturelles de l'Est et de l'Ouest. Dans le cadre du programme régulier, une attention particulière a été accordée aux enquêtes régionales sur les problèmes d'éducation en Asie, dans les pays arabes et dans les régions d'Afrique situées au sud du Sahara. Dans le domaine scientifique, les experts ont mené à bien des recherches en science océanogra-

* Voir *Le Canada et les Nations Unies 1958*.

phique et des études sur les régions tropicales humides et sur les facteurs économiques et sociaux qui influent sur la liberté d'éducation des femmes en Afrique, ainsi que des études sur les sciences sociales en Amérique latine. Toujours en 1959, l'UNESCO a encouragé diverses activités culturelles allant de l'inauguration d'une bibliothèque-pilote dans l'est du Nigeria (projet qui s'inspire d'expériences du même genre réussies en Asie et en Amérique du Sud) à la vulgarisation de tableaux célèbres, à l'aide de diapositives en couleurs, de prix modique, choisies dans les albums de l'UNESCO et qui reproduisent les œuvres de plusieurs pays membres. Le programme des organismes d'information a permis de mener une enquête internationale, à la demande du Conseil économique et social, et visant à établir les modalités d'aide qui permettraient aux pays insuffisamment développés d'organiser leur service de presse, leur radio, leur industrie cinématographique et leur télévision. On a étudié avec une attention toute spéciale la question de la formation des journalistes, et l'Université de l'Équateur a établi un centre latino-américain de journalisme avancé. En puisant à son propre budget, et en employant la quote-part des fonds lui revenant dans le cadre du programme élargi d'assistance technique de l'ONU, l'UNESCO a réuni à la fin de 1959 plus de 250 experts dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des moyens de grande information, chargés de missions diverses dans 55 pays.

Par l'intermédiaire de la Commission nationale pour l'UNESCO, des organisations canadiennes ont collaboré à nombre de ces programmes et participé à certaines des activités de l'UNESCO. La Commission a réuni sa première conférence nationale à Montréal en mars 1959, préalablement à la réunion annuelle. Plus de 250 délégués ont étudié le programme de l'UNESCO et le rôle du Canada en accordant une attention particulière au grand programme de connaissance réciproque des valeurs culturelles de l'Ouest et de l'Est.

La Conférence générale ayant projeté de réunir en 1960 une conférence mondiale sur l'éducation des adultes, l'UNESCO a accepté la proposition du Canada et décidé que cette conférence se tiendrait à Montréal en août 1960. Un délégué canadien a pris part aux débats du Comité consultatif pour l'éducation des adultes, réuni à Paris en mai, lors de l'établissement du programme de la future réunion de Montréal.

La Commission nationale du Canada et le ministère canadien des Affaires extérieures ont envoyé des représentants à la 7^e Conférence nationale de la Commission des États-Unis pour l'UNESCO. Cette conférence a eu lieu en septembre 1959, à Denver, dans le Colorado.

En avril, le directeur général, M. Vittorino Veronese a fait sa première visite officielle au Canada, depuis sa nomination en décembre 1958. Il était accompagné de M. René Maheu, directeur général adjoint. Les Canadiens s'intéressant à la tâche de l'UNESCO ont accueilli cordialement d'autres membres du Secrétariat, dont un certain nombre ont assisté à la conférence de la Commission nationale réunie à Montréal.

Le 15 octobre, moins d'un an après son inauguration, le magnifique édifice du siège social de l'UNESCO à Paris, accueillait son 100,000^e visiteur.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fut créée en avril 1947; elle est l'une des institutions spécialisées des Nations Unies. Ses buts généraux sont le développement des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale ainsi que l'organisation et le progrès des transports aériens internationaux, assurés de façon à favoriser la sécurité, l'efficacité, l'économie et le développement ordonné des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée, composée de tous les États membres, qui se réunit au moins tous les trois ans. Un Conseil comprenant vingt et un membres, qui relève de l'Assemblée, est élu pour trois ans aux sessions triennales de l'Assemblée; il est en session à peu près continue, au siège de l'OACI à Montréal. Le Canada fait partie de ce Conseil depuis la création provisoire de l'OACI, soit depuis 1945. Le Conseil reçoit le concours d'une Commission de navigation aérienne et de quatre comités spécialisés: le Comité du transport aérien, le Comité juridique, le Comité d'aide collective (aux services de navigation aérienne) et le Comité financier.

Depuis quelques années, l'OACI consacre une attention particulière aux problèmes que pose l'avènement de l'avion à réaction sur les grandes lignes mondiales. Le Conseil a été chargé en 1959 d'étudier les perspectives de la création prochaine d'avions civils supersoniques, utilisables commercialement avant 1967. L'objet premier de cette étude sera d'évaluer les conséquences probables d'une telle révolution sur les plans technique, économique et social.

La douzième session de l'Assemblée a eu lieu durant l'année 1959, à San Diego (Californie), du 16 juin au 9 juillet. Soixante-trois États membres y étaient représentés; deux États non membres et neuf organismes internationaux y avaient envoyé des observateurs. Les principaux vœux adoptés par l'Assemblée portent sur l'élimination, par le financement en commun, des graves lacunes que présentent les installations et services de navigation aérienne.

Au cours de l'année, le secrétaire général de l'OACI, M. Carl Ljungberg, s'est retiré. Son successeur est un Canadien, M. R. M. Macdonnell, ancien sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

Fonds monétaire international

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Société financière internationale et

Association internationale de développement

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont pris naissance en décembre 1945 à la suite de la Conférence monétaire et financière tenue à Bretton-Woods en 1944, au cours de laquelle leurs statuts respectifs ont été arrêtés.

Le Fonds et la Banque s'insèrent dans la structure d'un univers pacifique connaissant la libéralisation des échanges, la convertibilité des monnaies et le progrès économique, et où des richesses plus abondantes peuvent contribuer à relever les normes d'existence dans toutes les parties du monde. Les

deux organismes ont été créés à titre d'institutions permanentes, pour la collaboration internationale en ce qui a trait aux changes, aux investissements internationaux et à l'essor économique.

La Banque et le Fonds ont chacun un conseil des gouverneurs et ces deux organismes se réunissent une fois par an. Chacun des pays membres peut désigner un gouverneur, et dans la plupart des cas ce sont les ministres des Finances ou les gouverneurs de la Banque centrale. Les gouverneurs délèguent une grande partie de leurs pouvoirs aux 18 administrateurs de la Banque. Cinq des administrateurs sont élus par les cinq États membres ayant souscrit le plus fort montant à la Banque et par les États membres dont les quotes-parts versées au Fonds sont les plus élevées. Les autres administrateurs sont nommés par les pays ne se rangeant pas dans ces deux catégories. Le personnel du Fonds est dirigé par le directeur général et celui de la Banque par le président.

L'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, représente le Canada au conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds. M. A. F. W. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, est gouverneur suppléant de la Banque pour le Canada, tandis que M. James Elliott Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, est gouverneur suppléant canadien du Fonds. Le Canada a nommé des administrateurs aux deux organismes depuis leur création. Lors de la septième élection régulière des administrateurs, au cours de l'Assemblée annuelle du Bureau des gouverneurs en 1958, M. Louis Rasminsky a été réélu administrateur canadien de la Banque; le 1^{er} novembre 1958 on a prorogé de deux ans son mandat d'administrateur canadien du Fonds. M. C. L. Read est son suppléant dans les deux organismes.

Au 31 décembre 1959, 68 pays étaient membres de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Au cours de 1959 il n'a pas été admis de nouveaux membres, mais au cours de la quatorzième Assemblée annuelle, en septembre 1959, le conseil des gouverneurs a approuvé les demandes d'admission du Portugal et du Laos.

En 1959 les gouvernements intéressés ont consenti à l'accroissement des ressources de la Banque et du Fonds proposé en 1958. On a relevé de 50 p. 100 les quotes-parts des membres du Fonds et de 100 p. 100 les souscriptions à la Banque; des augmentations spéciales ont été appliquées au Canada, à la République fédérale d'Allemagne et au Japon, les progrès économiques de ces trois pays ayant été remarquables depuis la fondation du Fonds et de la Banque. On a approuvé en outre des augmentations spéciales pour les pays dont les cotisations au Fonds ne dépassent pas 15 millions et pour d'autres nations présentant des cas particuliers.

Le Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales, pour tout ce qui a trait aux problèmes de la monnaie, des paiements et du change. Il poursuit entre autres la stabilisation des changes et l'abolition des restrictions dans ce domaine, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants, ainsi que l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international. Sous réserve de certaines conditions, les pays membres peuvent puiser dans les

ressources du Fonds, afin de régler certaines difficultés temporaires de balance des paiements et pour toutes autres fins conformes au statut du Fonds monétaire, y compris l'établissement ou le maintien de la convertibilité des monnaies.

Les ressources du Fonds sont alimentées par les quotes-parts des États membres, versées en or ou en devises nationales. L'augmentation générale des contingents, relevés de 50 p. 100, et les accroissements spéciaux (y compris ceux du Canada: 100 millions; de l'Allemagne: 292.5 millions; du Japon: 125 millions) ont porté les ressources du Fonds, à la fin de 1959, à une somme d'environ 14 milliards. Les sommes représentant les accroissements ont été versées de la façon suivante: 25 p. 100 en or, et 75 p. 100 en devises nationales. La quote-part du Canada a passé de 300 à 550 millions de dollars américains, dont 62.5 millions en or, et le reliquat, soit 187.5 millions en effets ne portant pas intérêt. La date ultime pour l'acceptation de l'augmentation des quotes-parts est le 31 juillet 1960.

Des emprunts considérables et des arrangements de principe conclus par les membres du Fonds depuis 1956 avaient ramené vers la fin de 1958 le trésor du Fonds à environ un milliard et demi en or et en dollars encore disponibles à des fins de prêts. Toutefois, vers la fin de 1959 ce capital était monté à près de 5.7 milliards, grâce à des augmentations diverses et à l'essor économique des régions industrielles au cours des dix-huit mois précédents, qui permit à certains pays de rembourser leurs emprunts arriérés. En outre, le Fonds a des réserves importantes en devises européennes, réserves dont l'importance est accrue depuis la fin de 1958, date à laquelle l'Europe a adopté un régime de convertibilité.

Depuis ses débuts, le 1^{er} mars 1947, le Fonds a réalisé des opérations représentant 3,404 milliards de dollars pour le compte de 38 pays. La plupart de ces opérations ont été effectuées en dollars américains; toutefois le Fonds a vendu à ses membres des livres sterling, des dollars canadiens, des marks allemands, des francs français et belges et des florins hollandais. Le seul prélèvement en dollars canadiens a eu lieu en septembre 1956, lorsque l'Égypte a demandé 15 millions de dollars. Le Canada n'a pas encore acheté de devises au Fonds. En 1959, les prélèvements totaux sur le Fonds furent seulement de 180 millions, ce qui constitue le montant le moins élevé depuis 1955.

L'une des questions essentielles débattues à l'Assemblée annuelle du Fonds monétaire international en 1959 a été l'abolition des pratiques discriminatoires dans le domaine des échanges et des paiements internationaux. A la suite de la réunion annuelle, les administrateurs ont étudié le problème et adopté une décision unanime. Prenant note de la conjoncture financière favorable à l'échelle internationale et des progrès accomplis par le principe de la convertibilité en 1958-1959, cette décision déclare:

Dans les circonstances données, les administrateurs du Fonds estiment que l'état de la balance des paiements ne motive plus les pratiques discriminatoires des membres dont les recettes courantes s'effectuent pour la plupart en devises convertibles à l'extérieur. Toutefois, dans les cas où ces pratiques discriminatoires existent depuis longtemps, il convient de prévoir pour leur abo-

lition une période raisonnable. Mais cette période devra être assez courte; les États membres viseront à abolir rapidement les pratiques discriminatoires dirigées contre l'un ou plusieurs d'entre eux, ou découlant d'ententes bilatérales.

La décision a été communiquée à tous les États membres du Fonds ainsi qu'aux Parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; elle a exercé une influence notable au cours de la quinzième session du GATT.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Conformément aux dispositions de l'Accord, la Banque vise à faciliter les investissements de capitaux consacrés à des fins productives, à promouvoir les investissements privés à l'étranger au moyen de garanties ou de participation aux prêts par des fournisseurs de capitaux privés et à consentir des prêts lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables.

Le capital social de la Banque a été porté en 1959 de 10 milliards à 21 milliards de dollars, laissant une marge de capital non souscrit pour l'admission de nouveaux membres et pour des augmentations ultérieures de souscriptions individuelles. Le paiement des parts souscrites se faisait originellement en or à concurrence de 2 p. 100; 18 p. 100 étaient versés en devises des États membres, sans intérêt, et 80 p. 100 ne pouvaient être appelés par la Banque que lorsqu'elle en aurait besoin pour faire face à ses obligations; désormais les augmentations des souscriptions se feront par simples garanties, n'exigeant pas de versements effectifs à la Banque. Dans le cas des augmentations spéciales, celles du Canada, de l'Allemagne et du Japon (100, 390 et 166 millions) la moitié sera versée selon l'ancienne méthode et la moitié sous forme de garantie. Compte tenu des exigences posées par les augmentations spéciales, la quote-part totale du Canada à la Banque aura passé de 325 à 750 millions, y compris un versement complémentaire comptant d'un million en or ou en dollars américains, plus 9 millions en effets sans intérêt. La capacité d'emprunt de la Banque est fonction du montant de la garantie américaine; celle-ci a été relevée de 2,540 milliards à 5,715 milliards. L'augmentation des ressources de la Banque deviendra effective le 31 juillet 1960.

Il n'y a qu'une portion minime du capital-actions souscrit qui soit payée; la balance ne peut être appelée par la Banque que si elle en a besoin pour faire face à ses obligations, et non pas pour des fins de prêt. Au titre des articles de l'Accord, 195.5 millions ont été payés en or ou en dollars américains, et 1,782.4 millions en devises des États membres. Toutefois ces devises ne peuvent être employées par la Banque pour ses opérations de prêt qu'avec l'approbation des membres intéressés. Les États-Unis, le Canada, le Japon, la Suède, l'Autriche, l'Italie, le Venezuela, le Liban, Panama et Costa-Rica ont jusqu'à présent débloqué purement et simplement le reliquat payé de leurs souscriptions originales, d'un montant global de 752.4 millions. Toutefois nombre d'autres États membres n'ont débloqué leurs souscriptions qu'en partie ou sous condition, ou ont accepté de débloquer certains mon-

tants par versements échelonnés. Le versement du Canada est de 58.5 millions de dollars canadiens, et la Banque a utilisé cette somme en entier pour ses prêts.

Depuis ses débuts jusqu'au 31 décembre 1959 la Banque a consenti 249 prêts à 51 pays, pour un montant total de 4,871 millions, dont 3,591 millions sont déjà déboursés. Au cours des douze mois se terminant le 31 décembre 1959, la Banque a accordé 30 prêts à 20 pays et territoires, pour un montant global de 621 millions. En 1959 des intérêts privés ont obtenu 181.7 millions, en prêts, dont \$800,000 provenant de capitaux canadiens privés. Ainsi les intérêts privés ont alimenté de 651.4 millions les caisses de prêts de la Banque, et sur cette somme 20.9 millions provenaient d'institutions canadiennes.

Depuis sa création, la Banque a souvent placé ses titres aux États-Unis; elle en a placé en moins grandes quantités en Suisse, au Canada, en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Par ailleurs la Banque a vendu directement des obligations à la Bundesbank allemande. En 1959 la Banque n'a pas écoulé d'obligations aux États-Unis, mais les intérêts privés ont emprunté la contre-valeur de 332 millions en dehors des États-Unis. L'augmentation nette de la dette consolidée de la Banque a été de 1,989.8 millions, dont 33.9 millions en obligations émises en dollars canadiens.

Le total net des gains au 31 décembre 1959 était de 310.9 millions, versés à une réserve supplémentaire, et les réserves totales s'élevaient à 461.9 millions.

Société financière internationale

Au 31 décembre 1959, la Société financière internationale groupait 58 pays et disposait d'un capital souscrit de 95.4 millions. La représentation du Canada au sein de la Société est d'office la même qu'à la Banque internationale.

La Société a pour objet de favoriser le développement de l'entreprise privée de production en engageant ses propres fonds, conjointement avec les capitaux privés, lorsque ceux-ci ne s'offrent pas en quantité suffisante ou à des conditions raisonnables; elle joue le rôle de chambre de compensation en coordonnant les occasions de placement et les offres de capital privé, étranger ou national; elle facilite le recrutement d'administrateurs compétents si l'on ne peut en trouver sur place pour la réalisation d'un projet donné. Au contraire des placements de la Banque, ceux de la Société ne sont pas couverts par une garantie gouvernementale.

Dans le courant de 1959, la Société a engagé dans 9 pays 9.8 millions de dollars. Jusqu'à décembre 1959, elle avait engagé 21.4 millions, sans compter les effets annulés et les traites échues. En outre, elle avait obtenu 5.7 millions de l'extérieur pour deux placements. Le revenu net de la Société (y compris les bénéfices découlant de placements temporaires en titres gouvernementaux des États-Unis) atteignait 1.9 million.

Association internationale de développement

Au cours de leur quatorzième assemblée annuelle, en septembre 1959, les gouverneurs de la Banque internationale ont adopté une résolution demandant aux administrateurs de la Banque de rédiger un projet d'accord sur la création d'une Association internationale de développement, lequel projet devait être soumis aux pays membres. La résolution a été présentée par les États-Unis, qui avaient officieusement proposé la fondation d'une Association de ce genre au cours de la treizième réunion annuelle, qui s'était tenue à la Nouvelle-Delhi en 1958.

A la fin de janvier 1960, le projet d'accord sur l'Association internationale de développement, rédigé par les administrateurs de la Banque internationale, a été soumis aux pays membres. L'accord entrera en vigueur après le 15 septembre 1960, quand il aura été signé par le nombre voulu de gouvernements dont les souscriptions conjointes représenteront au moins 65 p. 100 du capital total.

L'Association internationale de développement a pour but d'encourager l'essor économique et d'accroître la productivité des régions insuffisamment développées afin de relever leurs niveaux de vie. Dans ce dessein, l'Association offrira des capitaux à des conditions moins rigoureuses que celles des prêts ordinaires, et obérant moins gravement la balance des paiements des intéressés. L'Association pourra consentir des prêts à long terme, à de faibles taux d'intérêt, et accepter le remboursement de l'intérêt et du principal en devises nationales.

Le projet d'accord prévoit un capital originaire de 1 milliard, payable en cinq ans. Sur ce montant, 787 millions seront en or ou en devises convertibles; les États-Unis verseront 320 millions, 16 autres pays industriels verseront 443 millions (la quote-part du Canada sera de 37.83 millions) et les 51 autres pays membres verseront 24 millions, ce qui représentera pour chacun d'eux 10 p. 100 de leur contingent global. Les 213 millions restant seront payables en monnaies nationales. L'accord prévoit que les ressources de l'Association seront examinées tous les cinq ans. Les modalités de souscription des pays membres et l'exercice de leur droit de vote seront semblables à ceux des membres de la Banque internationale, dont l'Association est une filiale. Les gouverneurs et les administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sont d'office gouverneurs et directeurs exécutifs de l'Association internationale de développement.

Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU), qui est l'une des plus anciennes et des plus grandes institutions spécialisées des Nations Unies, fut fondée à Berne en 1874. Elle compte cent membres depuis l'entrée de la Guinée (1959). Le Canada, pour sa part, en fait partie depuis 1878. Les buts principaux de l'UPU sont l'amélioration des services postaux dans toutes les parties du monde et le développement de la collaboration internationale.

Les organes de l'UPU sont le Congrès postal universel, le Comité exécutif et de liaison, la Commission consultative des études postales et

le Bureau international. Le Congrès postal universel, organe suprême de l'UPU, siège tous les cinq ans afin de réviser la Convention postale universelle et les actes qui s'y rattachent. La dernière révision de la Convention eut lieu au quatorzième Congrès, en 1957, à Ottawa; les actes de ce congrès sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1959. Le quinzième Congrès aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1962.

Le Comité exécutif et de liaison se compose de vingt membres élus par le Congrès et représentant les diverses parties du monde. Il se réunit chaque année, afin d'assurer la continuité des travaux de l'UPU entre les congrès, de garder le contact avec les administrations postales et les organismes internationaux, d'exercer le contrôle voulu sur le Bureau international et de formuler des recommandations à l'adresse du Congrès. Depuis le Congrès d'Ottawa, le Canada fait partie du Comité exécutif et de liaison. M. G. A. Boyle, sous-ministre des Postes du Canada, a pris part à la réunion de mai 1959 du Comité, dont il est l'un des vice-présidents. Le Comité, dont les cadres ont été élargis, a travaillé notamment à une révision générale de la Convention qui réunirait en un seul document permanent, n'ayant pas à être signé et ratifié à chaque congrès, les articles constitutionnels actuellement dispersés dans le texte de la Convention, conformément à une résolution adoptée par le Congrès d'Ottawa.

La Commission consultative des études postales, dont font partie tous les membres de l'UPU, a été créée par le Congrès d'Ottawa; elle fait des études et émet des avis sur diverses questions techniques intéressant les services postaux. Son Conseil de gestion se compose de vingt membres; il se réunit une fois l'an afin d'orienter et de coordonner les travaux du Comité.

Le Bureau international constitue le secrétariat permanent de l'UPU. Il centralise et publie les renseignements relatifs aux services postaux, informe les administrations postales du résultat de ses enquêtes ainsi que de l'actualité postale des divers pays et joue le rôle de chambre de compensation pour les règlements de comptes entre pays membres en matière de services postaux internationaux.

Le Canada, hôte du quatorzième Congrès en 1957, remplit les fonctions de dépositaire de l'UPU jusqu'au prochain congrès. Il lui appartient à ce titre d'authentifier les actes du Congrès et de les remettre aux États membres, de conserver les lettres de créance des délégués qui ont pris part au Congrès, de recevoir et de conserver les instruments de ratification et de notifier aux autres États membres le dépôt de ces ratifications. Jusqu'au 1^{er} avril 1959, le Canada a reçu les demandes d'adhésion à la Convention et aux autres actes du Congrès des États membres qui n'avaient pas pris part au Congrès ou ne s'y étaient pas fait représenter.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est issue de la convention télégraphique internationale de 1865 et de la convention radiotélégraphique internationale de 1906. Les membres des deux organismes créés par ces conventions se réunirent à Madrid en 1932 et y conclurent une convention internationale unique des télécommu-

nications, régissant les services télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques. Cette convention créait l'UIT, organisée sous sa forme actuelle par la convention d'Atlantic City du 2 octobre 1947. Le Canada avait signé en 1906 la convention de Berlin et il a toujours fait partie des organismes qui en sont dérivés. L'Union internationale des télécommunications se propose de maintenir et d'encourager la collaboration internationale pour améliorer et rationaliser les télécommunications de toutes espèces, et favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants.

L'autorité suprême de l'UIT appartient à la Conférence des plénipotentiaires, qui se réunit généralement tous les cinq ans. La dernière réunion a eu lieu en 1959. Dans l'intervalle qui s'écoule entre ces conférences, c'est au Conseil administratif que revient l'administration des affaires de l'Union. Le Canada fait partie de ce Conseil de 18 membres depuis sa création en 1947. Du Conseil relèvent le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le Comité international d'enregistrement des fréquences, qui siège à Genève, le Comité consultatif international du télégraphe et du téléphone, et le Comité consultatif international des radiocommunications, qui se réunissent généralement tous les trois ans.

Le Comité consultatif international de la radio s'est réuni en neuvième assemblée plénière à Los Angeles (Californie) du 1^{er} au 29 avril 1959. Il a adopté des recommandations et rapports techniques qui devaient être présentés à la Conférence administrative ordinaire de la radio, quelques mois plus tard.

Le Conseil administratif s'est réuni en mai et juin 1959 pour convenir des modalités de la conférence administrative ordinaire de la radio, qui devait s'ouvrir à Genève le 17 août 1959 et durer quatre mois, et de la Conférence des plénipotentiaires, qui devait s'ouvrir, à Genève aussi, le 14 octobre 1959 et durer deux mois. Ces Conférences devaient tenir des séances conjointes aux mois d'octobre et de novembre.

Ces réunions se sont déroulées suivant le programme prévu et le chef de la délégation canadienne à la Conférence administrative ordinaire de la radio, M. C. J. Acton, a été élu à l'unanimité président de la Conférence. Le tableau d'allocation de fréquences aura désormais pour plafond 40,000 Mc/s (mégacycles par seconde); au cours de la revision d'ensemble du tableau, on a apporté certaines modifications visant à réserver des fuseaux de fréquences aux communications de recherche cosmique, à la radioastronomie et à d'autres domaines nouveaux de la radiophonie. Les règlements de la radio ont été mis au point, et la Conférence a élu onze membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.

La Conférence des plénipotentiaires a étudié les rapports du Conseil administratif sur les travaux de l'Union depuis la dernière réunion de la conférence (1952, Buenos-Aires); elle a établi le budget de l'Union jusqu'en 1965, approuvé les comptes, revu la Convention, porté de 18 à 25 le nombre des pays membres du Conseil administratif. Elle a élu les représentants des pays membres qui feront partie du Conseil (dont le délégué canadien) et nommé le nouveau secrétaire général et son suppléant. Quatre-vingt-cinq pays ont signé la Convention, et quatre-vingt-quatre ont souscrit aux règlements radiophoniques; ils sont tous membres de l'Union, y compris le Canada.

Grâce à ces conférences, l'Union pourra élargir la collaboration internationale en vue d'améliorer les télécommunications dans toutes les parties du monde; elle encouragera dans le domaine des télécommunications, l'essor des moyens techniques et leur efficacité, et elle harmonisera plus aisément les efforts communs des pays intéressés. L'UIT maintiendra sa participation au programme élargi d'assistance technique.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont le siège est à Genève, a succédé à l'Organisation internationale de la météorologie, association libre fondée en 1878. La convention qui a fixé le statut de l'OMM est entrée en vigueur le 23 mars 1950. L'Organisation devint une institution spécialisée de l'ONU le 20 décembre 1951. Elle a pour but de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques, de collaborer à l'établissement et au maintien des moyens de télécommunication pour l'échange rapide des renseignements météorologiques, de favoriser la normalisation des observations météorologiques, d'assurer la publication uniforme des observations et statistiques, d'étendre l'application de la météorologie dans divers domaines, dont ceux de l'aviation, de la navigation maritime et de l'agriculture, et d'encourager la coordination internationale de la recherche et de la formation professionnelle en matière de météorologie.

Ces initiatives sont mises en œuvre par un Congrès, organe suprême de l'OMM, au sein duquel chacun des 79 États membres est représenté par le directeur de ses services météorologiques. En règle générale, le Congrès se réunit tous les quatre ans; sa troisième session s'est tenue en avril 1959. Entre les sessions, le Comité exécutif administre les affaires de l'Organisation. Il comprend 15 directeurs nationaux des services météorologiques, dont celui du Canada. Par ailleurs, huit commissions techniques se partagent les principaux domaines de la météorologie moderne, de même que six associations régionales. Le directeur du Service de météorologie du Canada était jusqu'à une date récente M. Andrew Thomson, ancien président de l'Association régionale n° IV (Amérique septentrionale et centrale); prié par l'OMM de demeurer membre du Comité exécutif à titre personnel, il n'a démissionné de son poste de directeur qu'en septembre 1959.

La Commission de météorologie aéronautique a tenu en 1959 à Montréal une réunion conjointe avec la Division de météorologie de l'OACI, afin d'étudier les problèmes des services météorologiques à l'usage de l'aviation, et particulièrement les questions spécialisées posées par l'emploi toujours plus étendu des avions à réaction. Le Congrès a créé en avril, au cours de cette réunion, une commission de météorologie hydrologique.

Le successeur de M. Thomson à la direction du Service de météorologie du Canada est M. P. D. McTaggart-Cowan, qui sera désormais le représentant permanent du Canada auprès de l'OMM.

Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique existe depuis la ratification de son statut par vingt-six États signataires, soit depuis le 29 juillet 1957. C'est le président des États-Unis qui en avait, le premier, proposé la

création, dans son discours du 8 décembre 1953 à l'Assemblée générale des Nations Unies; cette proposition avait été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée. Le Canada fit partie des divers organismes préparatoires; une fois l'Agence constituée, il fit partie de son conseil d'administration, avec les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS, étant considéré comme l'un des pays les plus avancés, du point de vue technique, en ce qui concerne l'énergie atomique et notamment la production des matières brutes.

Le siège de l'Agence est à Vienne; c'est là qu'a eu lieu la troisième conférence générale annuelle, du 22 septembre au 2 octobre 1959. Le Conseil d'administration, composé de vingt-trois membres, s'est réuni quatre fois au cours de l'année, également à Vienne.

Soixante-dix pays, représentant toutes les parties du monde et tous les stades de développement économique et technologique, font actuellement partie de l'Agence. Le but premier de cet organisme, ainsi que l'expose son statut, est d'accélérer et d'amplifier le rôle joué par l'énergie atomique en faveur de la paix, de la santé et de la prospérité dans le monde. L'activité de l'Agence se déploie dans cinq domaines principaux: assistance technique, information, fourniture de matières brutes et de matériel, recherche et services scientifiques, réglementations.

Afin d'évaluer les besoins d'énergie atomique et les possibilités de développement de la production d'énergie atomique, l'Agence a envoyé en 1959 quatre missions d'assistance préliminaire, chargées de faire une enquête générale dans un certain nombre de pays membres. La première mission s'est rendue en Birmanie, à Ceylan, en Indonésie et en Thaïlande; la deuxième, en Chine, au Japon, dans la République de Corée, aux Philippines et au Vietnam; la troisième, au Brésil et au Venezuela; la quatrième, enfin, en Afghanistan, en Iran, en Irak, en Turquie et en Yougoslavie. La même année, l'Agence réussit à placer 209 titulaires de bourses de recherches dans 23 pays différents; elle a reçu 82 demandes pour l'envoi d'experts et a pu y accéder dans de nombreux cas. Elle a établi de nouveaux règlements pour la dispensation de son assistance technique, de façon à pouvoir faire un meilleur emploi des moyens limités dont elle dispose en argent et en personnel.

L'Agence a continué à publier des bibliographies, des annuaires et d'autres ouvrages de référence concernant l'énergie atomique, ainsi que des articles communiquant les résultats de travaux de recherche poursuivis dans divers domaines spécialisés.

Il y a eu durant l'année un certain nombre de conférences d'experts, d'entretiens publics et de colloques, parfois avec la participation d'autres organismes intéressés; ces rencontres avaient pour but de permettre des échanges de vues et de renseignements sur des sujets divers: examens médicaux utilisant les isotopes radio-actifs; analyse par radio-activation; problèmes éducatifs posés par l'énergie atomique; préservation des aliments par les radiations ionisantes; utilisation industrielle des sources de fortes radiations; transport sans danger de sources de fortes radiations; effets biologiques des radiations ionisantes; mesure des concentrations de tritium dans l'eau; élimination des déchets radio-actifs. On a continué à travailler aux plans du laboratoire de Seibersdorf (localité des environs de Vienne); le gouvernement des États-Unis a promis à cette fin une contribution de

\$600,000. Il s'agira d'un laboratoire spécialisé et non pas d'un laboratoire de recherche générale. Les études qu'on y fera seront orientées vers la mise au point d'étalons radio-actifs, la calibration de pièces de matériel technique, les contrôles de qualité, les mesures et analyses nécessitées par les garanties que donne l'Agence et par ses programmes de santé et de sûreté. On s'occupera aussi des demandes de services des États membres, à condition que celles-ci n'excèdent pas les possibilités du laboratoire.

L'Agence a donné suite à plusieurs demandes de matériel et de matières brutes, présentées par des pays membres; dans certains cas, elle les a traitées comme relevant de son programme d'assistance technique. Le Japon, l'année précédente, avait demandé le concours de l'Agence pour se procurer l'uranium naturel dont il avait besoin pour une pile de recherche; les dernières dispositions ont pu être prises en 1959 pour la vente au Japon d'environ trois tonnes d'uranium naturel. Celui-ci avait été donné à l'Agence par le Canada; le produit de la vente permettra à l'Agence d'amplifier ses programmes de recherche et d'assistance technique. L'Agence a conclu en 1959 avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS des accords par lesquels ces pays sont convenus de lui vendre, pour qu'elle les revende elle-même à d'autres pays membres, des quantités spécifiées d'uranium enrichi en isotope U-235. La Finlande a demandé formellement durant l'année le concours de l'Agence pour se procurer de l'uranium enrichi dont elle se servira dans la pile de recherche qu'elle se propose de construire et qu'elle baptisera "Triga Mark II".

L'Agence a confié à des équipes d'experts, à la demande de certains États membres, des études sur la sûreté des piles atomiques; elle poursuit la rédaction de manuels indiquant les précautions à prendre pour manipuler les isotopes radio-actifs, transporter les matières radio-actives et éliminer les déchets radio-actifs. Son statut l'oblige en outre à mettre au point des «garanties» lui permettant de s'assurer que son assistance technique n'est pas utilisée directement ou indirectement à des fins militaires. Le Conseil d'administration de l'Agence élabore actuellement à ce sujet un projet de convention qu'il espère présenter prochainement aux États membres.

Le Canada, en 1959, a donné son appui sans réserve aux travaux et initiatives de l'Agence. Outre sa contribution ordinaire, quote-part du budget, et le don d'uranium dont il a été question ci-dessus, le Canada a fourni une contribution libre de \$50,000 pour le fonds, grâce auquel l'Agence répond aux demandes d'assistance technique. Le Canada s'était engagé à donner \$25,000 de plus si l'effort financier des autres membres l'y encourageait, mais tel n'a pas été le cas jusqu'ici. Le Canada, par l'intermédiaire de l'Énergie atomique du Canada, limitée, a d'autre part mis de nombreux experts à la disposition de l'Agence, soit en les prêtant au Secrétariat, soit en assurant leur participation aux colloques et entretiens organisés par l'Agence. Enfin, le Canada a concouru à la réalisation du programme de bourses de recherches de l'Agence en réservant cinq places pour les boursiers de l'Agence à l'école atomique ouverte cette année, à Chalk-River, pour la formation de scientifiques et d'ingénieurs capables de créer ou de faire fonctionner des piles atomiques, et particulièrement des piles à l'uranium naturel et à l'eau lourde.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), créée officiellement en 1948, est l'une des plus grandes institutions spécialisées des Nations Unies. Quatre-vingt-sept États en font partie. Le Canada prit une part importante aux réunions qui précédèrent sa création, et il en fut un des premiers membres. Un Canadien, M. Brock Chisholm, ancien sous-ministre de la Santé nationale, fut le premier directeur général de l'OMS et le resta jusqu'en 1953.

L'OMS a pour organes l'Assemblée mondiale de la santé, un Conseil exécutif, un Secrétariat et six Comités régionaux. L'Assemblée mondiale de la santé, organe législatif, se compose de représentants de tous les membres; elle se réunit une fois l'an et décide de l'orientation, des programmes et du budget de l'OMS. Le Conseil exécutif, corps technique, se compose de 18 personnes désignées pour leur compétence en matière de santé publique par des États membres élus. Il se réunit deux fois l'an pour donner suite aux décisions de l'Assemblée. Le Secrétariat, qui relève d'un directeur général nommé par l'Assemblée, exécute les travaux administratifs de l'Organisation.

Quant à l'activité spécifique de l'OMS, elle est confiée aux six Comités régionaux, dont chacun s'occupe de l'une des parties du monde. Par exception, l'Amérique est confiée à l'Organisation panaméricaine de la santé, créée en 1902 et qui s'est appelée jusqu'en 1958 l'Organisation sanitaire panaméricaine. Le Bureau panaméricain de la santé tient lieu de bureau régional de l'OMS, et le Conseil de direction de l'Organisation panaméricaine de la santé tient lieu de comité régional pour les Amériques. Le Canada se fait représenter par un observateur aux réunions du Comité régional, qui se tiennent alternativement à Washington et dans les capitales des États membres. La dernière réunion a eu lieu à Washington du 21 au 30 septembre 1959.

Le but de l'OMS est d'aider tous les peuples à parvenir au niveau de santé le plus élevé possible. L'OMS, à cette fin, dirige et coordonne les initiatives internationales se rattachant aux questions de santé, et elle assure des services consultatifs et techniques aux pays qui en ont besoin pour développer et améliorer leurs services de santé. Elle envoie des experts-conseils et des équipes de démonstration aux pays qui lui en font la demande, elle forme des spécialistes aux méthodes modernes de lutte contre diverses maladies, elle aide les gouvernements à diriger leurs opérations contre les maladies contagieuses, elle finance des recherches concernant de nombreuses maladies causées par des virus ou par des parasites, elle donne des bourses de recherches, elle aide à améliorer l'administration de la santé publique, elle prend part à l'exécution de programmes d'hygiène maternelle et infantile, d'hygiène mentale, de bonne alimentation et de salubrité publique. Elle publie des périodiques destinés à renseigner les administrations nationales et les milieux scientifiques sur les progrès de l'hygiène publique. Elle a créé un centre international d'analyse des statistiques de la médecine et de l'hygiène.

La douzième Assemblée mondiale de la santé, qui a eu lieu à Genève du 12 au 29 mai 1959, a fait la revue de l'activité croissante de l'Or-

ganisation. Elle a porté son attention sur de nombreuses questions, et notamment sur une étude envisageant un programme intensifié de recherche médicale, préparée par le directeur général; elle a adopté pour une première année, soit 1960, un plan du directeur général ayant pour objet de susciter des recherches médicales à l'échelle internationale. A cette fin, une somme de \$500,000 a été ajoutée au budget ordinaire. L'Assemblée a examiné d'autre part l'activité de l'OMS dans le domaine de l'hygiène de l'environnement et elle a permis l'ouverture d'un compte spécial dans lequel seront versées des contributions libres ayant pour objet d'aider les gouvernements désireux de développer leurs services publics d'approvisionnement d'eau.

L'Assemblée s'est inquiétée de l'insuffisance des ressources qu'elle pourra consacrer en 1960 et les années suivantes à son programme de lutte contre la malaria; elle a prié le Conseil exécutif et le directeur général de poursuivre leurs efforts en vue de se procurer des fonds auprès des gouvernements, des industries, des organismes privés et des particuliers. Ce programme remonte à 1955; on avait estimé que l'OMS devait prendre des initiatives, fournir des conseils techniques et stimuler la recherche ainsi que la coordination des ressources dans l'exécution d'un programme dont l'objectif ultime serait la disparition de la malaria de la face du globe. La participation de l'OMS à l'exécution de ce programme coûterait au total environ 81 millions de dollars, d'après une estimation récente. A la fin de 1959, l'Organisation avait reçu à cette fin, en contributions libres, \$11,625,476.00 (É.-U.). On estime qu'il lui faudra \$7,700,000 de plus pour ses opérations de 1960 et 1961. Le Canada a fait connaître son intention de demander au Parlement une contribution de \$100,000, à cette fin, pour 1960.

La douzième Assemblée a donné son approbation à un accord entre l'OMS et l'Agence internationale de l'énergie atomique ayant pour objet de favoriser la collaboration et la consultation entre les deux institutions. Elle a aussi délégué son autorité au Conseil exécutif pour agir en son nom en tout ce qui concerne le Fonds spécial des Nations Unies, et elle a autorisé le directeur général à collaborer avec le Conseil d'administration du Fonds spécial et à conclure des accords pratiques en vue de la fourniture de services et de l'exécution de projets relatifs à la santé publique.

L'Assemblée s'est occupée de la question des locaux dont le Secrétariat a besoin, et elle a décidé de passer à la réalisation du projet de construction d'un nouveau siège. La Confédération suisse ainsi que la République et le Canton de Genève ont offert de fournir un emplacement et d'aider financièrement l'OMS en lui accordant des prêts au total de \$6,976,744 (É.-U.). L'Assemblée a créé un fonds spécial (Fonds pour la construction du Siège) dans lequel seront versées toutes les sommes votées, empruntées ou fournies à cette fin.

L'Assemblée a approuvé une modification de la constitution de l'OMS qui porte de dix-huit à vingt-quatre le nombre des personnes désignées pour faire partie du Conseil exécutif. Elle a aussi approuvé pour 1960 un budget de \$16,918,700 (É.-U.), dans lequel la part du Canada s'établit à \$483,000 (É.-U.).

Le Conseil exécutif de l'OMS a tenu en 1959 ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. La première fois, le Canada était représenté par M. P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui présidait les délibérations du Conseil. A la vingt-quatrième session, le Canada s'est fait représenter par un observateur, son mandat de trois ans comme membre du Conseil étant expiré.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Trente-cinq États ont participé à la rédaction de la convention établissant l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, sous l'égide des Nations Unies, et cette convention fut prête à être signée à Genève le 6 mars 1948. Le Canada fut le premier pays à la ratifier; son instrument d'adhésion fut déposé entre les mains du secrétaire général de l'ONU le 15 octobre 1948. L'Organisation intergouvernementale fut officiellement créée le 17 mars 1958, lorsque la convention fut ratifiée par le Japon, ce qui porta à 21, quorum nécessaire, le nombre des pays signataires. Sept de ces États possédaient, comme l'exigeait la convention, une puissance maritime se chiffrant par un tonnage global d'au moins un million de tonnes brutes. Ainsi l'Organisation devint la douzième institution spécialisée des Nations Unies. Elle tint sa première session du 6 au 19 janvier 1959 à son siège de Londres.

Aux termes de la convention, l'Organisation est une institution consultative qui a pour but d'encourager la collaboration technique, l'établissement de normes plus élevées de sécurité et de navigation, d'entraver l'adoption par certains gouvernements de restrictions nuisibles ou inutiles qui pourraient se répercuter sur la navigation internationale, d'étudier les questions de pratiques injustes et restrictives de la part des compagnies de navigation, de susciter des échanges de renseignements, et d'examiner les problèmes de navigation dont la saisissent les organismes de l'ONU.

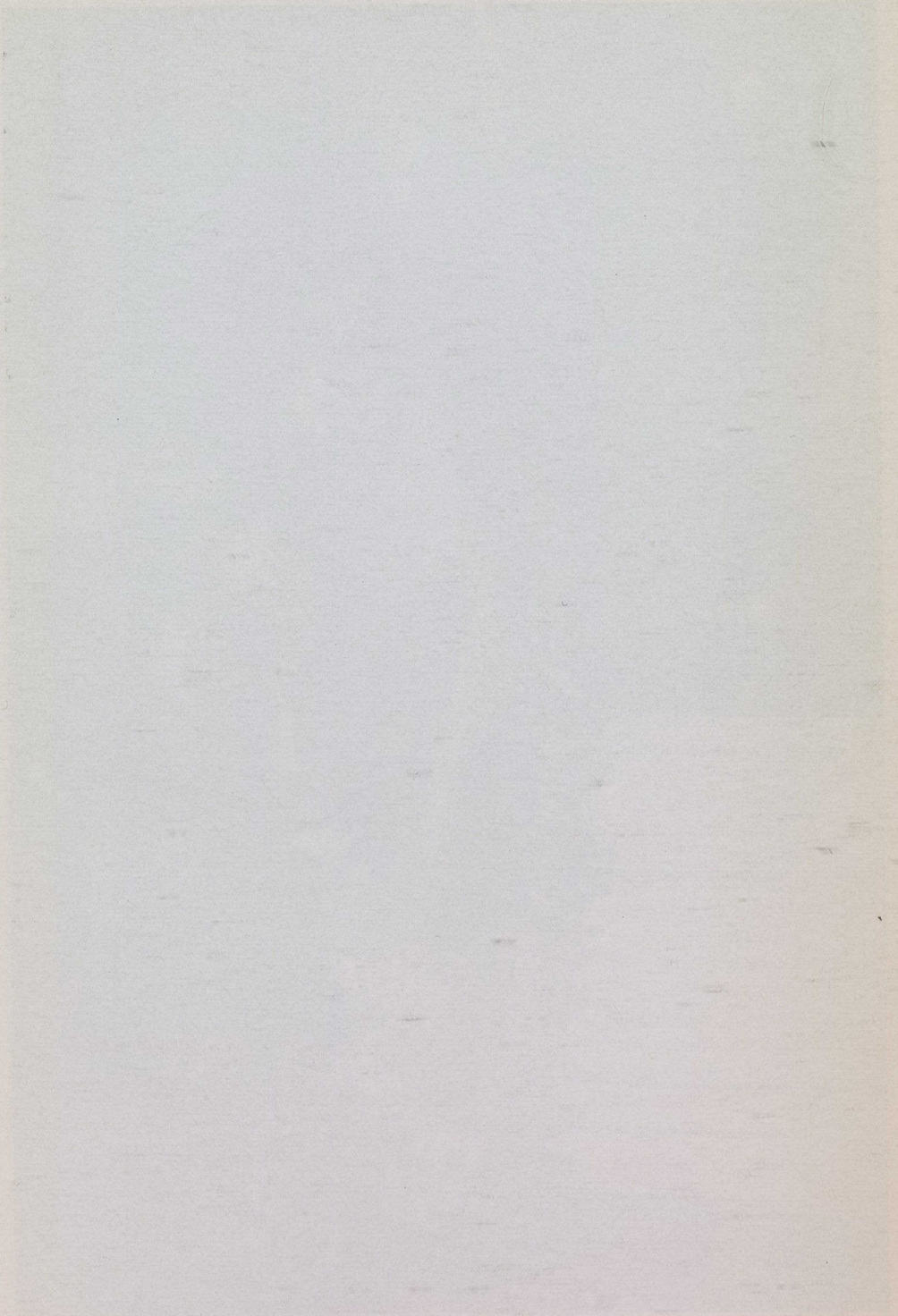
C'est l'assemblée de l'Organisation qui établit les programmes; elle groupe tous les membres et se réunit tous les deux ans. Dans l'intervalle des sessions, les fonctions de l'Organisation sont confiées à un conseil, qui ne peut cependant recommander aux pays membres l'adoption de règlements sur la sécurité maritime. Le Conseil se compose de seize membres, dont huit représentent des pays intéressés aux services internationaux de navigation et les huit autres sont les délégués de pays (y compris le Canada) dont l'économie a besoin d'échanges commerciaux par mer à l'échelle internationale.

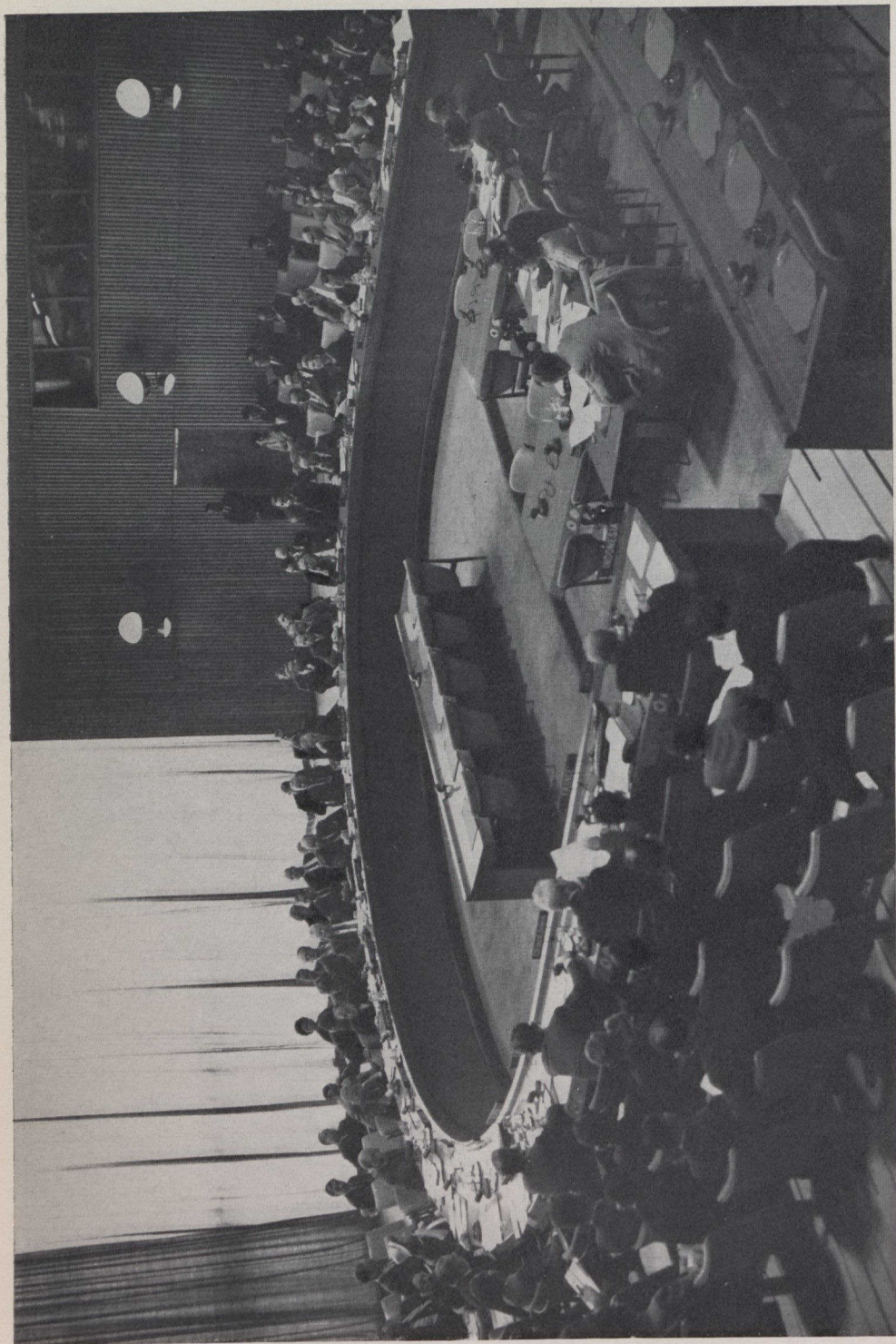
La convention de l'Organisation a créé une Commission de la sécurité maritime composée de quatorze membres, qui s'occupe de l'aide à la navigation, des règlements pour la prévention des collisions, de la construction et de l'équipement des navires, et de la manutention des chargements dangereux.

En janvier 1959 l'Organisation intergouvernementale a tenu sa première session et a élu au poste de président M. Louis Audette, chef de la délégation du Canada et président de la Commission maritime canadienne; depuis cette

date l'Organisation a remplacé le gouvernement du Royaume-Uni comme dépositaire de la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, de la convention sur les lignes de charge et de la convention pour la prévention de la pollution des eaux de mer par le pétrole.

Le 17 mai 1960, s'ouvrira à Londres sous les auspices de l'Organisation intergouvernementale une conférence chargée de reviser la convention de 1948 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.





Les membres du Bureau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Bureau se compose du président de l'Assemblée, M. Victor Andres Belaunde, du Pérou, de treize vice-présidents et des présidents des sept grandes commissions. Nations Unies

V

TERRITOIRES DÉPENDANTS

Introduction

Les chapitres XI et XII de la Charte énumèrent les responsabilités des Nations Unies envers les territoires dépendants, sous tutelle ou non autonomes (territoires coloniaux). Aux termes du chapitre XI, les États membres qui administrent les territoires dont les populations ne sont pas encore complètement autonomes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité. L'alinéa *e*) de l'article 73 de la Charte stipule que les autorités administrantes communiqueront régulièrement au secrétaire général, à titre d'information, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont responsables. Le chapitre XI ne prévoit pas la création d'un organisme auquel ces renseignements seraient communiqués, mais en 1949, l'Assemblée générale a établi un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, chargé d'étudier les données contenues dans les rapports des puissances administrantes. Ce Comité se compose de dix membres administrant des territoires non autonomes et de sept membres non administrants; conçu à l'origine comme organisme spécial, ce Comité a fait renouveler son mandat pour des périodes triennales successives.

Le chapitre XII de la Charte a créé le régime international de tutelle, pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers. Les fins essentielles du régime, énumérées à l'article 76, sont notamment les suivantes: «favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.» En 1946 onze territoires (dont quelques anciens territoires sous mandat de la S.D.N.) ont été placés sous des régimes particuliers de tutelle. Ce sont le Tanganyika, le Cameroun et le Togo sous administration britannique; le Cameroun et le Togo sous administration française; le Ruanda-Urundi sous administration belge; la Somalie sous administration italienne; la Nouvelle-Guinée et Nauru sous administration australienne; le Samoa occidental sous administration néo-zélandaise et le territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, qui relève de l'administration des États-Unis.

En 1957, le Togo britannique est devenu partie intégrante du nouvel État autonome du Ghana, à la suite d'un plébiscite qui eut lieu sous la surveillance d'observateurs des Nations Unies. En 1959, la France et l'Italie ont annoncé qu'elles renonceraient à leurs responsabilités de puissances administrantes au Cameroun et au Togo français ainsi qu'en Somalie italienne, pays

qui accéderaient à l'indépendance en 1960. De son côté, le Royaume-Uni a déclaré que les habitants du Cameroun sous administration britannique seraient consultés quant à leur avenir politique vers la fin de 1959 et au début de 1961. La Nouvelle-Zélande a soumis un programme dont les diverses étapes amèneront progressivement le Samoa occidental à l'indépendance, qu'il atteindra pleinement en 1961 ou au début de 1962.

Créé conformément aux dispositions du chapitre XII de la Charte, le Conseil de tutelle comprend les représentants des États membres chargés d'administrer les territoires sous tutelle, des États membres permanents du Conseil de sécurité et de certains États non administrants, en nombre égal à ceux des délégués des États administrants. Aux termes du chapitre XIII, le Conseil surveille l'administration des territoires sous tutelle, examine les rapports des autorités administrantes, étudie les pétitions des habitants des territoires sous tutelle et envoie périodiquement des missions de visite dans ces territoires. En 1959, de telles missions ont été envoyées au Samoa occidental, à Nauru, en Nouvelle-Guinée et dans les Îles du Pacifique. Les rapports du Conseil de tutelle et du Comité des renseignements sont examinés à fond par la Quatrième Commission pendant les sessions régulières de l'Assemblée générale.

Territoires sous tutelle

Sessions du Conseil de tutelle

Au cours de la période que nous étudions ici, le Conseil de tutelle a tenu deux sessions: la vingt-troisième et la vingt-quatrième sessions ordinaires, qui ont duré respectivement du 30 janvier au 20 mars, et du 2 juin au 6 août. Une session spéciale s'est réunie en novembre pour étudier le rapport du commissaire au plébiscite des Nations Unies, portant sur le référendum au Cameroun septentrional sous administration britannique. Faisaient partie du Conseil de tutelle au cours de ces sessions: l'Australie, la Belgique, les États-Unis, la France, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (États administrants), la Chine et l'URSS (membres permanents du Conseil de sécurité), la Birmanie, l'Inde, Haïti, le Paraguay et la République Arabe Unie. Les comités permanents du Conseil pour les pétitions, l'union administrative, l'essor économique rural et le classement des communications se sont réunis de leur côté pour étudier les problèmes touchant les territoires sous tutelle relevant de leur autorité.

Au cours de ses sessions ordinaires, le Conseil a étudié les rapports annuels des États administrants portant sur les territoires sous tutelle, sauf ceux qui traitaient des Camerouns sous administration française et britannique que l'Assemblée générale avait décidé d'examiner elle-même. Par ailleurs, étant donné qu'on avait fixé la date de l'accession à l'indépendance du Togo français, le Conseil, comme il l'avait fait pour les Camerouns, s'est borné à inclure dans son propre rapport un résumé des conditions régnant dans ce territoire.

Le Conseil a également pris connaissance des rapports de la mission de visite qui s'est rendue au Cameroun sous administration française et au Cameroun sous administration britannique, en octobre et en novembre 1958;

il a aussi examiné les mémoires des deux missions qui ont visité en 1959 la région du Pacifique. L'une de ces missions, au sein de laquelle étaient représentés la France, l'Inde, la République Arabe Unie et le Royaume-Uni, a séjourné en mars et avril au Samoa occidental, tandis que l'autre, comprenant des délégués de la Belgique, de la Birmanie, de la Chine et de l'Italie, a visité Nauru, la Nouvelle-Guinée et les îles du Pacifique, de février à avril.

La mission qui a visité le Samoa occidental a approuvé le programme du gouvernement néo-zélandais touchant l'évolution constitutionnelle du territoire. Ce programme a également reçu l'approbation du Conseil de tutelle. Le Samoa a un conseil ministériel depuis 1959; en 1960 on réunira un congrès constitutionnel. En 1961 un plébiscite organisé sous la surveillance des Nations Unies permettra aux habitants de dire s'ils consentent à l'abrogation des accords de tutelle. S'ils se prononcent dans ce sens, il est probable qu'au début de 1962 le Samoa occidental, devenu indépendant, signera un traité d'amitié avec la Nouvelle-Zélande. Le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale étudieront bien entendu chacune des étapes menant à l'indépendance complète.

Le Conseil a examiné les offres des pays membres désireux d'octroyer des bourses d'études et d'offrir des cours de formation aux habitants des pays sous tutelle; il a étudié la création de cadres indigènes, la diffusion de renseignements sur les Nations Unies et sur le régime international de tutelle, les conséquences de la formation de la Communauté économique européenne sur l'essor de certains territoires sous tutelle, la remise à jour du questionnaire relatif à ces territoires, les modalités d'aide économique aux territoires sur la voie de l'indépendance, et les questions afférentes au futur statut politique de plusieurs des territoires sous tutelle.

L'année 1959 demeurera une année très importante dans l'histoire du Conseil de tutelle, puisque c'est cette année-là qu'on a annoncé que le Cameroun français accèderait à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, le Togo le 27 avril 1960 et la Somalie le 1^{er} juillet 1960; en outre, c'est en 1959 qu'on a appris que le Cameroun britannique et le Samoa occidental deviendraient bientôt indépendants eux aussi, et qu'on a pu constater l'essor politique rapide du Tanganyika et du Ruanda-Urundi. Sans doute, ces événements étaient-ils prévus; ils ont créé un climat de collaboration et de bonne volonté entre territoires administrés et autorités administrantes, travaillant de concert à la réalisation des fins du régime international de tutelle.

Rapport du Conseil de tutelle

Au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle a soumis son rapport sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Ce texte a été étudié par la Quatrième Commission (tutelle) et l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution qui en faisait état.

Avec l'appui du Canada, la Commission a adopté deux résolutions sur l'éducation dans les territoires sous tutelle; une autre résolution demandait la création de centres d'information de l'ONU dans ces territoires; le Canada s'est abstenu de voter sur la dernière résolution, estimant qu'il convenait d'abord d'établir des centres de ce genre dans les pays membres qui les avaient réclamés. Un projet de résolution soulignant la nécessité de cadres

de fonctionnaires dans les territoires sous tutelle a également été adopté par l'Assemblée; le Canada a voté en faveur de cette résolution.

Le Canada a été co-parrain d'une résolution fixant la date de l'indépendance de la Somalie sous administration italienne; une résolution parallèle fixait la date de l'indépendance du Togo français; ces deux résolutions furent adoptées à l'unanimité ainsi que deux autres ayant trait à l'aide économique aux territoires en voie d'émancipation. Un projet de résolution demandait la création d'un comité spécial chargé d'étudier les possibilités d'assistance économique aux anciens territoires sous tutelle. Conformément à une proposition du Canada, le projet adopté dans sa rédaction définitive, recommande que cette besogne soit confiée au Conseil économique et social.

Fidèle à sa ligne de conduite habituelle, le Canada s'est opposé à une résolution qui demandait aux autorités administrantes de fixer des dates limites pour l'indépendance des autres territoires sous tutelle. En effet, le Canada s'est toujours élevé contre les projets de résolution qui risquaient d'être d'application difficile ou de faire naître des espoirs futiles parmi les populations indigènes. La Commission a rejeté une résolution appuyée principalement par la Guinée et l'Inde et qui critiquait sévèrement l'administration française dans le Cameroun, sans tenir compte des circonstances avec lesquelles la France et le gouvernement du territoire étaient aux prises. Un projet rédigé en termes plus modérés, demandant au Conseil de tutelle d'étudier un programme de réformes pour le Ruanda-Urundi, a été adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, la Commission a étudié six pétitions se rapportant aux conditions régnant dans le Cameroun sous administration française, trois autres sur la Somalie et deux sur le Ruanda-Urundi.

Ultérieurement, l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, a approuvé toutes les résolutions recommandées par la Quatrième Commission.

Territoires du Cameroun sous tutelle

La treizième session de l'Assemblée générale reprit ses réunions le 20 février 1959 pour étudier l'avenir politique des deux Camerouns sous tutelle des Nations Unies, administrés l'un par la France et l'autre par le Royaume-Uni. Elle était saisie de deux rapports d'une mission de l'ONU qui avait examiné la situation sur place et d'un rapport spécial par lequel le Conseil de sécurité avait approuvé les recommandations formulées dans les deux documents. Le Conseil proposait que l'accord de tutelle conclu avec la France en 1946 soit abrogé au moment où le Cameroun français accèderait à l'indépendance totale, soit le 1^{er} janvier 1960. Quant au Cameroun britannique, administré jusqu'alors dans le cadre du Nigeria, le sort de la partie septentrionale et celui de la partie méridionale devaient, de l'avis du Conseil, être déterminés séparément. Dans le Cameroun méridional, l'opinion se divisait entre partisans du rattachement au Cameroun français et partisans du rattachement au Nigeria. Il faudrait peut-être recourir au référendum, mais le Conseil estimait à propos de renvoyer l'étude de la question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

A la suite de la discussion de ces rapports, la Quatrième Commission a recommandé l'adoption de deux projets de résolution distincts présentés au

cours des débats. L'Assemblée générale a donné suite à ce vœu lors de sa séance plénière du 13 mars 1959. Aux termes de la résolution sur le Cameroun français (adoptée par 56 voix, dont celle du Canada, contre aucune et 23 abstentions), il a été décidé que la tutelle prendrait fin le 1^{er} janvier 1960. L'Assemblée y exprimait l'espoir que l'élection de l'assemblée législative suivrait de peu l'accession à l'indépendance et que celle-ci permettrait l'entrée du nouveau pays à l'ONU. Dans la résolution relative au Cameroun britannique (adoptée par 56 voix, dont celle du Canada, contre aucune et 24 abstentions), l'Assemblée se prononçait en faveur de référendums distincts pour déterminer les vœux du Nord et du Sud quant à leur avenir. Le référendum aurait lieu vers la mi-novembre 1959 dans la partie septentrionale et comporterait le choix entre le rattachement au Nord du Nigeria au moment où la Fédération deviendrait indépendante, et l'ajournement de la décision. Dans le Sud le référendum aurait lieu entre le début de décembre 1959 et la fin d'avril 1960. L'Assemblée générale formulerait au cours de sa quatorzième session l'objet précis de la consultation populaire et fixerait les conditions requises pour voter. L'Assemblée générale a désigné l'ambassadeur iranien Djalal Abdoh pour surveiller les deux référendums.

A sa quatorzième session l'Assemblée s'est d'abord intéressée au sort du Cameroun méridional. Il fallait établir qui pourrait participer au référendum décidé à la reprise de la treizième session et sur quoi il porterait exactement. A cet égard les Sud-Camerounais s'entendaient peu eux-mêmes, comme il ressort des opinions exprimées par leurs chefs, le premier ministre Foncha et M. Endeley, chef de l'opposition et ancien premier ministre, qui faisaient partie de la délégation du Royaume-Uni. M. Foncha était favorable au choix entre l'union au Nigeria et le maintien de la tutelle. Pour M. Endeley, il était souhaitable d'opter entre le rattachement au Cameroun français ou au Nigeria. En outre, M. Foncha estimait que seuls les Camerounais de naissance devaient participer au référendum, alors que M. Endeley voulait que la minorité nigérienne du Cameroun méridional soit aussi habilitée à se prononcer, ce qui augmenterait les chances de l'union au Nigeria, qu'il souhaitait. Les arguments exposés à la Quatrième Commission ont abouti à un compromis. Dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée, le référendum était renvoyé au début de 1961. Le corps électoral se composerait uniquement de Camerounais de naissance et déciderait entre l'union au Nigeria et l'union au Cameroun français (qui deviendrait la République du Cameroun le 1^{er} janvier 1960). L'Assemblée générale a adopté cette résolution par 76 voix (y compris celle du Canada) contre aucune et 2 abstentions.

Au référendum de novembre 1959 la majorité des électeurs du Cameroun septentrional s'est prononcée, chose inattendue, contre l'union immédiate au Nigeria et a préféré remettre sa décision à plus tard. Ce résultat a donné lieu à des interprétations différentes. Quelques membres de la Quatrième Commission ont cru comprendre que les Camerounais du Nord étaient mécontents de leur administration régionale et qu'ils avaient recouru à l'unique moyen de protestation qui leur était offert. D'autres ont conclu à un antinigérianisme si fort qu'il était nécessaire d'opérer une séparation complète et immédiate entre le Cameroun du Nord et le Nigeria.

Conformément aux projets de résolution élaborés à la suite des débats de la Quatrième Commission, il a été convenu que le second référendum du

Nord serait indépendant de celui du Sud, mais que les deux auraient lieu entre septembre 1960 et la fin de mars 1961. Les questions soumises à la population seraient les mêmes que dans le Sud: veut-elle accéder à l'indépendance en se rattachant à la République du Cameroun ou à la future Fédération indépendante du Nigeria?

La Commission a discuté deux autres points intéressant le Cameroun septentrional. L'un avait trait au suffrage féminin, qui soulevait de l'opposition de la part des musulmans du Nord du Nigeria, qui demeurent extrêmement conservateurs. Toutefois, le référendum antérieur ayant démontré le mécontentement que l'administration régionale inspirait aux Camerounais, la Commission n'était guère disposée à faire cas du point de vue nigérien. Elle a donc recommandé la participation de tous les adultes au référendum, de même qu'une réforme immédiate du gouvernement régional du Cameroun du Nord, et en outre la séparation administrative, sinon législative, d'avec le Nigeria, avant l'accession de celui-ci à l'indépendance en octobre 1960. Saisie du projet de résolution relatif au référendum dans le Cameroun du Nord et des recommandations mentionnées plus haut, l'Assemblée générale les a adoptés à l'unanimité.

Quand l'Assemblée générale a clos ses débats, il était entendu que les référendums seraient organisés séparément dans les deux parties du Cameroun entre septembre 1960 et la fin de mars 1961. Les participants de chaque territoire seraient invités à se prononcer sur le rattachement soit à la République du Cameroun soit à la Fédération du Nigeria.

Territoires non autonomes

A sa quatorzième session, la Quatrième Commission (dont relèvent les questions relatives aux territoires non autonomes) a de nouveau étudié la communication des renseignements prévus par l'article 73 de la Charte, paragraphe E. Aux trois sessions précédentes elle avait approuvé à la simple majorité des projets de résolution qui eussent exigé que des comités spéciaux élaborent et formulent les principes selon lesquels les territoires sont classés parmi ceux que vise le chapitre XI. Ceci aurait nécessité également des rapports sur leur progrès économique et social ainsi que sur le développement de leur instruction. On voulait par là que l'Assemblée puisse inclure parmi ces territoires les possessions extérieures de l'Espagne et du Portugal. Ces deux pays prétendaient qu'il s'agissait de provinces faisant constitutionnellement partie de la métropole, mais non de territoires non autonomes au sens de la Charte. Ces projets de résolution n'ont pas rallié, aux onzième et douzième sessions, la majorité des deux tiers qui était nécessaire, selon une décision de l'Assemblée générale en séance plénière, prise celle-là à la simple majorité. Cette décision n'ayant pas reçu l'assentiment général, on proposa, au cours de la treizième session, de demander l'avis de la Cour internationale de Justice sur la majorité exigible pour les questions découlant du chapitre XI. Pour gagner du temps à cet égard, l'Assemblée a remis à plus tard toute décision sur le projet de résolution relatif à l'énoncé de principes pouvant régir la communication des renseignements.

Souhaitant que la quatorzième session aboutisse à une solution de compromis, le Canada s'est fait l'un des parrains, à la Quatrième Commission,

d'un projet de résolution ayant pour objet de créer un comité de six membres (dont trois des pays administrants) qui étudierait les principes délimitant l'obligation de communiquer des renseignements en vertu de l'article 73, paragraphe E. Le mandat du comité n'aurait pas permis de faire enquête sur l'état de tel ou tel territoire, ni d'examiner la constitution d'un membre. Le projet de résolution était aussi parrainé par le groupe au sein de la Quatrième Commission habituellement adverse des pays administrants: Ceylan, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Mexique et Yougoslavie. La Commission l'a approuvé à une forte majorité. Quant à l'Assemblée, elle l'a adopté par 54 voix contre 5 et 15 abstentions. Le nouveau comité, qui se compose du Royaume-Uni, des États-Unis, des Pays-Bas, de l'Inde, du Mexique et du Maroc, devait se réunir au début de mai 1960.

Au cours de sa dixième session le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a préparé pour l'Assemblée générale un rapport spécial (A/4111) sur l'état de l'enseignement dans les territoires non autonomes; il s'était fondé sur des renseignements communiqués conformément à l'article 73, paragraphe E. La Quatrième Commission a examiné la question de l'éducation dans ces territoires; il en est résulté quatre projets de résolution qui ont été soumis à l'Assemblée générale, et qui ont été approuvés par de fortes majorités; ils n'ont d'ailleurs essuyé de suffrage défavorable ni en séance plénière ni à la Commission. Le Canada a voté en faveur des quatre résolutions. Dans ces textes l'Assemblée générale demandait que le rapport spécial (A/4111) soit porté à l'attention des autorités pédagogiques des territoires non autonomes; recommandait que l'enseignement primaire soit étendu de façon à supprimer l'analphabétisme; exhortait les puissances administrantes à intensifier leurs efforts pour faire disparaître la discrimination raciale de leurs régimes d'enseignement; invitait celles-ci à prendre les mesures nécessaires pour diffuser des renseignements sur l'ONU dans leurs territoires. Comme par les années précédentes, l'Assemblée a adopté une résolution tendant à encourager la création d'établissements d'éducation et de formation pour les habitants des territoires non autonomes. Dans son intervention à la Quatrième Commission, le représentant du Canada a attiré l'attention sur le Plan des bourses du Commonwealth, dû à une initiative canadienne.

La Commission était aussi saisie d'un rapport du secrétaire général et des institutions spécialisées sur les progrès accomplis depuis 1946 par les territoires non autonomes dans les domaines économique, social, éducatif, et autres domaines connexes. Comme le rapport renfermait 3,000 pages, la Commission a décidé de ne pas en faire immédiatement l'étude, mais de la confier au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pour qu'il l'examine à sa onzième session, et de prier celui-ci de soumettre ses observations et ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa quinzième session.

Pour la première fois en 1957 l'Assemblée a exprimé son inquiétude au sujet des répercussions que l'évolution de l'Europe occidentale vers les unions douanières pourrait exercer sur certains pays non autonomes. Sur les six pays qui devaient former la Communauté économique européenne à compter du 1^{er} janvier 1960, quatre étaient des puissances administrantes: Belgique, France, Italie et Pays-Bas. Nombre de pays craignaient que ce

genre d'intégration nuise à l'économie des territoires qui dépendent de ces quatre puissances. Des résolutions invitant les métropoles intéressées à fournir des renseignements sur les effets de la nouvelle association ont été présentées au cours des douzième et treizième sessions et adoptées à de fortes majorités. Le Canada a voté contre ces résolutions, estimant déraisonnable d'attendre des rapports sur les effets d'une union douanière encore assez loin de sa réalisation. Cependant, à la quatorzième session, il s'est abstenu lors de la mise aux voix d'une résolution analogue.

Le Canada, d'autre part, s'est prononcé en faveur d'une résolution invitant les puissances administrantes à présenter la candidature de leurs territoires africains à la Commission économique pour l'Afrique et à admettre dans leurs délégations des représentants des territoires non autonomes afin qu'ils participent aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et à ceux de la Quatrième Commission.

Le gouvernement des États-Unis a fait savoir à l'Assemblée que l'Alaska et les îles Hawaï avaient accédé pleinement au statut d'État et qu'il n'y avait plus lieu de communiquer de renseignements à leur sujet. Le Canada a coparrainé un projet de résolution félicitant les États-Unis et approuvant que les renseignements prévus par l'Article 73, paragraphe E, ne soient plus communiqués; ce texte a été adopté à de fortes majorités à la Quatrième Commission et en séance plénière. Le gouvernement français a fait une déclaration semblable au sujet des républiques autonomes de la Communauté, mais aucune décision n'a suivi.

La Quatrième Commission a élu l'Argentine et réélu le Ceylan pour trois ans au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. L'Assemblée a approuvé ces élections.

Sud-Ouest Africain

Depuis 1920, par suite d'un mandat accordé par la Société des Nations, l'Union Sud-Africaine administre le territoire du Sud-Ouest Africain. En 1946 et chaque année qui suivit, l'Assemblée générale a prié l'Union de placer le territoire sous la tutelle des Nations Unies. Cette demande a toujours été rejetée par l'Union. Celle-ci a cessé en 1959 de présenter des rapports annuels sur l'administration du territoire, protestant ainsi contre ce qu'elle considérait comme une ingérence illégitime dans ses affaires intérieures.

En 1950, l'Assemblée générale a porté le problème du statut du territoire devant la Cour internationale de justice et lui a demandé un avis consultatif. L'Afrique du Sud a rejeté l'avis de la Cour. Aux termes de cet avis, l'Afrique du Sud avait toujours des obligations internationales vis-à-vis du Sud-Ouest Africain, conformément à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations et au mandat accordé par celle-ci; la Cour estimait que les fonctions administratives de l'Afrique du Sud devaient désormais être étudiées par les Nations Unies, auxquelles il convenait de soumettre les rapports annuels et les pétitions; selon la Cour, le chapitre XII de la Charte des Nations Unies constituait un instrument permettant au territoire en question de profiter des accords de tutelle, mais l'Union n'était pas obligée, du point de vue juridique, de

placer le Sud-Ouest Africain en tutelle; la Cour estimait enfin que l'Union, agissant seule, n'avait pas la compétence voulue pour modifier le statut international du territoire.

En 1957, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle méthode et a nommé un Comité des bons offices composé de trois membres: le Brésil, les États-Unis et le Royaume-Uni, chargé de négocier avec l'Union le statut international futur du territoire du Sud-Ouest Africain. L'Assemblée a reçu le rapport du Comité en 1958 et, bien qu'elle ne pût accepter les propositions contenues dans ce rapport, elle a réintégré le Comité dans ses fonctions afin que les négociations puissent se poursuivre avec le gouvernement de l'Union.

A la quatorzième session, malgré l'attitude un peu plus conciliante adoptée par l'Union Sud-Africaine, aucun progrès n'a été accompli vers une solution du problème. L'Union s'est montrée disposée à poursuivre les négociations relatives au statut international futur du territoire, malgré l'échec de la deuxième série de discussions qui ont eu lieu entre elle et le Comité des bons offices. Pour la première fois aussi, la délégation de l'Union comprenait un habitant du territoire, qui faisait partie en outre de son Conseil législatif et qui était prêt à répondre à des questions sur son évolution économique et sociale. Le ministre des Affaires étrangères de l'Union a laissé entendre aussi que son gouvernement serait peut-être disposé, dans certaines conditions, à fournir aux Nations Unies des renseignements sur le territoire.

Cependant, le débat s'est envenimé lorsqu'il s'est agi d'accorder des audiences aux pétitionnaires; l'Union a conservé son intransigeance habituelle. Les puissances africaines et asiatiques, et d'autres ayant les mêmes dispositions, ont cru nécessaire de déposer un projet de résolution qui, tout en demandant la reprise des négociations avec l'Union, exprimait une condamnation si forte que, de l'avis de la délégation canadienne, l'Union se serait trouvée dans l'impossibilité de l'accepter. En conséquence, le Canada a voté en faveur d'une série d'amendements suédois destinés à rendre la teneur du projet de résolution plus acceptable pour l'Union. Ces amendements ont tous été rejetés. Un projet de résolution a aussi été présenté demandant que les Nations Unies étudient davantage des mesures juridiques de nature à s'assurer que l'Union Sud-Africaine s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du Sud-Ouest Africain et qu'elles examinent particulièrement les mesures qu'elles pourraient prendre elles-mêmes, ainsi que la possibilité d'entamer une action devant la Cour internationale de Justice.

Les deux projets de résolution qui, de l'avis de la délégation canadienne, n'auraient rien fait pour faciliter une solution acceptable du problème ont été adoptés à une grande majorité des voix tant par le Comité que par la séance plénière. Le Canada s'est abstenu de voter. Une série de résolutions sur la question d'accorder des audiences et sur les griefs formulés par les pétitionnaires, sur les conditions régnant dans le territoire et sur l'opportunité de le placer sous les accords de tutelle des Nations Unies, ont toutes été adoptées à une grande majorité des voix. Le Canada s'est abstenu de voter sur toutes ces résolutions, mais il a participé à un vote de remerciements pour les efforts du Comité des bons offices.

Le débat de cette année a différé des débats antérieurs; l'Union Sud-Africaine a en effet, adopté une attitude plus souple en discutant les conditions régnant dans le territoire. Le durcissement de son attitude au cours du débat a amené les membres du Comité traditionnellement opposés aux puissances

coloniales à envisager des mesures plus sévères et plus extrêmes contre l'Union, particulièrement en ce qui concerne sa politique d'apartheid. Pour la première fois, les États-Unis ont voté avec la majorité sur les deux résolutions principales. Le Royaume-Uni, cependant, a continué de donner son appui à l'Union Sud-Africaine.

Frontière entre la Somalie et l'Éthiopie

Cette année encore, le problème de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie est resté sans solution en dépit de longues négociations entre les deux parties et bien qu'il se posât avec une urgence de plus en plus grande à mesure qu'approchait le 1^{er} juillet 1960, date où la Somalie accèderait à l'indépendance.

Le problème remonte à l'époque où l'Italie et l'Éthiopie débordèrent dans les plaines de Somalie, au tournant du siècle, et il est lié à divers accords internationaux, notamment à l'Accord anglo-italien de 1891, à l'Accord tripartite de 1906 et à la Convention italo-éthiopienne de 1908. Celle-ci comportait une délimitation de la frontière, qui ne donna pas grand résultat cependant, en raison du désaccord sur les points de repère et sur les limites territoriales attribuées aux tribus dans la Convention. De 1935 à 1950, la question des frontières ne s'est pas posée, l'Italie et l'Angleterre ayant successivement occupé les provinces éthiopiennes voisines de la Somalie. En les évacuant en 1950, les Britanniques tracèrent une «démarcation administrative provisoire», dont la partie nord débordait vers l'est au delà des limites de l'occupation italienne d'avant 1935. Avec les années la question s'est compliquée d'incidents de frontières et de souffrances causées par la séparation des nomades somalis.

L'Accord de tutelle de 1950 portait uniquement que les frontières du territoire seraient établies par une convention internationale et que, là où elles n'étaient pas déjà fixées, elles le seraient conformément à une méthode approuvée par l'Assemblée générale. Celle-ci recommandait, la même année, que l'Éthiopie et l'Italie procèdent à des négociations directes et, si ce moyen ne donnait pas de résultat, qu'elles aient recours à la médiation, voire à l'arbitrage.

La situation n'évolua guère de 1950 à 1957, année où l'Assemblée générale recommanda la création d'un tribunal d'arbitrage devant déterminer la frontière en vertu d'attributions dont conviendraient les deux gouvernements, avec l'aide d'une personne indépendante qu'ils désigneraient. Le tribunal fut créé, mais les deux gouvernements ne pouvant se mettre d'accord sur la «personne indépendante», l'Assemblée générale recommanda en 1958 que si le désaccord persistait à ce sujet, les deux gouvernements invitent le roi de Norvège à désigner le tiers. Plus tard, le roi de Norvège ayant désigné M. Trygve Lie, les négociations se sont déroulées avec le concours de celui-ci à Paris, à Oslo et à New-York au cours de l'été et de l'automne 1959.

Les deux parties ont déclaré à la quatorzième session de l'Assemblée générale qu'elles n'avaient pu s'entendre sur les pouvoirs du tribunal d'arbitrage, bien qu'elles eussent accepté pour base de discussion un projet de compromis rédigé par M. Lie. Selon les Éthiopiens, divers points avaient été acquis au cours des négociations bilatérales: la Convention de 1908 était

seule applicable; les traités avec des tiers n'entraient pas en ligne de compte; étaient aussi exclues les recommandations non contenues dans la convention de 1908. L'interprétation de celle-ci serait l'unique objet de l'arbitrage. L'Italie soutenait de son côté qu'il fallait tenir compte de tous les actes internationaux pertinents, ainsi que des considérations d'équité et de bien-être des populations.

On a proposé, au cours du débat sur ce point à la Quatrième Commission, qu'en attendant un règlement final de la question, et sans préjudice de leurs positions juridiques respectives, les deux parties acceptent pour frontière, après le 1^{er} juillet 1960, la «démarcation administrative provisoire». Un comité de trois membres aurait fixé cette démarcation sur le terrain. Toutefois, en dépit des efforts des délégations néo-zélandaise et japonaise, les détails de cette proposition n'ont pas été complètement acceptés par les parties. Aucun projet de résolution n'étant présenté, la Quatrième Commission a informé l'Assemblée générale qu'elle n'avait pas de résolution à formuler. Les choses en sont restées là.

V I

FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

Introduction

La partie financière et administrative du travail de l'ONU et l'approbation du budget relèvent de l'Assemblée générale. Dans cette tâche, l'Assemblée est aidée de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), qui comprend tous les États membres. Celle-ci de son côté bénéficie du concours de la Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires, composée de neuf membres, dont au moins deux experts réputés en matière de finance. La Commission consultative se charge d'un examen professionnel du budget des Nations Unies et soumet à l'Assemblée, au début de chaque session ordinaire, un rapport circonstancié sur le budget de l'année financière à venir et sur les comptes de l'année écoulée. Elle traite en outre de diverses autres questions administratives et financières que l'Assemblée lui soumet. La Cinquième Commission délibère en se basant sur ces travaux et formule ensuite ses recommandations à l'Assemblée générale.

A la quatorzième session, la Cinquième Commission s'est aussi intéressée aux questions administratives touchant la coordination, l'information et le personnel.

Questions financières

Examen du budget

A sa treizième session l'Assemblée a sanctionné des crédits de \$60,800,000, pour l'année 1959. Mais les montants supplémentaires de quelque \$855,000, approuvés à la quatorzième session, ont porté ce total à \$61,700,000 (point 43 de l'ordre du jour). Les revenus divers s'étant élevés à quelque \$5,500,000, le montant net du budget a été de \$56,200,000. La quote-part du Canada, qui est estimée à 3.11 p. 100, a été de \$1,700,000.

Le budget brut de 1960 a été fixé à \$63,100,000 par la quatorzième session. Déduction faite des revenus divers, établis à \$5,300,000, le montant net du budget se réduit à \$57,800,000. La quote-part du Canada, calculée au même taux, s'établit donc à \$1,800,000. L'expérience des années passées permet de prévoir qu'il faudra des crédits supplémentaires d'un montant encore indéterminé, avant la fin de l'année 1960, pour pourvoir aux dépenses qui étaient imprévues au moment de l'approbation du budget.

Les suppléments de 1959 ont été peu considérables par rapport à ceux de 1958 et de 1957. Nombre de délégations se sont félicitées de cette diminution, attribuable, selon elles, au moins en partie, à une administration soignée du budget. Certaines estimaient cependant qu'il n'y avait pas là motif de satisfaction, et soutenaient que les dépenses ordinaires ne devaient pas donner lieu à des crédits supplémentaires.

Au cours du débat général sur les prévisions budgétaires, de nombreuses délégations, dont celle du Canada, ont fait part de leur inquiétude devant l'accroissement annuel des dépenses. La plupart ont reconnu, cependant, que l'augmentation prévue pour 1960 était beaucoup moindre que celles des années précédentes. Elles ont rendu hommage au secrétaire général au sujet des mesures qu'il a prises pour accroître l'efficacité du travail et réduire les dépenses et ont formulé le vœu que de nouveaux efforts permettent de faire échec à la hausse des frais. L'URSS est allée plus loin: à son avis il était nécessaire de stabiliser immédiatement le budget. Elle a proposé que les prévisions de 1960 soient réduites de 10 à 15 p. 100 au-dessous des dépenses effectives de 1958.

Plusieurs délégations ont affirmé qu'il était important d'établir un ordre rationnel de priorités et de s'y conformer dans l'examen du programme et du budget afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources. A cet égard, il serait très utile aux États membres, selon certains orateurs, que les observations du secrétaire général sur les prévisions comportent un exposé exact et concis du coût de chaque entreprise projetée. Le secrétaire général a déclaré qu'il avait l'intention de faciliter l'analyse du budget en présentant les prévisions dans une forme moins générale et en fournissant des renseignements plus précis sur les projets de dépenses.

Un certain nombre de délégués, ceux du Canada notamment, estimaient que pour maintenir l'administration à un haut niveau d'efficacité il serait souhaitable de reviser, du point de vue de l'organisation, le travail du secrétariat, qui n'avait pas fait l'objet d'une telle étude depuis 1954-1955. Après de longs entretiens privés avec les autres délégations et avec le Secrétariat, les délégations de la République Arabe Unie, du Royaume-Uni et de l'URSS ont présenté un projet de résolution où elles invitaient le secrétaire général à former un comité de six experts, désignés par régions géographiques, qui collaboreraient avec lui à l'examen de l'activité et de l'organisation du Secrétariat. Le secrétaire général était aussi prié de remettre à l'Assemblée, à la quinzième session, un rapport de ce comité et ses propres recommandations. La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le programme du personnel d'exécution et du personnel de direction, inauguré expérimentalement en 1959, comptait parmi les nombreux points particuliers étudiés durant l'examen du budget. Ce programme a pour objet de faciliter aux gouvernements la tâche de recruter des personnes qualifiées pour les travaux administratifs ou techniques. L'Assemblée a affecté \$200,000 pour la première année du programme. Au cours de la quatorzième session le secrétaire général a déclaré que pour donner au programme une portée suffisante il fallait en élever les crédits à \$300,000 en 1960. Le Comité consultatif a fait remarquer que le programme étant encore à l'étape expérimentale, une somme de \$250,000 serait suffisante. La délégation du Canada était de cet avis. Toutefois le montant de \$300,000 proposé par le secrétaire général a été approuvé à la Cinquième Commission par 26 voix contre 19 (dont le Canada) et 20 abstentions.

Ces deux dernières années les ressources nécessaires pour remplir les obligations ordinaires ont gravement fait défaut aux Nations Unies: des contributions n'entraient pas ou tardaient à venir; certains États ne voulaient ou ne pouvaient verser la quote-part de la Force d'urgence. Au cours de la

treizième session l'Assemblée avait pris des mesures pour assurer à l'organisation des fonds suffisants pour 1959; elle avait augmenté le fonds de roulement de \$1,500,000 et accordé au secrétaire général le pouvoir d'emprunter sur les comptes et les fonds spéciaux à sa garde.

A la quatorzième session le secrétaire général a de nouveau déclaré l'état critique des finances et réclamé des mesures urgentes de la part de l'Assemblée pour assurer la solvabilité de l'Organisation en 1960. Comme solution l'Assemblée a adopté par une forte majorité une résolution où elle invitait les membres à verser leurs arriérés, priait le secrétaire général de poursuivre ses efforts pour toucher plus tôt les cotisations de l'année, augmentait de \$23,500,000 à \$25,000,000 le fonds de roulement, et enfin accordait au secrétaire général l'autorisation d'emprunter à court terme auprès des gouvernements et du capital privé, de même que sur les comptes spéciaux à sa garde. Le Canada a appuyé cette résolution, estimant qu'il n'existait guère d'autre solution pouvant apporter à l'Organisation les ressources suffisantes pour faire face à ses obligations. La délégation canadienne a toutefois insisté sur le paiement rapide des contributions comme moyen d'assurer à l'Organisation une base financière ferme et durable.

Barème de répartition

Cette question n'a pas été examinée à la treizième session, les taux des contributions au budget des Nations Unies ayant été approuvés pour trois ans (1959-1961) au cours de la douzième session. La quote-part du Canada avait été fixée à 3.11 p. 100.

A la quatorzième session, la Cinquième Commission a étudié s'il était possible de mettre à la disposition des membres les renseignements, statistiques et autres, que possédait la Commission des contributions. Celle-ci consiste en un organisme de dix experts dont la principale fonction est de recommander le barème des quotes-parts qui est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée. Elle rédige ses recommandations en suivant les principes d'une répartition fondée sur le revenu national et sur certaines données, statistiques et autres, à sa disposition. Ni cette documentation, ni les travaux de la Commission n'ont été rendus publics; toutefois chaque membre a toujours eu la faculté de demander des explications sur les bases de sa propre quote-part.

Dans un rapport à la quatorzième session, la Commission des contributions a déclaré qu'il n'était pas opportun de publier la documentation circonstanciée qu'elle possède. Ce rapport, exposé par le président de la Commission, au cours des délibérations de la Cinquième Commission, signalait que la documentation était compliquée, qu'elle provenait de nombreuses sources différentes, qu'elle était souvent insuffisante et peu homogène. Elle exigeait beaucoup de prudence pour être appréciée à sa juste valeur; sa publication pouvait donc donner lieu à des erreurs d'interprétation; elle serait aussi de nature à dissuader les pays de soumettre des renseignements secrets à la Commission, ce qui aurait pour conséquence de fausser les barèmes. Enfin, la publication pourrait provoquer des discussions sur des points compliqués et controversables qu'il ne serait pas facile de résoudre au sein d'un organisme de 80 membres, comme la Cinquième Commission. C'est pour cela que l'Assemblée avait créé la Commission des contributions, formée seulement d'un petit groupe d'experts.

Bien qu'elle ne recommandât pas la publication générale de sa documentation, cette commission a consenti à ce que les données précises touchant la quote-part fixée pour chaque membre en particulier puissent être mises sur demande à la disposition de l'intéressé.

Le représentant de l'Équateur estimait que la Commission avait adopté une attitude trop restrictive. Il a présenté un projet de résolution selon lequel les documents à la disposition de la Commission des contributions devraient, en principe, être accessibles à tous les membres, et, aux termes du dispositif, seraient communiqués aux membres qui en feraient la demande, mais dans la mesure où la Commission jugerait la chose réalisable.

Un certain nombre de délégations ont appuyé ce projet de résolution, mais d'autres l'ont trouvé inacceptable. Selon elles, il entraînerait la publication générale des renseignements, et donnerait donc lieu aux objections que la Commission des contributions avait posées.

Ces deux points de vue ont été conciliés dans un projet de résolution qui a été ensuite adopté à l'unanimité par l'Assemblée. Ce texte, ne faisait pas mention du principe énoncé dans le premier projet de résolution, mais recommandait à la Commission des contributions de faire droit, à sa discrétion, aux demandes de renseignements pertinents que tout membre pouvait formuler quant à l'assiette de la quote-part recommandée.

Fonds extrabudgétaires

Un certain nombre de programmes spéciaux ont été établis par l'Assemblée générale afin de venir en aide à l'enfance et aux réfugiés et pour apporter une assistance, technique ou autre, aux États membres. Ces programmes ne se rattachent pas au budget ordinaire mais sont financés par des contributions bénévoles. Voici les montants des contributions du Canada pour les années 1958, 1959, et 1960:

	1958	1959	1960 ¹
Fonds pour l'enfance	\$ 650,000	\$ 650,000	\$ 650,000
Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient	2,000,000 ²	2,000,000 ²	500,000
Programme du Haut-Commissariat pour les réfugiés (l'ex- Fonds pour les réfugiés)	200,000	290,000	290,000
Programme élargi d'assistance technique ³	2,000,000	2,000,000	2,000,000
Fonds spécial ³	—	2,000,000	2,000,000

Selon l'usage de ces dernières années, l'Assemblée a tenu une conférence spéciale pour recevoir les engagements de contributions au Programme élargi. Les membres ont annoncé à la même conférence les montants qu'ils affecteraient au Fonds spécial qui avait été créé à la douzième session et avait commencé à fonctionner en 1959. Comme aux deux sessions précédentes, une

¹ Sous réserve de l'approbation des crédits par le Parlement.

² Comprend une contribution spéciale de \$1,500,000 pour l'achat de la farine de blé donnée à l'Office de secours et de travaux.

³ Exprimées en dollars des États-Unis.

conférence distincte avait été réunie afin que les membres communiquent leurs engagements financiers envers les deux agences pour les réfugiés. Ramenés à des bases de calcul comparables, les engagements envers l'Office de secours et de travaux s'établissaient à peu près aux mêmes chiffres qu'en 1959. Les promesses à l'endroit du Haut-Commissariat étaient sensiblement plus élevées, nombre de pays ayant souscrit à l'Année mondiale du réfugié (juin 1959 à juin 1960); celle du Canada s'élevait à \$290,000. En outre, à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié le Canada a pris à sa charge le transport au Canada, le traitement et l'entretien, au besoin, de plus de 100 réfugiés tuberculeux et de leurs familles. Certaines provinces ont offert d'acquitter une partie ou la totalité des frais médicaux de l'entreprise. C'est au gouvernement fédéral qu'incombent toutes les autres dépenses, qui devraient atteindre \$600,000 à la fin de 1960.

L'Assemblée a examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, organisme qui lui aide à obtenir des promesses de contributions en ce domaine. Le Comité a adopté à l'unanimité un projet de résolution proposé par le Canada, et aux termes duquel serait convoquée pendant la quatorzième session, à une date ne coïncidant avec celle d'aucune autre réunion, une conférence spéciale d'engagement financier pour l'aide aux réfugiés. En outre l'Assemblée a rétabli le Comité de négociation pour jusqu'à la fin de la quatorzième session. Dix membres, dont le Canada, ont été désignés pour en faire partie.

Questions administratives

Coordination administrative et budgétaire entre les Nations Unies et les institutions spécialisées

Ces quelques dernières années le Comité consultatif des Nations Unies a fait une série d'études spéciales sur la coordination des programmes ordinaires et élargis d'assistance technique au sein des institutions spécialisées. Il a clos ces études par un rapport où il soumettait à la quatorzième session ses conclusions et observations générales.

Le débat général de la Cinquième Commission a porté principalement sur la question de décider d'où émaneraient les directives pour l'étude de la coordination administrative et budgétaire: *a)* au sein même de l'Organisation des Nations Unies (eu égard aux méthodes différentes que l'on y applique selon qu'il s'agit de programmes ordinaires ou de programmes élargis); *b)* dans les divers organismes qui composent la grande structure des Nations Unies.

En ce qui concerne la première de ces questions, le Comité consultatif a fait observer le manque de liaison entre la direction législative du Programme élargi et des autres programmes spéciaux d'une part, et les programmes rattachés au budget ordinaire, d'autre part. Pour diverses raisons, la partie administrative et budgétaire des programmes spéciaux avait été confiée par l'Assemblée aux organismes auxiliaires et l'autorité de la Cinquième Commission n'embrassait guère plus que les questions touchant les travaux qui ressortissent au budget ordinaire. Dans le but d'assurer une meilleure coordination, le Comité consultatif a proposé que l'on attribue à la Cinquième Commission une part plus large de la responsabilité législative

quant aux parties administratives et financières des programmes spéciaux. Plusieurs délégués ayant formulé un certain nombre d'objections, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Le Comité consultatif, a déclaré son président, avait surtout voulu attirer l'attention sur le problème, qui exigeait d'ailleurs une longue étude.

En ce qui concerne la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, le Comité consultatif et certaines délégations ont formulé nombre d'observations importantes, notamment la proposition que le rapport sur une appréciation quinquennale des programmes des agences par le Conseil économique et social soit étudié à une session ultérieure de l'Assemblée, que soit consolidé le budget de tous les organismes de l'ONU, que le Comité consultatif contrôle plus à fond les budgets des agences conformément aux obligations que la Charte attribue à l'Assemblée, et que soient plus étroitement intégrés les services mobiles, les bureaux extérieurs et les diverses agences.

Plusieurs de ces propositions ont été énoncées dans une résolution que l'Assemblée a adoptée par un vote unanime. Elle y autorisait le Comité consultatif à chercher les nouvelles possibilités d'une coordination plus poussée des services mobiles, à examiner les éléments administratif et budgétaire des programmes spéciaux à la demande des organismes chargés de leur exécution, à visiter les sièges des institutions spécialisées au moment où il étudierait leurs budgets et enfin à conseiller les institutions, à leur demande, sur des questions administratives et budgétaires.

La délégation du Canada s'est prononcée en faveur de la résolution. Elle estimait opportun, entre autres choses, que le Comité consultatif examine plus à fond les côtés administratifs et budgétaires des institutions spécialisées. Cela serait d'un grand prix, à son avis, pour les États membres, en ce qui concerne leur responsabilité à l'endroit de la révision administrative et budgétaire des programmes entrepris par elles.

Répartition géographique du personnel¹

Au cours de la quatorzième session, le débat sur cette question a donné lieu à des controverses moins vives que d'habitude; néanmoins les délégués ont fait entendre des points de vue fort divers. Certains représentants estiment en effet qu'au cours de l'année précédente la répartition géographique n'a guère été mieux équilibrée que par le passé; ils déplorent qu'on trouve surtout aux postes supérieurs des ressortissants de l'Amérique du Nord et des pays d'Europe occidentale. Pour pallier cette situation on a proposé plusieurs remèdes, dont un recrutement qui se limiterait aux ressortissants des États membres qui n'ont eu jusqu'à présent qu'une représentation minimale au sein du Secrétariat. Les autres mesures comprendraient la suspension du système actuel des nominations «de carrière», les désignations pour des périodes fixées d'avance, et l'application du principe de répartition géographique non seulement pour le recrutement mais encore pour l'avancement.

Certains délégués cependant estiment qu'étant donné les obstacles qui s'opposent à une amélioration rapide, les progrès accomplis sont assez mar-

¹ Une étude documentaire sur cette question paraît dans l'édition de 1958 du volume «Le Canada et les Nations Unies», à la page 95.

qués. Ces représentants s'opposent aux mesures énumérées ci-dessus, car ils les trouvent trop rigoureuses et craignent qu'elles ne minent l'efficacité du Secrétariat. En outre, ces représentants pensent qu'en faisant entrer en ligne de compte le facteur de nationalité en ce qui concerne les promotions, on irait à l'encontre de l'esprit de la Charte, on risquerait de commettre des injustices à l'égard du personnel et d'empiéter sur les prérogatives du secrétaire général.

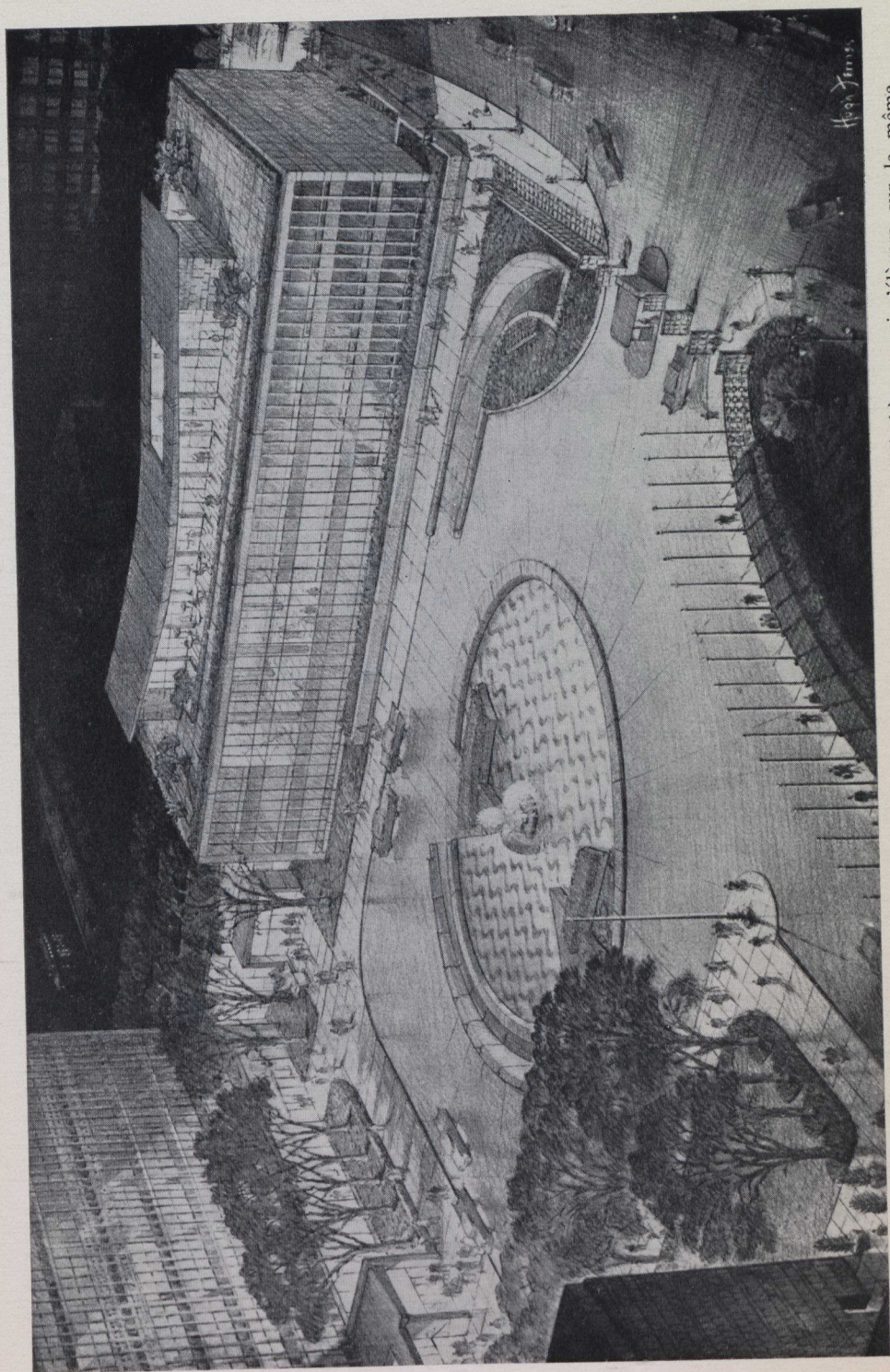
L'Assemblée a approuvé à l'unanimité une résolution présentée conjointement par le Japon, l'Arabie saoudite et la République Arabe Unie, après l'inclusion de plusieurs amendements. Cette résolution recommande que lors du recrutement du personnel, et surtout en ce qui a trait aux postes supérieurs, le secrétaire général accorde priorité aux candidats ayant les qualités requises et relevant d'États, de régions géographiques et de cultures qui ont une représentation insuffisante parmi le personnel.

La bibliothèque de l'ONU—don de la Fondation Ford

Au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale, le secrétaire général des Nations Unies a annoncé que l'ONU avait reçu un don de 6.2 millions de dollars de la Fondation Ford pour l'érection d'un bâtiment qui abritera la bibliothèque des Nations Unies. Le secrétaire général a signalé que les fonctionnaires du Secrétariat et les dirigeants de la Fondation avaient étudié ensemble ce projet pendant plusieurs années. En dépit de certaines réserves, les représentants de la Fondation ont décidé finalement d'accorder la somme précitée, étant donné que la bibliothèque facilite aux Nations Unies la réalisation des buts de leur Charte. Ainsi la bibliothèque devient-elle toujours plus utile aux divers délégués et au personnel du Secrétariat; en outre, elle constitue un fonds de renseignements pour les savants et les écrivains de toutes les parties de l'univers.

Le secrétaire général a souligné que le nouvel édifice offrira des installations dont le besoin se faisait grandement sentir, car celles qui existaient antérieurement ne suffisaient plus à répondre aux exigences du public.

Nombre de représentants, dont ceux du Canada, ont exprimé leur reconnaissance pour la remarquable générosité de la Fondation Ford. Cette gratitude a été exprimée par une résolution conjointe de 45 pays membres qui a été adoptée par l'Assemblée à l'unanimité. La résolution approuve par ailleurs les tracés architecturaux soumis par le secrétaire général et l'autorise à faire entreprendre les travaux de construction.



Comment un artiste conçoit la nouvelle bibliothèque des Nations Unies. Cette bibliothèque, qui s'élèvera sur le même emplacement que l'immeuble actuel, pourra être réalisée grâce à une subvention de \$6,200,000 de la Fondation Ford.
Nations Unies

VII

QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice, créée en vertu de la Charte, est le principal organisme judiciaire des Nations Unies. Elle a remplacé la Cour permanente de Justice internationale, qui jouait un rôle analogue à l'époque de la Société des Nations. Tous les membres de l'ONU sont parties au statut de la Cour internationale, puisque celui-ci est contenu dans la Charte. Outre les membres de l'ONU, la Suisse, Saint-Marin, le Liechtenstein, la République fédérale d'Allemagne et la République du Vietnam ont aussi donné leur adhésion.

D'après son statut, la Cour se compose de quinze juges indépendants, élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, parmi les candidats proposés par les divers groupes nationaux. Les juges sont choisis "sans égard à leur nationalité" mais doivent toutefois représenter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. A sa quatorzième session l'Assemblée générale a élu M. Ricardo J. Alfaro (Panama) pour combler la vacance créée par la mort du juge J. G. Guerrero (Salvador). M. J. E. Read (Canada) a siégé de 1946 à 1958, année de sa retraite. La Cour ne comprend actuellement aucun juge canadien.

La Cour internationale a pour fonction de statuer, conformément au droit international, sur les différends dont elle est saisie. Organisme judiciaire des Nations Unies, elle peut aussi formuler des avis sur toute question juridique que lui soumettent l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou, avec le consentement de l'Assemblée, les institutions spécialisées.

Causes

Causes pendantes et jugements rendus en 1959:

1) Portugal c. Inde (droit de passage en territoire indien).

Le 22 décembre 1955 le Portugal a déposé auprès du tribunal une requête concernant un droit de passage en territoire indien nécessaire entre les enclaves portugaises de Dadra et de Nagar-Aveli. Les parties entendues, l'affaire est actuellement en délibéré.

2) Suisse c. États-Unis (l'affaire Interhandel).

Le 1^{er} octobre 1957 la Suisse a saisi la Cour d'une requête la priant de déclarer les États-Unis tenus de restituer certains avoirs à l'Interhandel, société enregistrée en Suisse. Dans son arrêt du 21 mars 1959, la Cour a déclaré la requête irrecevable, alléguant que l'affaire ne pouvait relever de sa compétence, vu que l'Interhandel n'avait pas utilisé tous les recours dont il disposait devant les tribunaux des États-Unis.

3), 4) et 5). Israël c. Bulgarie, États-Unis c. Bulgarie et Royaume-Uni c. Bulgarie (accident aérien du 27 juillet 1955).

La cause fut introduite devant la Cour internationale le 9 octobre 1957 par une requête du gouvernement d'Israël réclamant de la Bulgarie une indemnité pour la destruction, en juillet 1955, d'un avion civil israélien par les forces bulgares de défense antiaérienne. Peu après les États-Unis et le Royaume-Uni ont réclamé de la Bulgarie des dommages-intérêts pour les pertes de vies de leurs nationaux qui se trouvaient dans l'appareil détruit. Dans son arrêt du 26 mai 1959, la Cour s'est déclarée incompétente, sa juridiction obligatoire n'ayant pas été acceptée par la Bulgarie. Les affaires 4) et 5) sont actuellement au stade du dépôt des actes de procédure.

6) Belgique c. Pays-Bas (Question de souveraineté sur une région frontalière).

L'action a été intentée le 26 novembre 1957 par suite d'un accord spécial entre la Belgique et les Pays-Bas. La Cour internationale était priée de déclarer si certaines parcelles de territoire appartenaient à l'un ou l'autre pays. Dans son arrêt du 20 juin 1959, la Cour a statué que la Convention frontalière de 1843 avait établi la souveraineté belge sur les parcelles en cause, et que cette souveraineté ne s'était pas éteinte.

7) Honduras c. Nicaragua (Affaire relative à la décision arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906).

Le 1^{er} juillet 1958 le Honduras a engagé des procédures contre le Nicaragua au sujet d'une décision arbitrale rendue le 23 décembre 1906 par le roi d'Espagne. La requête allègue que le gouvernement du Nicaragua n'a pas respecté la décision arbitrale fixant la frontière entre les deux pays et prie la Cour de déclarer le Nicaragua tenu d'observer la décision. La Cour a prolongé dernièrement en faveur du Nicaragua les délais accordés pour les conclusions en défense.

8) Belgique c. Espagne (Barcelona Traction).

Le 23 septembre 1958 la Belgique a introduit contre l'Espagne une instance où elle alléguait que la Barcelona Traction avait été mise en faillite en Espagne et avait vu ses biens liquidés en vertu de mesures contraires au droit international; elle réclamait en conséquence une restitution ou une indemnité. Le dépôt des pièces de la procédure écrite a lieu actuellement.

9) France c. Liban (Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et Société Radio-Orient).

Le 13 février 1959 la France a introduit contre le Liban une instance où elle alléguait que, conformément à leurs constitutions, les deux sociétés françaises: la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et la Société Radio-Orient, jouissent d'exonérations douanières et fiscales et que le Liban, contrairement à une convention entre les deux pays, avait modifié unilatéralement ces exonérations. La France réclame des dommages-intérêts pour les deux sociétés.

10) Constitution du Comité de la sécurité maritime.

Le 25 mars 1959 l'Organisation maritime consultative de la navigation maritime a sollicité de la Cour un avis consultatif sur la question de savoir si son Comité de la sécurité maritime avait été constitué selon la

convention par laquelle elle avait été créée. La Cour a fixé les délais dans lesquels tout État ou organisation internationale pourra soumettre un mémoire.

11) États-Unis c. URSS (incident aérien du 7 novembre 1954).

Le 7 juillet 1959 les États-Unis ont engagé contre l'URSS une instance où ils réclamaient des dommages-intérêts pour la destruction par l'URSS, le 7 novembre 1954, d'un avion américain survolant le Japon. Le gouvernement soviétique a récusé la Cour internationale, qui a radié l'affaire le 7 octobre 1959.

12) Cambodge c. Thaïlande (le temple de Preah Vihear).

Le 6 octobre 1959 le gouvernement du Cambodge a engagé une instance contre le gouvernement de la Thaïlande au sujet d'une parcelle de territoire occupée par cette dernière et où est situé le temple de Preah Vihear. Il a invité la Cour internationale à statuer que le temple demeure sous la souveraineté du Cambodge et que la Thaïlande devrait évacuer cette région. La Cour a fixé les délais pour les deux premiers exposés.

Commission du droit international

La Commission du droit international a tenu sa onzième session à Genève du 20 avril au 26 juin 1959. Elle a repris l'étude du droit des traités et adopté quatorze articles d'un projet de code concernant la rédaction, la conclusion et l'entrée en vigueur des traités. Le code doit comporter plus de cent articles. La Commission a continué en outre l'étude de relations et immunités consulaires; elle a aussi discuté le problème de la responsabilité des États. L'examen de ces questions devra être poursuivi à une session ultérieure de même que celles se rapportant à la diplomatie *ad hoc*, au droit d'asile et au régime juridique des eaux et des baies historiques.

A la onzième session la Commission a élu un nouveau membre, M. Nihat Erim (Turquie), qui a rempli la vacance créée en 1958 par la démission de M. Abdullah el-Erian (République Arabe Unie).

Réserves aux conventions multilatérales

Les efforts déployés par l'Assemblée générale, à diverses reprises, en vue de régler la question controversée des réserves aux conventions multilatérales, sont restés infructueux.¹ Le secrétaire général a été, en conséquence, simplement prié de continuer à jouer un rôle de depositaire des instruments renfermant des réserves, sans se prononcer sur leurs effets juridiques; cette situation ne peut toutefois être considérée comme satisfaisante, car il en résulte que le statut des réserves, et par conséquent celui de la convention elle-même, demeure incertain. La question ne pouvait que rebondir.²

Le 6 janvier 1959, le gouvernement de l'Inde déposait auprès des Nations Unies son instrument d'acceptation de la Convention sur l'Organisa-

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 138-139; 1951-1952, pp. 136 à 138, et *Affaires Extérieures* (bulletin mensuel de mars 1952, p. 115).

² Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, page 138.

tion intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO);³ il y était joint en annexe une déclaration aux termes de laquelle les mesures que le gouvernement indien adopterait ou pouvait avoir adoptées au sujet de diverses questions se rattachant à la navigation maritime étaient réputées compatibles avec les buts de l'IMCO énoncés dans la convention.⁴ Le secrétaire général consulta chaque État partie à la convention sur l'IMCO au sujet de l'admissibilité de l'Inde comme membre de l'organisation. Cette procédure rencontra le désaccord du gouvernement indien. L'Inde demanda l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Quand le représentant de l'Inde eut expliqué que l'annexe à l'instrument constituait une déclaration de principes et non pas une réserve, la Sixième Commission, puis l'Assemblée générale, approuvèrent à la quasi-unanimité une résolution exprimant le vœu que, compte tenu de cette explication de l'Inde, il soit possible de trouver bientôt une solution permettant de régulariser le statut de l'Inde dans l'IMCO. Le Canada fut au nombre des parrains de cette résolution que le représentant de l'Inde qualifia de «très bon exemple de conciliation et de coopération internationales».

Indépendamment de la question de l'entrée de l'Inde dans l'IMCO, l'Assemblée générale fut invitée en même temps à se prononcer nettement sur le principe des réserves aux conventions multilatérales ainsi que sur la pratique à suivre à cet égard.⁵ Le débat permit bientôt de constater qu'il serait impossible de faire l'accord sur une règle uniforme permettant au secrétaire général de s'acquitter de ses fonctions de dépositaire sans connaître l'incertitude actuelle. La majorité des délégations se sentaient mal préparées à prendre une décision immédiate sur une question aussi complexe. Après un long débat, l'Assemblée adopta une résolution qui faisait figure de moyen terme:

«*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 598 (VI) «Réserves aux conventions multilatérales»,

1. *Décide d'amender l'alinéa b du paragraphe 3 de ladite résolution en priant le secrétaire général, jusqu'à ce que l'Assemblée lui donne d'autres directives, d'appliquer cet alinéa à la pratique qu'il suit, en tant que dépositaire, en ce qui concerne toutes les conventions conclues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui ne contiennent pas de dispositions stipulant le contraire;*

2. *Prie le secrétaire général de demander à tous les États et à toutes les organisations internationales qui remplissent les fonctions de dépositaire des renseignements sur la pratique qu'ils suivent en cette qualité pour les réserves, et de préparer un résumé de ces pratiques, y compris la sienne propre, qui servira à la Commission du droit international lorsqu'elle rédigera ses rapports sur le droit des traités et à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera lesdits rapports.»*

³ Cette convention fut conclue le 6 mars 1948; le Canada fut le premier à la ratifier, le 15 octobre 1948.

⁴ Voir texte complet de l'instrument d'acceptation de l'Inde dans le document A/4235, du 6 octobre 1959, annexe I.

⁵ Voir document A/4188, du 17 août 1959.

Cette résolution n'apporte qu'une solution administrative intérimaire; d'autre part, elle aura l'avantage, en laissant l'essentiel en suspens, de ne pas engager les États dans des attitudes qui pourraient les gêner ultérieurement. Le Canada, par exemple, serait tout à fait libre de présenter à nouveau, soit dans la même version, soit modifiée, la formule que sa délégation avait présentée à la fin du débat de 1952 et qui avait été adoptée par la majorité.⁶ Ainsi que l'a fait remarquer le représentant du Canada, le débat de cette année a montré encore une fois qu'il est de plus en plus nécessaire que les négociateurs des conventions multilatérales des Nations Unies songent à insérer dans celles-ci des dispositions précises au sujet de l'admissibilité des réserves et des effets à leur attribuer.⁷

Relations et immunités diplomatiques

La Commission du droit international avait entrepris en 1954 un travail de codification et de développement du droit international relatif aux relations et immunités diplomatiques. Elle acheva ce travail en 1958 et présenta un projet final, comprenant quarante-cinq articles, à la treizième session de l'Assemblée générale. Ces articles ont pour objet les privilèges et immunités des membres des missions diplomatiques permanentes, et proposent d'importantes modifications au droit et à la pratique actuels. Ce projet ne s'étant pas trouvé prêt à temps pour être étudié à fond dès la treizième session de l'Assemblée, il a été inscrit à l'ordre du jour de la quatorzième session.

Lorsque cette question a été examinée par la Sixième Commission, on décida qu'une conférence spéciale pourrait seule assurer une étude satisfaisante du sujet. La Sixième Commission a rejeté une proposition aux termes de laquelle la conférence devrait porter en même temps sur les relations et immunités consulaires. Elle a adopté une résolution recommandant la réunion d'une conférence à Vienne au plus tard au printemps de 1961, avec mission d'élaborer une convention sur les relations et immunités diplomatiques. Cette résolution a été adoptée par 67 voix contre une et 11 abstentions (notamment celle du Canada).

Annuaire juridique des Nations Unies

En 1958, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution d'après laquelle la publication d'un Annuaire juridique des Nations Unies pourrait favoriser le progrès du droit international et elle proposa d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quatorzième session. Cette proposition avait été soulevée à trois sessions antérieures de l'Assemblée générale, la dernière occasion étant en 1952.

A la treizième session, la Sixième Commission a étudié une proposition recommandant une publication composée de quatre parties distinctes. La première partie contiendrait des articles écrits par des particuliers; la deuxième résumerait les activités juridiques des Nations Unies; la troisième

⁶ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 136.

⁷ Ainsi que le recommandait en 1952 le paragraphe 1 de la résolution 598 (VI) de l'Assemblée générale.

serait consacrée aux décisions des tribunaux internationaux et nationaux; la quatrième contiendrait enfin une bibliographie. A la fin de la treizième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution priant le secrétaire général de préparer, sur la publication d'un Annuaire juridique, un rapport qui contiendrait un examen des aspects financiers et techniques.

Ce rapport a servi de base aux discussions de la Sixième Commission, à la quatorzième session. Ces discussions ont abouti à une résolution voulant qu'un Annuaire juridique des Nations Unies soit publié et que la question soit étudiée à la quinzième session, en s'appuyant sur une description détaillée d'un tel Annuaire que le secrétaire général était prié de préparer. La résolution a été adoptée par un vote de 59 voix (y compris celle du Canada) contre 1, et 4 abstentions.

Étude des eaux historiques

A la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a eu lieu à Genève en 1958, une résolution a été adoptée priant l'Assemblée générale des Nations Unies de prendre des dispositions en vue d'une étude du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la treizième session, mais elle a été remise à la quatorzième session. A cette dernière session une résolution a été adoptée à l'unanimité priant la Commission du droit international d'entreprendre, dès qu'elle le jugerait utile, l'étude de la question du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques, et de formuler toute recommandation jugée appropriée.

Annexe I

Ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale¹

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Liban (point 1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (point 2).
3. Pouvoirs des représentants à la quatorzième session de l'Assemblée générale (point 3):
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président (point 4).
5. Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux (point 5).
6. Élection des Vice-Présidents (point 6).
7. Communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte (point 7)².
8. Adoption de l'ordre du jour (point 8).
9. Ouverture de la discussion générale (point 9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (point 10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (point 11).
12. Rapport du Conseil économique et social [chap. Ier, VIII et IX] (point 12)³.
13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 14).
14. Élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (point 15).
15. Élection de six membres du Conseil économique et social (point 16).
16. Élection de deux membres du Conseil de tutelle (point 17)⁴.
17. Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge José Gustavo Guerrero (point 18).
18. Rapport intérimaire du Secrétaire général donnant une évaluation de la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, eu égard à la réunion de conférences analogues dans l'avenir (point 23)⁵.

¹ Sauf indication contraire, tous les points faisaient partie de l'ordre du jour recommandé par le Bureau dans son premier rapport (A/4214) et adopté par l'Assemblée générale à sa 803^e séance plénière, le 22 septembre 1959. A la même séance, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Bureau relatives à la répartition des points de l'ordre du jour. Pour la liste numérique des points de l'ordre du jour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Séances plénières*, fascicule liminaire, ordre du jour.

² A sa 803^e séance plénière, le 22 septembre 1959, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 14 septembre 1959, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/4216).

³ A sa 853^e séance plénière, le 11 décembre 1959, l'Assemblée générale a pris acte des chapitres 1^{er}, VIII et IX du rapport du Conseil économique et social (A/4143).

⁴ A sa 857^e séance plénière, le 13 décembre 1959, l'Assemblée générale a également examiné, à propos de ce point de l'ordre du jour, la question de la composition du Conseil de tutelle. L'Assemblée était saisie à ce sujet d'un projet de résolution présenté par la Tunisie (A/L.275/Rev.1) et de deux projets de résolution présentés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/L.274, A/L.277); ces projets n'ont pas été adoptés.

⁵ A sa 838^e séance plénière, le 17 novembre 1959, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/4261).

19. Force d'urgence des Nations Unies (point 28):
 - c) Rapport sur le fonctionnement de la Force⁶.
20. Rapport d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (point 24).
21. Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte (point 22).
22. Question du Tibet (point 73)⁷.
23. Question de Hongrie (point 74)⁸.

Première Commission

(QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ,
Y COMPRIS LA RÉGLEMENTATION DES ARMEMENTS)

1. Rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 25).
2. Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (point 26).
3. Question algérienne (point 59)⁹.
4. Rapport de la Commission du désarmement: lettre, en date du 11 septembre 1959, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission du désarmement (point 66)¹⁰.
5. Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires (point 67).
6. Question des essais nucléaires français au Sahara (point 68).
7. Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires (point 69).
8. Désarmement général et complet (point 70)¹¹.

Commission politique spéciale

1. Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (point 19).
2. Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social (point 20).
3. Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice (point 21).

⁶ A sa 842^e séance plénière, le 21 novembre 1959, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies (A/4210). En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, voir aussi résolutions 1441 (XIV) et 1442 (XIV).

⁷ A sa 826^e séance plénière, le 12 octobre 1959, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le troisième rapport du Bureau (A/4237) et visant à ce que l'Assemblée inscrive ce point à son ordre du jour et l'examine sans renvoi à une commission.

⁸ A sa 844^e séance plénière, le 25 novembre 1959, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le quatrième rapport du Bureau (A/4294) et visant à ce que l'Assemblée inscrive ce point à son ordre du jour et l'examine sans renvoi à une commission.

⁹ A sa 856^e séance plénière, le 12 décembre 1959, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport de la Première Commission (A/4339), s'est prononcée sur le projet de résolution présenté par le Pakistan (A/L.276). N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution n'a pas été adopté.

¹⁰ A sa 1025^e séance, le 8 octobre 1959, la Première Commission a décidé de donner la présente rédaction à ce point de l'ordre du jour. Dans son premier rapport (A/4214), le Bureau avait recommandé que ce point et les trois points suivants soient groupés en tant qu'alinéas a à d d'un point unique intitulé «Question du désarmement».

¹¹ A sa 803^e séance plénière, le 22 septembre 1959, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le deuxième rapport du Bureau (A/4222) et visant à ce que l'Assemblée inscrive ce point à son ordre du jour et le renvoie pour examen à la Première Commission.

4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 27):
 - a) Rapport du Directeur de l'Office;
 - b) Propositions en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine: document présenté par le Secrétaire général.
5. Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine (point 60).
6. Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine (point 61).
7. Question de l'application régulière du principe de la répartition géographique équitable pour l'élection du Président de l'Assemblée générale (point 62)¹².

Deuxième Commission

(QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. II, III, IV et V] (point 12).
2. Développement économique des pays sous-développés (point 30):
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les gouvernements des États Membres pour favoriser le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale;
 - b) Progrès accomplis en matière de financement du développement économique des pays sous-développés.
3. Situation et opérations du Fonds spécial (point 29).
4. Programmes d'assistance technique (point 31):
 - a) Rapport du Conseil économique et social;
 - b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique: rapport du Secrétaire général;
 - c) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique.
5. Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: rapport d'activité de l'Administrateur chargé des dernières tâches de l'Agence (point 32).

Troisième Commission

(QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES)

1. Projet de déclaration des droits de l'enfant (point 64).
2. Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 34).
3. Projet de convention relative à la liberté de l'information: texte du projet de convention élaboré par le Comité chargé du projet de convention relative à la liberté de l'information et rapport du Secrétaire général sur les observations des gouvernements concernant ce projet (point 35).
4. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 33).
5. Rapport du Conseil économique et social [chap. VI et VII] (point 12).
6. Mesures tendant à encourager, sur le plan international, la recherche scientifique dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses (point 71)¹³.

¹² A sa 852^e séance plénière, le 10 décembre 1959, l'Assemblée générale s'est prononcée sur le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/4340). Le projet de résolution a été rejeté.

¹³ A sa 826^e séance plénière, le 12 octobre 1959, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le troisième rapport du Bureau (A/4237) et visant à ce que l'Assemblée inscrive ce point à son ordre du jour et le renvoie pour examen à la Troisième Commission.

Quatrième Commission

(QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE
ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES)

1. Avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (point 41):
 - a) Organisation du plébiscite dans la partie méridionale du Territoire: question des deux possibilités entre lesquelles la population devra choisir et des conditions exigées pour participer au plébiscite;
 - b) Rapport du Commissaire des Nations Unies aux plébiscites sur le plébiscite dans la partie septentrionale du Territoire et rapport du Conseil de tutelle.
2. Question du Sud-Ouest africain (point 38):
 - a) Rapport du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain;
 - b) Rapport du Comité du Sud-Ouest africain;
 - c) Étude de l'action juridique permettant d'assurer le respect des obligations assumées par l'Union sud-africaine en ce qui concerne le Territoire du Sud-Ouest africain;
 - d) Élection de trois membres du Comité du Sud-Ouest africain.
3. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 36):
 - a) Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte;
 - b) Renseignements relatifs à la situation dans le domaine de l'enseignement;
 - c) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;
 - d) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements;
 - e) Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux qui pourraient être liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne;
 - f) Offres de moyens d'étude et de formation, au titre de la résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954: rapport du Secrétaire général.
4. Élection aux sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 37).
5. Rapport du Conseil de tutelle (point 13).
6. Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Conseil de tutelle (point 39).
7. Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Éthiopie: rapports du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement italien (point 40)¹⁴.

Cinquième Commission

(QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES)

1. Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (point 42):
 - a) Organisation des Nations Unies (exercice terminé le 31 décembre 1958);
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (exercice terminé le 31 décembre 1958);

¹⁴ A sa 857^e séance plénière, le 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Quatrième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/4350), qui ne comportait aucune recommandation.

- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (exercice terminé le 31 décembre 1958);
 - d) Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (exercice terminé le 31 décembre 1958).
2. Budget additionnel pour l'exercice 1959 (point 43).
 3. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (point 47).
 4. Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général (point 52).
 5. Projet de budget pour l'exercice 1960 (point 44).
 6. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (point 45):
 - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Comité des contributions;
 - c) Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général;
 - e) Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
 7. Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (point 46).
 8. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique (point 48).
 9. Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 49).
 10. Rapport du Conseil économique et social [chap. X] (point 12).
 11. Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili: rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux (point 50).
 12. École internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (point 51).
 13. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 53):
 - a) Rapport annuel sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
 - b) Rapport sur la cinquième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
 14. Questions relatives au personnel (point 54):
 - a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
 - b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
 - c) Autres questions relatives au personnel.
 15. Proposition d'amendements à certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice (point 63).
 16. Force d'urgence des Nations Unies (point 28):
 - a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force;
 - b) Mode de financement de la Force: rapport du Secrétaire général sur les consultations avec les gouvernements des États Membres.
 17. Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies; don de la Fondation Ford (point 72)¹⁵.

¹⁵ A sa 826^e séance plénière, le 12 octobre 1959, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le troisième rapport du Bureau (A/4237) et visant à ce que l'Assemblée inscrive ce point à son ordre du jour et le renvoie pour examen à la Cinquième Commission.

Sixième Commission

(QUESTIONS JURIDIQUES)

1. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa onzième session (point 55).
2. Relations et immunités diplomatiques (point 56).
3. Question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies (point 57).
4. Question d'une étude à entreprendre sur le régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques (point 58).
5. Réserves aux conventions multilatérales: Convention relative à la création de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (point 65).

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

1933

1933

1933

1933

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

1933

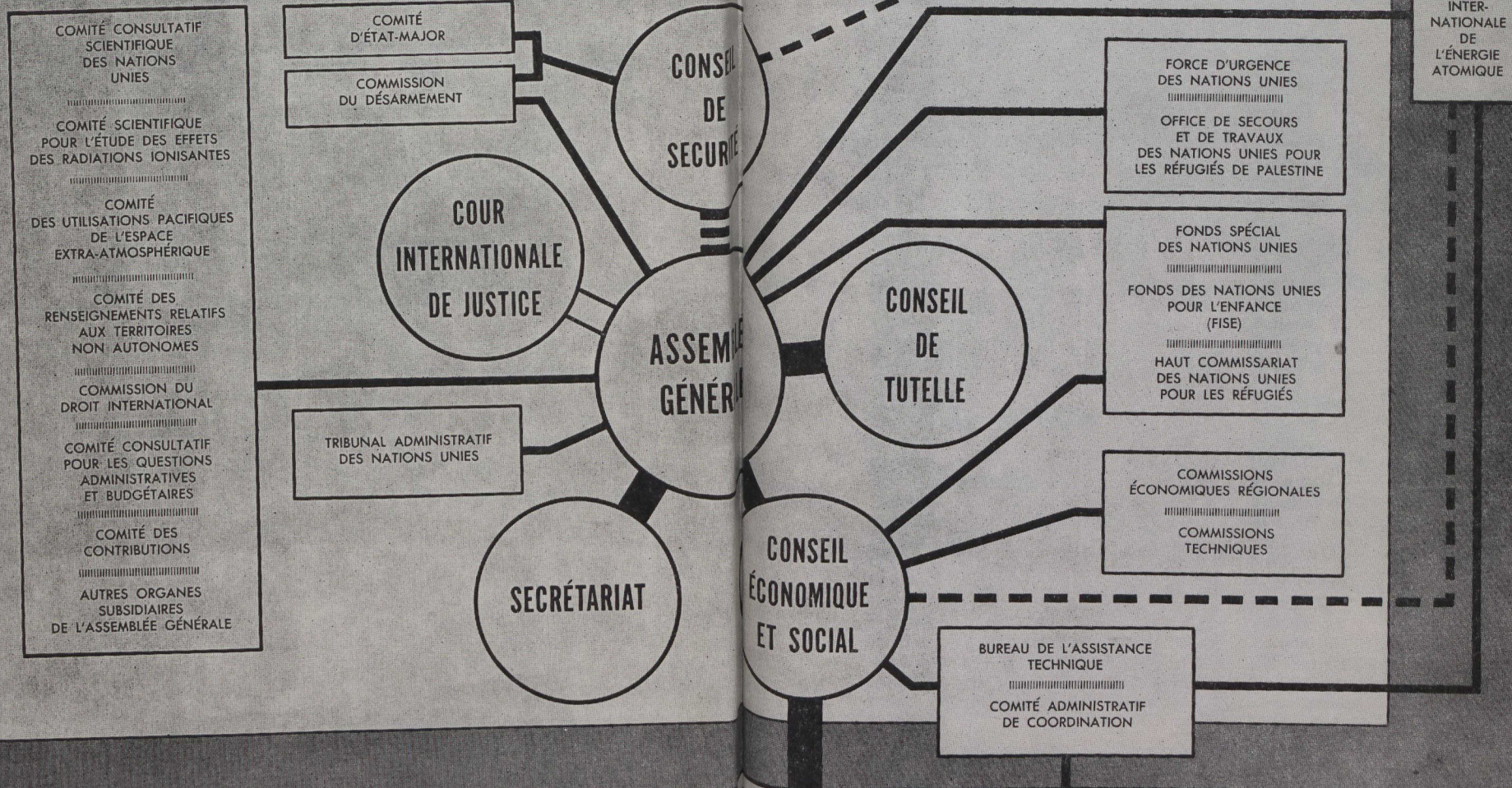
INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY

LES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS QUI LEUR SONT RELIÉES

janvier 1960

LES NATIONS UNIES



LES INSTITUTS SPÉCIALISÉS



WINGS FOR LIBERTY

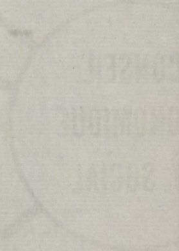
UNITED STATES

UNITED STATES DEPARTMENT OF THE ARMY
OFFICE OF THE CHIEF OF STAFF
WASHINGTON, D. C.

MEMORANDUM FOR THE CHIEF OF STAFF
SUBJECT: [Illegible]

1. [Illegible]

2. [Illegible]



SPECIALIST

Table with multiple columns and rows, containing illegible text.

Annexe II

Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'organismes rattachés aux Nations Unies (au 31 décembre 1959)

Afghanistan	Italie
Albanie	Japon
Arabie saoudite	Jordanie
Argentine	Laos
Australie	Liban
Autriche	Libéria
Belgique	Libye
Biélorussie (R.S.S. de)	Luxembourg
Birmanie	Malaisie (Fédération de)
Bolivie	Maroc
Brésil	Mexique
Bulgarie	Népal
Cambodge	Nicaragua
Canada	Norvège
Ceylan	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Dominicaine (République)	Pologne
Équateur	Portugal
Espagne	République Arabe Unie
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Éthiopie	Royaume-Uni
Finlande	Salvador
France	Soudan
Ghana	Suède
Grèce	Tchécoslovaquie
Guatemala	Thaïlande
Guinée	Tunisie
Haïti	Turquie
Honduras	Ukraine (R.S.S. d')
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Inde	Union Sud-Africaine
Indonésie	Uruguay
Irak	Venezuela
Iran	Yemen
Irlande	Yougoslavie
Islande	
Israël	

Conseil de sécurité

Membres permanents

Chine
États-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Membres non permanents

(mandat de deux ans)

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Canada
Japon
Panama

Jusqu'au 31 décembre 1960:

Argentine
Italie
Tunisie

Jusqu'au 31 décembre 1961¹:

Ceylan²
Équateur²
Pologne

¹ Élus à la quatorzième session; mandat à partir du 1^{er} janvier 1960.

² Ceylan et l'Équateur furent élus au premier tour le 12 octobre, et la Pologne au 52^e tour le 13 décembre 1959. (Il y eut treize tours de scrutin sans résultat le 12 octobre; douze le 13; six le 19; six le 3 novembre; six le 17 novembre; six le 1^{er} décembre; deux le 11 décembre; un le 13 décembre. Avant le 52^e tour, le président de l'Assemblée fit savoir qu'il était convenu que la Pologne serait cette fois seule candidate et que son mandat, si elle était élue, se terminerait à la fin de 1960; la démission de la Pologne était promise pour le 31 décembre 1960. A la quinzième session de l'Assemblée générale, en conséquence, la Turquie sera seule candidate pour occuper le siège libre du Conseil de sécurité jusqu'à la fin de 1961.)

Conseil économique et social (mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Finlande
Mexique
Pakistan
Pologne
Royaume-Uni
URSS

Jusqu'au 31 décembre 1961:

Afghanistan
Bulgarie
Espagne
États-Unis d'Amérique
Nouvelle-Zélande
Venezuela

Jusqu'au 31 décembre 1960:

Chili
Chine
Costa-Rica
France
Pays-Bas
Soudan

Jusqu'au 31 décembre 1962¹

Brésil
Danemark
Japon
Pologne
Royaume-Uni
URSS

¹ Ces membres ont été élus à la quatorzième session et leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 1960.

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires sous tutelle:

Australie
Belgique
États-Unis
France¹
Italie²
Nouvelle-Zélande
Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine
URSS

Membres élus (mandat de 3 ans):

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Haïti³
Inde⁴

Jusqu'au 31 décembre 1961:

Birmanie
Paraguay
République Arabe Unie

¹ Après le 27 avril 1960 n'aura plus qualité de membre administrant, mais continuera de siéger au Conseil de tutelle à titre de membre permanent du Conseil de sécurité.

² Cessera le 1^{er} juillet 1960 d'avoir qualité de membre administrant.

³ A la quatorzième session de l'Assemblée générale, la Bolivie a été élue pour remplacer Haïti après le 31 décembre 1959.

⁴ L'Inde a été réélue au Conseil de tutelle à la quatorzième session.

Cour internationale de justice

La Cour se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, agissant séparément. Leur mandat, qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, afin que les nominations soient échelonnées, le statut de la Cour prévoit que, sur les quinze juges élus au début, cinq n'ont mandat que pour trois ans, et cinq, que pour six ans. Les juges de ces deux groupes furent désignés au sort. Les mandats prirent effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946. Les noms des juges actuels et l'année d'expiration de leur mandat sont les suivants:

Juges	Expiration
Ricardo J. Alfaro (Panama)	1964 ¹
Enrique C. Armand-Ugon (Uruguay)	1961

Abdel Hamid Badawi (République Arabe Unie)	1966
Jules Basdevant (France)	1964
Roberto Cordova (Mexique)	1964
Green H. Hackworth (États-Unis d'Amérique)	1961
Helge Klaestad, président (Nor- vège)	1961
Feodor Ivanovich Kojevnikov (URSS)	1961
V. K. Wellington Koo (Chine)	1966
Sir Hersch Lauterpacht (Royaume- Uni)	1964
Lucio Moreno Quintana (Argen- tine)	1964
Sir Percy Spender (Australie)	1966
Jean Spiropoulos (Grèce)	1966
Bodhan Winiarski (Pologne)	1966
Sir Muhammad Zafrulla Khan, vice- président (Pakistan)	1961

¹ M. Ricardo J. Alfaro, du Panama, ayant obtenu la majorité absolue des voix tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité, a été déclaré élu juge de la Cour internationale par le président intérimaire. M. Alfaro remplira ces fonctions jusqu'à la fin du mandat non expiré du feu juge Guerrero, soit jusqu'au 5 février 1964.

(813^e séance plénière, le 29 septembre 1959)

Commission du désarmement¹

Membres pour 1959

Tous les membres des Nations Unies

¹ Cette Commission a été créée le 11 janvier 1952 par l'Assemblée générale; elle relève du Conseil de sécurité (voir *Le Canada* et les Nations Unies 1951-1952), Annexe V, p. 164-165). Un changement modifiant la composition de la Commission est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, à la suite de la résolution 1150 (XII) adoptée par l'Assemblée générale le 19 novembre 1957 et ajoutant à la Commission quatorze membres pour 1958. La délégation soviétique a cependant fait part de son refus de participer au travail de la Commission du désarmement dans sa composition originelle ou telle qu'élargie, et il n'y a pas eu en 1958 de réunion de la Commission du désarmement ni de son Sous-Comité (qui se compose des cinq premiers pays figurant sur la liste ci-dessus). La treizième session de l'Assemblée générale a adopté une résolution créant, à titre spécial pour 1959, une Commission de désarmement composée de tous les membres des Nations Unies. (Pour le détail, voir *Le Canada et les Nations Unies 1958*, l'article sur le désarmement, au chapitre II.) Une nouvelle résolution, adoptée à la quatorzième session de l'Assemblée générale, a autorisé la Commission, composée des mêmes membres, à continuer ses travaux indéfiniment.

Annexe III

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de 1959, et représentation du Canada à la reprise de la treizième session et à la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Assemblée générale

Reprise de la treizième session (New-York). Du 20 février au 13 mars 1959. Représentant: M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, New-York.

Quatorzième session ordinaire (New-York). Du 15 septembre au 13 décembre 1959. Représentants: président de la délégation: l'hon. Howard Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président: M. Wallace Nesbitt, C.R., député; l'hon. Gustave Monette, C.R., docteur en droit, sénateur; le D^r Percy Vivian, docteur en médecine, député; M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, New-York. Représentants suppléants: M^{me} Alene Holt, conseiller municipal de Peterborough; M. Heath M. Macquarrie, député; le professeur Maxwell Cohen, licencié en droit; M. Morley Scott, du ministère des Affaires extérieures; M. Arthur Irwin, du ministère des Affaires extérieures.

Conseil économique et social

Vingt-septième session (Mexico), du 7 au 24 avril 1959.

Vingt-huitième session (New-York), du 30 juin au 31 juillet 1959.

Reprise de la vingt-huitième session (New-York), les 14 et 15 décembre 1959.

Conseil de tutelle

Vingt-troisième session (New-York), du 30 janvier au 20 mars 1959.

Vingt-quatrième session (New-York), du 2 juin au 6 août 1959.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Dixième Conférence (Rome), du 31 octobre au 20 novembre 1959.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Commission préparatoire et Première Assemblée générale (Londres), du 5 au 19 janvier 1959.

Agence internationale de l'énergie atomique

Troisième Assemblée générale (Vienne), du 22 septembre au 2 octobre 1959.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Société financière internationale

Réunion annuelle du Conseil des gouverneurs (Washington), du 28 septembre au 2 octobre 1959.

Organisation de l'aviation civile internationale

Douzième session de l'Assemblée (San-Diego Californie), du 16 juin au 9 juillet 1959.

Organisation internationale du travail

Quarante-troisième session de la Conférence (Genève), du 3 au 25 juin 1959.

Union internationale des télécommunications

Troisième Conférence des plénipotentiaires (Genève), du 14 octobre au 14 décembre 1959.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La *Conférence* se réunit tous les deux ans et sa prochaine session aura lieu à Paris en novembre 1960.

Union postale universelle

Le *Congrès postal universel* se réunit tous les cinq ans et sa prochaine session aura lieu à Rio-de-Janeiro en 1962.

Organisation mondiale de la santé

Douzième Assemblée mondiale de la santé (Genève), du 12 au 30 mai 1959.

Organisation météorologique mondiale

Troisième Congrès météorologique mondial (Genève), du 1^{er} au 28 avril 1959.

Annexe IV

Budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées¹ et quotes-parts du Canada

Organisation	Budget ordinaire (net) ²			Quote-part du Canada ⁵		
	(1) 1958	(2) 1959	(3) 1960	(4) 1958	(5) 1959	(6) 1960
	(en milliers de dollars des États-Unis)					
Nations Unies ³	57,985	56,132	57,792	1,790	1,740	1,800
OIT.....	7,923	8,530	9,004	282	301	316
OAA.....	8,118	9,214	9,324	339	384	382
UNESCO.....	11,860	12,614	12,958	347	371	381
OACI.....	3,417	3,757	3,779	139	155	168
UPU.....	609	580	613	15	15	15
OMS ⁴	13,208	13,888	15,695	426	435	483
UIT.....	1,671	2,361	1,845	42	41	49
OMM.....	469	526	653	10	11	17
IMCO.....	—	237	255	—	6	11
TOTAUX.....	105,411	107,839	111,918	3,380	3,459	3,622

¹A l'exclusion de la Banque internationale et du Fonds monétaire international dont l'activité est financièrement autonome.

²Les chiffres du budget de l'ONU pour 1959-1960 sont extraits du document A(4353) des Nations Unies. Les chiffres du budget des institutions spécialisées sont extraits des documents suivants de l'ONU: A/CS/766 et 786 tableau B. Ces chiffres représentent des affectations ou *prévisions* budgétaires, indépendamment des revenus divers

³Les chiffres budgétaires comprennent les contributions du personnel.

⁴Les chiffres budgétaires excluent les réserves non réparties.

⁵D'après les affectations ou *prévisions* des colonnes (1), (2) et (3).

Annexe V

Affectations ou prévisions budgétaires des Nations Unies pour les exercices 1959 et 1960

<i>Chapitre</i>	<i>En dollars des États-Unis</i>	
	<i>Affectations</i> 1959	<i>Prévisions</i> 1960
	\$	\$
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités.....	820,000	832,600
2. Réunions spéciales et conférences.....	1,891,500	62,300
3. Comité des commissaires aux comptes.....	51,000	53,000
4. Missions spéciales et activités connexes.....	3,019,700	2,523,300
5. Service mobile des Nations Unies.....	1,119,000	1,206,800
6. Traitements et salaires.....	30,619,500	31,925,200
7. Dépenses communes du personnel.....	6,766,700	7,069,300
8. Frais de voyage du personnel et des membres des organismes administratifs.....	1,695,600	1,734,400
9. Frais de représentation; versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I du Statut du personnel	95,000	95,000
10. Commission économique pour l'Afrique.....	475,000	1,013,300
11. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés..	1,545,200	1,590,000
12. Année mondiale du réfugié.....	60,000	30,000
13. Frais généraux.....	5,573,700	5,661,100
14. Imprimerie, papeterie et bibliothèque.....	2,127,200	2,133,100
15. Installations permanentes.....	493,000	553,800
16. Développement économique.....	480,000	480,000
17. Activités sociales.....	925,000	1,200,000
18. Activités relatives aux droits de l'homme.....	86,400	100,000
19. Administration publique.....	400,000	600,000
20. Assistance technique pour le contrôle des stupéfiants.....	—	50,000
21. Dépenses spéciales.....	2,669,500	3,532,000
22. Cour internationale de justice.....	744,100	704,500
AFFECTATIONS OU PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TOTALES.....	61,657,100	63,149,700
Revenus ne comprenant pas les contributions du personnel	5,525,000	5,357,500
AFFECTATIONS OU PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NETTES.....	56,132,100	57,792,200
dont contributions du personnel	6,123,000	6,329,000

Annexe VI

Pourcentage des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées par les quatorze principaux pays participants Exercice 1960

	Nations Unies	OAA	OACI ¹	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM ¹
États-Unis d'Amérique.....	32.51	32.51	32.95	25.00	30.74	32.51	19.
URSS.....	13.62	—	—	10.00	12.88	12.52	7.8
Royaume-Uni.....	7.78	10.23	9.96	10.03	7.36	7.15	5.5
France.....	6.40	8.42	7.88	6.10	6.05	5.89	4.5
Chine.....	5.01	—	0.67	2.04	4.74	4.60	3.
République fédérale d'Allemagne.....	—	7.01	5.21	4.34	5.04	4.90	4.5
Canada.....	3.11	4.09	4.45	3.51	2.94	2.86	2.
Inde.....	2.46	3.23	2.60	3.30	2.33	2.26	2.5
Italie.....	2.25	2.96	2.46	2.42	2.13	2.07	2.4
Japon.....	2.19	2.88	2.24	2.00	2.07	2.01	2.4
RSS d'Ukraine.....	1.80	—	—	1.00	1.70	1.65	1.5
Australie.....	1.79	2.35	2.52	1.88	1.69	1.64	2.
Pologne.....	1.37	1.80	1.28	1.24	1.29	1.25	1.1
Belgique.....	1.30	1.71	1.64	1.40	1.23	1.19	1.4

¹Le taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

Annexe VII

Documents des Nations Unies

Au Canada on peut se procurer les publications des Nations Unies à l'Imprimerie de la Reine, à Hull (Québec). Également chez les sous-dépositaires suivants: Book Room Ltd., Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Étudiants de l'Université de Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Université de Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver.

On s'abonne aux documents photocopiés des Nations Unies, pour un an à la fois, auprès du Secrétariat de l'ONU, à New-York; les professeurs et étudiants, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent les obtenir en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais).

Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et photocopiés en français et en anglais).

Université McGill (documents imprimés en anglais).

Université Laval (documents imprimés en français).

Université Dalhousie (documents imprimés en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés et photocopiés en français).

Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

L'Association des Nations Unies au Canada, 329 ouest, rue Bloor, à Toronto, entretient officieusement un service d'information sur les Nations Unies. Elle répond gratuitement aux demandes de renseignements, diffuse certains documents et vend à prix modérés brochures et textes importants. Elle envoie ses listes de prix sur demande.

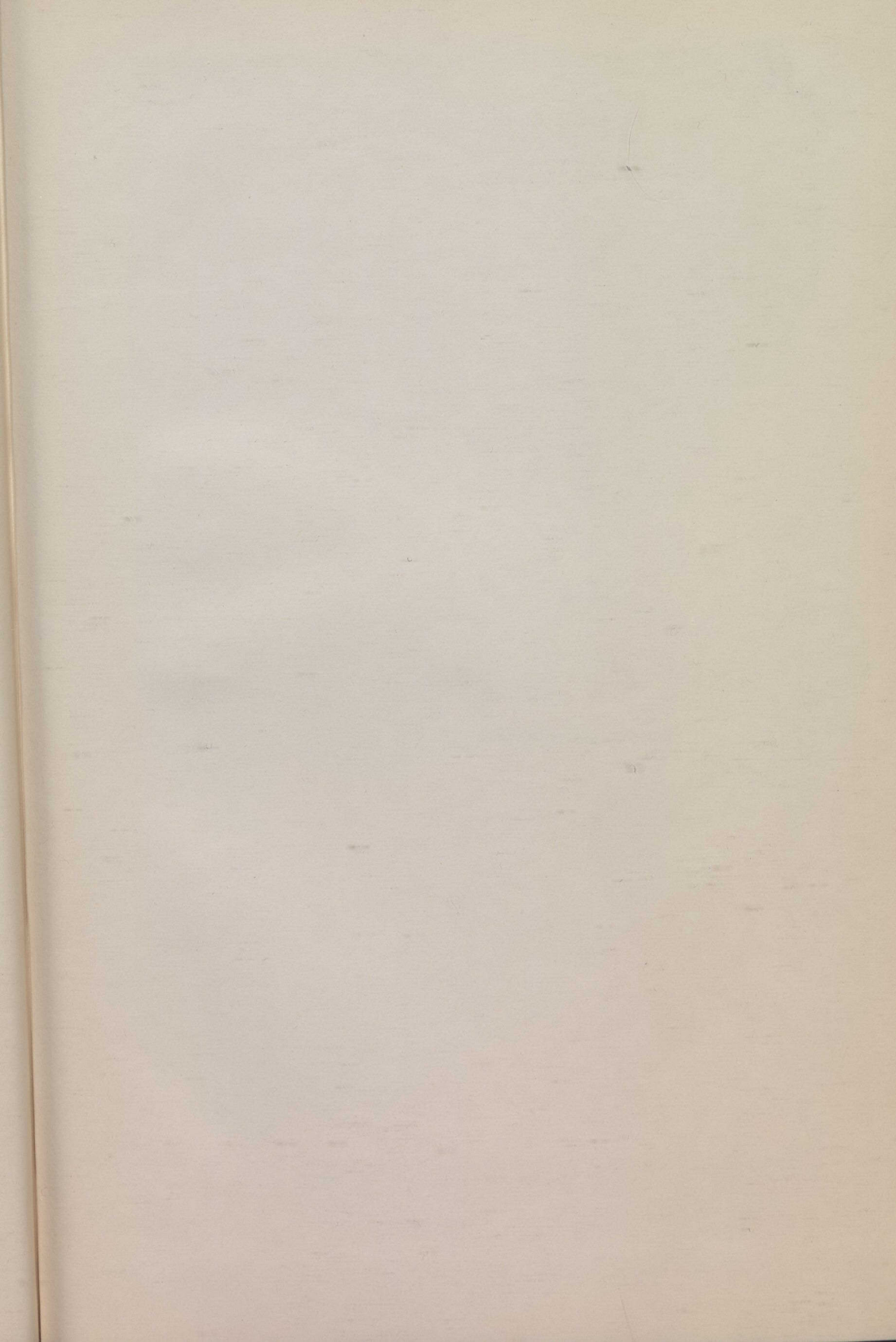
Annexe VIII

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants sur les Nations Unies et les institutions spécialisées ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures au cours de la période considérée dans le présent ouvrage de référence:

1. *Le Canada et les Nations Unies 1958*, 116 pages; Imprimerie de la Reine, Hull (Québec), 50c. On peut encore se procurer à l'Imprimerie de la Reine, à 50c. chacun, les rapports des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955, 1955-1956, 1956-1957, et 1957, mais l'édition anglaise du rapport de 1946 et l'édition française du rapport de 1954-1955 sont épuisées.
2. *Déclarations et Discours:*
(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)
 - 59/14 Report on External Relations (Rapport sur les relations extérieures), déclaration de M. Sidney E. Smith à la Chambre des communes, 26 février 1959.
 - 59/16 An Assessment of the United Nations (Grandeur et limites des Nations Unies), allocution de M. Sidney E. Smith devant l'Assemblée modèle des Nations Unies à l'Université de Montréal, 4 février 1959.
 - 59/23 Canada's Foreign Policy (Politique extérieure du Canada), discours de M. Howard Green à la Chambre des communes, 9 juillet 1959.
 - 59/30 Canada's Views on World Problems (Points de vue du Canada dans les affaires mondiales), discours de M. Howard Green à l'Assemblée générale des Nations Unies, 24 septembre 1959.
 - 59/31 Looking Ahead in International Affairs (Perspectives internationales), discours de M. John G. Diefenbaker à l'Université de Saskatchewan (Saskatoon), 29 septembre 1959.
 - 59/39 General and Complete Disarmament (Désarmement complet et général), déclaration faite au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU par M. W. B. Nesbitt le 2 novembre 1959.
 - 59/42 The Study of Nuclear Radiation (Les radiations ionisantes), déclaration faite à l'Assemblée générale des Nations Unies par M. Howard Green le 17 novembre 1959.
 - 59/43 Canada in World Affairs (Le Canada et les affaires mondiales), allocution de M. Howard Green à l'occasion d'une réunion du Club de l'Empire et du Club canadien à Toronto, 26 novembre 1959.
 - 59/44 Canada's International Role. (Le rôle international du Canada), interview donnée par M. Howard Green à M. Charles Lynch, le 21 novembre 1959.
 - 59/45 New Hope for Algeria (Nouvel espoir pour l'Algérie), déclaration faite à la Première Commission des Nations Unies par M. W. B. Nesbitt, le 1^{er} décembre 1959.
3. *Documents supplémentaires*
(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale. Dans la plupart des cas, il s'agit de sujets spécialisés. Ces documents complètent les *Déclarations et Discours*.



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085231 0

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1959

Le Canada et les Nations Unies

43205227